

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 25 Septembre 2025

Horaire : 18:00

Commission territoire durable

1 - Avis sur l'arrêt du SCoT révisé de l'Odet (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

3 - Soutien au développement d'une offre de logements étudiants et d'hébergement - Association Kroashent Kerne - Résidence Ti ar Brug (ex résidence Les Bruyères) (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

4 - Programme Local de l'Habitat 2019-2025 - Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

5 - Délégation des aides à la pierre - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé années 2023 et 2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

6 - Avis sur la révision générale du PLU d'Ergué Gabéric (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

7 - Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Locronan (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

8 - Avis sur la modification n°2 du PLU de Plogonnec (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

9 - Avis sur la modification n°4 du PLU de Plogonnec (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

10 - Avis sur la modification n°2 du PLU de Guengat (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

11 - AMI logement d'abord - Convention 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

12 - Signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre des mesures compensatoires du projet de l'Eau Blanche (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

- 13 - Transports collectifs - Avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) transport (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
- 14 - Transports collectifs - Convention de Délégation de Service Public (DSP)
- Rapport des délégués 2024 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
DEBAT
- 15 - Mobilités - Convention relative aux abonnements intermodaux TER BreizhGo + Réseau QUB (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
- 16 - Transports collectifs - - Ajustement des tarifs 2025-2026 (DIMEP) -
Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
DELIBERATION
DEBAT
- 17 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2024 - Rapports de la présidente sur les services de l'eau et de l'assainissement - (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN
DELIBERATION
- 18 - Rapport des concessionnaires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN
DELIBERATION
- 19 - Négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement des eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN
DELIBERATION

20 - Protocole d'accord transactionnel - Epoux EUZEN (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

21 - Participation à un appel à projets de CITEO "Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques " (DCEDP)
- Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

22 - Soutien à l'ESAT de Briec concernant la R.E.P. "Emballages et papiers" de CITEO (DCEDP) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

23 - Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°25 (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT

DELIBERATION

24 - Participation de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire au quotidien

25 - Financement de logements sur Quimper pour l'accueil d'étudiants en 6ème année dentaire à la faculté d'odontologie de Brest (SOL) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

DELIBERATION

DEBAT

26 - Subventions petite enfance 2025 (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

DEBAT

27 - Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

28 - Signature entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) des conventions d'objectifs et de financement pour les trois secteurs Relais Petite Enfance (RPE) (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

29 - Dispositif ATOUT SPORT - Activités sportives, culturelles et de loisirs
- Reconduction 2026 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat (DDS) - Rapporteur : Didier LEROY

DELIBERATION

30 - Gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet » - Convention pluriannuelle et subvention 2025-2028 avec le Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (DDS) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

31 - Création d'un poste de médiateur ou médiatrice social(e) en dispositif adultes-relais (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

32 - Avenant n°2 à la programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan (RC) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire attractif

33 - Lancement du second appel à projet Innovation / transition auprès des entreprises QBO (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

34 - Convention d'application CEA Tech équipe cœur 2025 (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

35 - Financement du projet de recherche Halioker (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

DEBAT

36 - Soutien à une collaboration entre le Lycée du Paraclet et l'association Les Portes logiques (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

DELIBERATION

37 - Bilan de la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

DEBAT

38 - Modalités de participation du public par voie électronique pour la création de la ZAC de Kerjaouen (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

DEBAT

39 - Convention avec le SDEF pour l'entretien du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités économiques de QBO hors ville de Quimper (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

40 - Avenant de prorogation 2026 au contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les Destinations 2023-2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

41 - Réglementation des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes : - Signature d'une convention de mise à disposition d'un service de télédéclaration entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et les communes de l'agglomération (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

Commission finances et évaluation

42 - Décision modificative n°2 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

43 - Mise en place de mesures en faveur des agentes souffrant d'endométriose ou de pathologies incapacitantes similaires (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

DEBAT

44 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

DEBAT

45 - SPL Quimper Evènements - Abandon de l'avance en compte courant (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

46 - Garantie d'emprunt de la SECIB PROMOTION auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Construction de 14 logements situés 80 avenue de Kéradennec à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

47 - Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 16 logements situés rue de Pont Banal à Ergué-Gabéric (Résidence Pont Banal) (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

48 - Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 8 logements collectifs situés impasse Louis Le Roux à Ergué-Gabéric (Résidence le Centre) (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

49 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réhabilitation de 13 logements et 13 places/lits - Foyer Keromnès, secteur médico-social, situé 3 rue Louis Aragon sur la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

50 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Gourmelen (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

51 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Kervilou (DFCP)

- Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

52 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : route de Guengat (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

53 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Rosmadec (DFCP)

- Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

54 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Hippodrome (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

DEBAT

55 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Saint-Michel (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

56 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (RES) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

DEBAT

57 - Adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour son volet numérique (DCSI) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

58 - Complémentaire santé - convention de groupement de commandes et assistance technique et juridique (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

59 - Modifications du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

60 - Mise à disposition de personnels (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

61 - Vœu relatif à l'avenir du site de l'Institut national supérieur de professorat et de l'éducation (CAB) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convoqué le 19 septembre 2025

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 25 septembre 2025, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX, LE JEUNE, LECLERCQ, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF (à partir de 19h08), MESSAGER, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIÈRE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX, Mmes MEUNIER, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme PHILIPPE, MM. JASSERAND, TROGLIA, Mmes QUERE, LEVRY-GERARD, MM. MENGY, FONTAINE (à partir de 20h38), Mmes LECERF-LIVET (à partir de 19h34), LE MEUR, LE MEUR, GEFFROY, MM. GUEGUEN, LE MEN, Mme LE BORGNE, M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, PRIGENT (à partir de 20h12), **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CORNIC	à	M. BOEDEC
Mme PRIGENT	à	Mme CHAPALAIN (jusqu'à 20h12)
M. JOLIVET	à	Mme LEVRY-GERARD
Mme POSTIC	à	M. COZIEN
M. LE GRAND	à	M. MESSAGER
Mme GUILLOU	à	M. FEREC

M. FEREC a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle Assih, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme monsieur Thomas Ferec.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Propos liminaires :

Mme Assih : « *Chers élus communautaires, chers collègues, chers représentants des services de la Collectivité, chers habitants, nous nous retrouvons pour ce conseil de rentrée dans un contexte national et international marqué encore une fois par son instabilité politique, économique et climatique, avec le lot d'inquiétudes que cela suscite pour les élus locaux que nous sommes et pour la population. Il nous faut maintenir la stabilité là où nous sommes en responsabilité, il nous faut être solides sur nos bases, et je sais pouvoir compter sur notre capacité à travailler ensemble. Nous en avons fait la démonstration en cours du mandat actuel et je vous en remercie.*

Depuis 2020, nous travaillons à un développement soutenable du territoire, qui doit répondre aux besoins immédiats et futurs de la population, mais aussi renforcer notre attractivité et l'adapter aux changements climatiques. Dans ce cadre, nous accordons une importance au développement économique et à la création d'emplois sur notre territoire. Je veux remercier pour leur engagement dans ce domaine notre premier vice-président – qui va arriver, je n'en doute pas – Hervé Herry, ainsi que les équipes de la Direction du Développement économique.

Notre séance sera l'occasion de faire un point d'étape sur le projet de nouvelle zone d'activité à Kerjaouen, un projet que l'on ne découvre pas, puisque cette zone est inscrite au POS (Plan d'Occupation des Sols) depuis 2005. C'est une véritable zone du XXI^e siècle qui a été travaillée par l'agglomération et qui repose sur les trois piliers du développement durable au cœur de notre projet de territoire :

- *le besoin d'un développement économique et de la création d'emplois ;*
- *la cohésion sociale pour répondre aux besoins importants de logement pour les habitants, lesquels sont en attente ;*
- *la nécessité de préserver notre environnement par un aménagement soucieux des enjeux environnementaux, notamment faune-flore.*

Je ne doute pas que nos échanges de ce soir seront utiles pour éclairer l'ensemble de la population sur les bien-fondés de cette démarche, alors que la concertation se poursuit.

Une politique de développement durable repose également sur une politique globale des mobilités. Les premiers résultats de la nouvelle offre du réseau QUB sont prometteurs, comme la fréquentation des TER en gare de Quimper. Ce soir, nous allons déjà proposer quelques ajustements pour le transport à la demande et celui des personnes en situation de handicap. Le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) de la gare de Quimper sera terminé en fin d'année.

Du côté de l'habitat, le nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) pour les six années à venir pose un diagnostic clair et situe bien les enjeux de création, de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne. Ce plan a fait l'objet d'échanges approfondis avec l'ensemble des acteurs. Je veux en remercier Alain Decourchelle et les équipes de la Direction de la stratégie urbaine et de l'habitat.

Les projets et actions innovantes portés par les équipes municipales de l'agglomération, par les bailleurs, principalement l'OPAC (Office public d'aménagement et de construction), et par les partenaires ne manquent pas sur QBO. Deux dossiers présentés ce soir sont des réponses concrètes pour les jeunes en étude ou en formation :

- *la création d'une quinzaine d'hébergements par Kroashent Kerne pour les étudiants ou les jeunes actifs dans l'ancien EHPAD des Bruyères sur Penhars ;*
- *le soutien financier de la collectivité et de l'OPAC pour permettre le logement des étudiants en sixième année en dentaire.*

Cela traduit également notre engagement pour renforcer l'accès aux soins, car la présence de ces étudiants est une première marche pour ces urgences dentaires, qui font cruellement défaut aux habitants.

J'en profite pour remercier l'ensemble des élus qui ont bien voulu s'associer en portant le badge de l'opération Septembre Rouge, qui vise à faire de la prévention des maladies du sang et qui est initiée par notre centre hospitalier. Je salue également la proposition qui vous sera faite de soutenir la création d'un congé pathologique pour nos agentes confrontées lourdement aux maux de l'endométriose ou à des pathologies incapacitantes similaires. C'est à la fois concilier santé et vie professionnelle, mais aussi aller vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Si je me réjouis de toutes ces réalisations et de ces réflexions porteuses d'avenir, je n'en reste pas moins vigilante à défendre les intérêts de QBO et de la Cornouaille lorsqu'ils sont remis en cause par des décisions qui nous sont annoncées sans aucune concertation. Je veux ici évoquer l'annonce de la suppression définitive, à l'horizon de 2027, de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) sur le site quimpérois de l'UBO (Université de Bretagne Occidentale). Au moment où la Nation peine à trouver des candidats aux métiers de l'enseignement, cette politique de limitation des INSPE à un site par département est incompréhensible et brutale.

Supprimer le site quimpérois constituerait une anomalie d'un juste aménagement du territoire ; supprimer le site quimpérois constituerait un frein dans l'accessibilité sociale de ce métier pour les étudiants du Sud Finistère ; supprimer le site quimpérois reviendrait à sonner le glas de 150 ans d'histoire de la formation des maîtres à Quimper, la Ville-Préfecture.

Après cette annonce, j'ai tenu à rencontrer immédiatement les responsables de cet institut, qui sont contre cette décision, et je poursuis les échanges avec le président de l'UBO et avec la rectrice. Avec notre collègue Forough Dadkhah, nous sommes pleinement mobilisées.

Je vous remercie.

Nous allons pouvoir commencer l'examen de nos rapports. Nous en avons 60 ce soir, ce qui est beaucoup. Nous avons de gros rapports et certains qui seront plus rapides. Je vous demande donc d'être concis dans vos présentations et dans vos remarques, mais le débat est évidemment ouvert, notamment pour le premier rapport. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 1

Avis sur l'arrêt du SCoT révisé de l'Odet

La révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet a été engagée afin d'adapter le document approuvé en 2012 aux évolutions institutionnelles, législatives et territoriales survenues depuis.

Le SCoT doit être mis en conformité avec les lois NOTRE, ALUR, ELAN et plus récemment Climat et Résilience, lesquelles imposent notamment la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et un recours accru au renouvellement urbain.

Le jugement annulant la modification commerciale de 2016 a également rendu nécessaire cette révision, de même que la prise en compte des objectifs territorialisés fixés par le SRADDET de la Région Bretagne.

L'enjeu est de renforcer les orientations stratégiques sur la période 2026-2046 en assurant la compatibilité avec les documents supra, tout en intégrant pleinement les exigences environnementales, énergétiques, économiques et sociales.

Les cinq ambitions stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

1. Conforter l'armature territoriale face aux nouveaux enjeux

- Renforcer le rôle structurant de Quimper, Briec et Fouesnant, ainsi que des pôles de couronne, littoraux et de proximité ;
- Accueillir de nouveaux habitants partout sur le territoire pour renouveler la population active et familiale ;
- Soutenir les dynamiques économiques, touristiques et agricoles ;

- Améliorer l’accessibilité multimodale et les mobilités décarbonées.

2. Renouveler l’attractivité des villes et des bourgs

- Requalifier les centralités en lieux multifonctionnels ;
- Améliorer le cadre de vie par le biais des opérations d’aménagement des espaces publics ;
- Favoriser les mobilités douces.

3. Adopter des modèles de développement sobres en foncier

- Territorialiser la trajectoire du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050** ;
- Produire des formes urbaines plus denses et privilégier le renouvellement urbain (40 à 45 % des logements produits sans consommation d’ENAF) ;
- Concilier développement économique et sobriété foncière ;
- Accompagner la transition écologique des zones commerciales.

4. Préserver les ressources naturelles

- Protéger la biodiversité, les paysages et les milieux naturels ;
- Assurer la disponibilité et la qualité de l’eau ;
- Réduire et valoriser les déchets et matériaux.

5. Rendre le territoire résilient au changement climatique

- Adapter l’urbanisme aux risques d’inondation, de submersion et à l’évolution du trait de côte ;
- Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages, de la biodiversité et des besoins agricoles.

Principes structurants du Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO)

- Répartition équilibrée de l’offre de logements : **15 320 logements à produire sur 20 ans**, avec des estimatifs par EPCI et par périodes (2026-2031, 2031-2036 et 2036-2046) ;
- Atteindre **30 % de logements abordables** dans le parc total ;
- Réduction progressive de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : **123 ha (2026-2031), 68 ha (2031-2036), 86 ha (2036-2046)** pour l’habitat et les équipements associés (cumuls sur les deux EPCI) ;

- Localisation préférentielle des équipements structurants dans les pôles principaux et en zones déjà urbanisées ;
- Valorisation de l'agriculture, du tourisme durable et des filières économiques locales ;
- Préservation du littoral et gestion de la capacité d'accueil des communes côtières ;
- Prise en compte des aléas liés au réchauffement climatique et développement des énergies renouvelables.

Objectifs spécifiques à Quimper Bretagne Occidentale (QBO)

1. Production de logements et renouvellement urbain

- 12 400 ménages supplémentaires à accueillir sur la période 2026-2046 sur le territoire du SCOT, avec un besoin de production de nouveaux logements détaillé dans le DOO.
- Répartition par période pour QBO :
 - o 2026-2031 : 780 logements/an.
 - o 2031-2036 : 570 logements/an.
 - o 2036-2046 : 370 logements/an.
- Part minimale en renouvellement urbain :
 - o 2026-2031 : 40 % des logements produits.
 - o 2031-2036 : 45 %.
 - o 2036-2046 : 45 %.
- Localisation prioritaire : dans l'enveloppe urbaine, à proximité des centralités et des lignes de transport structurant (QUB, gare, pôle multimodal).

2. Objectifs de densité brute minimale moyenne à respecter en extension urbaine (sur la période 2026-2031)

- Quimper : 45 logements/ha.
- Briec : 25 logements/ha
- Pôles couronnes urbaines : 25 logements/ha.
- Bourgs de proximité : 20 logements/ha.
- Densité associée à une exigence de qualité architecturale, d'espaces publics aménagés et de mixité sociale.

3. Sobriété foncière et enveloppes de consommation

- Enveloppes maximales d'ENAF consommés pour QBO (habitat et équipements) :
 - o 2026-2031 : 79 ha.
 - o 2031-2036 : 43 ha
 - o 2036-2046 : 57 ha

4. Cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de QBO

Le PLH de Quimper Bretagne Occidentale a été élaboré en parallèle de la révision du SCoT et reprend intégralement :

- Les objectifs de densité minimale selon la typologie des pôles ;
- La part de logements en renouvellement urbain par période ;
- Le respect de la consommation maximale d'ENAF fixée pour 2026-2031. Cette coordination garantit la compatibilité réglementaire et opérationnelle entre les deux documents.

Volet commercial – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Le volet commercial du DOO détaille les centralités des communes de QBO ainsi que les Secteurs d'Implantation Préférentiels (SIP), dont les droits à construire varient en fonction de leur plus ou moins grande intégration à la tâche urbaine de la commune. A l'instar du précédent SCOT, des seuils minimums de surfaces (plancher et de vente) sont fixés pour chaque SIP, veillant ainsi à ne pas déséquilibrer l'offre commerciale des centralités.

Vous trouverez le projet de SCoT accessible en cliquant sur ce lien : <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/scot-de-lodet/revision-du-scot/> ou sur le site internet de Quimper Cornouaille Développement / qcd et vous / scot de l'Odet / révision du scot.

Après avoir délibéré (53 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 51 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Débats relatifs au rapport n°1 :

Mme Assih : « Merci, Alain Decourchelle. Qui souhaite intervenir ? Guillaume Menguy. »

M. Menguy : « Merci, madame la présidente. Je dirai juste un mot sur ce rapport, parce que c'est un document très important pour l'avenir du territoire, ainsi qu'un mot pour saluer le travail fourni par ceux dont c'était la compétence. En l'occurrence, ce sont quatre pages de délibération, mais le document en lui-même en contient plusieurs centaines, donc j'imagine que cela a représenté un énorme travail, ce qui, je crois, mérite d'être salué.

Ce document est généralement moins connu que les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), mais le SCoT reste un document très important pour le développement et l'encadrement du développement d'un territoire. C'est un document très intéressant, passionnant à lire, c'est un document stratégique et prospectif, mais aussi très technique. Je trouvais qu'il faisait une synthèse intéressante des défis de notre territoire pour les 20 prochaines années et qu'il posait un cadre de prescriptions pour un certain nombre d'activités, prescriptions qui s'appliqueront très concrètement à l'urbanisme, à l'aménagement de nos villes, et en particulier à certains projets économiques.

Comme Alain Decourchelle l'a expliqué, ce document évoque également des enjeux actuellement importants de protection du foncier, de préservation de l'environnement et des ressources. Madame la présidente, vous avez évoqué tout à l'heure le projet de la ZAC de Kerjaouen – nous y reviendrons, puisque le bilan de la concertation fait partie des rapports inscrits à l'ordre du jour de ce conseil –, mais lorsque nous entendons les discussions sur ce projet et que nous prenons connaissance de ces documents d'urbanisme que sont le SCoT, le PLH et ces sujets d'aménagement économique, nous nous disons que tout cela s'intègre parfaitement, que tout cela n'est pas fait au hasard. Néanmoins, c'est un cadre qui est finalement peu connu des habitants, même très attentifs, et des associations qui peuvent parfois d'intéresser à ces sujets. Je pense que nous y reviendrons lorsque nous parlerons de Kerjaouen.

Nous vivons sur un territoire pour lequel nous pouvons être optimistes, qui est attractif, qui a le vent en poupe. Le SCoT encadre le développement et l'aménagement de demain, c'est un document qui oriente, qui constraint lorsque c'est nécessaire, et qui peut parfois permettre de bloquer certains projets. Je pense à certaines pressions de l'aménagement commercial, celui-ci devant se faire de manière régulée afin de ne pas déstabiliser l'environnement. Je voulais donc dire à Alain Decourchelle et à ceux qui ont travaillé que j'ai trouvé ce document intéressant.

Les SCoT font souvent de l'orientation, donc de la prospection, mais aussi un peu de prescription tout de même. C'est lors de leur application que nous voyons s'ils sont aisés à travailler, à appliquer, s'ils fournissent l'ampleur de leurs effets et s'ils ne produisent pas d'effets de biais. J'espère donc que ce document sera facile à utiliser pour ceux qui le pratiqueront, notamment les urbanistes et le service du Développement économique.

Nous voterons pour. Longue vie à lui le mieux possible. Je vous remercie. »

M. Leroy : « Je voulais juste faire une remarque sur ce SCoT. Je pense que tous les maires présents dans la salle se reconnaîtront dans ce que je vais dire, puisque je vais parler de la

notion d'acceptabilité. En effet, ce SCoT nous oblige en matière de consommation de terrain et de densification, donc nous oblige à construire dans nos centres-bourgs, dans nos communes rurales, ce qui est parfois compliqué. Aujourd'hui, c'est difficile à accepter pour le voisinage, qui revient vers nous en nous disant : « Je vais avoir un petit immeuble devant chez moi ». Nous ne pouvons pas nous étaler, donc ce que nous ne pourrons pas faire à l'horizontale, nous ferons à la verticale.

Tous autant les uns que les autres, nous sommes régulièrement confrontés à des collectifs qui se constituent pour nous dire qu'ils ne sont pas d'accord. Nous leur expliquons que nous n'avons pas le choix, mais nous sommes effectivement confrontés à cette notion d'acceptabilité de manière concrète. Chaque projet est contesté, donc il faut expliquer. »

M. Le Bigot : « Je vais revenir sur un certain nombre de points contenus dans le rapport de présentation tel que nous l'a fait Alain Decourchelle.

La question du logement est une question essentielle. À peu près tout le monde le dit, donc j'éviterai d'en rajouter, même si je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire Didier Leroy et ce qu'a dit Alain Decourchelle en préalable sur la nécessité de créer du logement, parce que c'est ce qui permettra de retenir et de garder nos populations.

J'attire juste votre attention sur les questions liées à l'environnement, parce que je crois que c'est la première fois que nous le voyons de manière si prégnante dans le SCoT. Ce n'est pas étonnant que je dise cela, mais je vais revenir sur des points bien précis. Dans le rapport préalable, certains sujets ont été évoqués : la transition énergétique, la protection de la biodiversité, la résilience aux changements climatiques, la circulation alternative douce et les transports collectifs. Je pense que c'est la première fois que nous voyons tant de points sur ces questions liées à une préoccupation, qui, entre parenthèses, fait peur, qui nous inquiète. Ce qu'il se passe au niveau climatique nous inquiète, ce qui est évident au regard des phénomènes de type inondations, incendies ou autres.

Nous voyons donc que cette préoccupation est en train de s'affirmer. Au-delà des orientations verbales que nous pouvons trouver dans tel ou tel document, cela devra se traduire par des actes en termes de construction, de protection et de respect de la nature. J'imagine que cela sera contenu et mis en place par les différents élus, mais je crois que nous avons là un signal d'alarme qui nous est donné, auquel il faudra vraiment faire attention et dont il faudra tenir compte. »

M. Gramouillé : « Il est vrai que c'est un gros travail pour un très beau document. L'enjeu du SCoT est évidemment de préciser les types de développement que nous voulons pour QBO, pour l'ensemble du territoire du SCoT et la Cornouaille. Il faudra ensuite définir comment y parvenir sans nier les difficultés : ce qui se présentera devant nous, la façon dont nous intégrons les contraintes soulignées par Alain Decourchelle et les prochaines étapes.

Un outil demeure extrêmement précieux sur tout ce qui concerne le développement, ce sont les trois piliers du développement durable. Le premier est économique : nous reprenons enfin la dimension de produire, ce que l'Hexagone a oublié depuis quelques années, y compris dans la dimension industrielle. Cette dernière intègre désormais la transition écologique, l'innovation, la recherche, et, si possible, l'adhésion de la population. Le second est la dimension sociale, qui commence à être évoquée par la question du logement, ainsi que l'emploi, évidemment, et toutes les formes de solidarités des santés. Ce sont toutes ces

dimensions qui s'articulent. En clair, en termes de population visée, ma priorité doit être marquée vers les milieux populaires, les classes moyennes, les jeunes, les jeunes ménages, pour être au cœur de notre action, même ce ne sont bien sûr pas les seuls.

La dimension environnementale ne peut effectivement plus être niée, juxtaposée ou minorisée, c'est l'ensemble des trois piliers. Ce qui est souvent difficile, mais important et passionnant, c'est de trouver le point d'équilibre entre ces trois piliers. Ce schéma est vraiment cohérent, il porte une véritable ambition. Il restera à le traduire dans les années qui viennent.

Aujourd'hui, on dit souvent que l'Occident est en crise, certains disent même qu'il est en déclin, parce qu'ils ne croient plus en rien. La France est en crise, beaucoup disent qu'elle est en déclin, parce qu'elle ne croit plus en elle-même. Ce qui est clair et qu'il faut affirmer, c'est que la Bretagne n'est pas en déclin, elle n'est pas du tout en crise. Dans ce contexte, QBO et la Cornouaille ne sont ni en crise ni en déclin. L'intérêt de tout ce que nous pouvons faire, de ce que nous travaillons, de ce que nous avons mis en œuvre depuis des années, est de retrouver dans le projet communautaire, dans la réalisation de ce dernier et dans celle du SCoT, que notre territoire n'est ni en crise ni en déclin, mais qu'il est en train de s'inventer un destin commun et un avenir.

Encore plus aujourd'hui, je pense que ce qui s'imposerait, c'est une véritable étape nouvelle de décentralisation – elle est extrêmement importante – et évidemment une décentralisation avec les moyens qui doivent l'accompagner, puisque nous sommes trop souvent habitués à l'inverse.

Je vous remercie. »

M. Andro : « *Cette fois-ci, le SCoT aura été largement dominé par la mise en œuvre des orientations de la loi Climat et Résilience déclinées dans le schéma régional au niveau breton en matière de réduction de la consommation foncière. Finalement, les débats ont beaucoup porté sur ce point, parfois essentiellement. La dernière fois, nous avions beaucoup parlé des surfaces commerciales, c'est très remarquable.*

Ce SCoT concrétise la volonté de réduction de 50 % de la consommation des espaces ruraux naturels entre les décennies 2011-2021 et 2021-2031, pour ensuite réduire encore et aller jusqu'à zéro artificialisation en 2050. Je retiens surtout que nous avons essentiellement travaillé pour faire cette première phase de -50 % jusqu'en 2031. Cela aura largement dominé nos débats, y compris l'aspect technique, parce qu'il faut mesurer tout cela. À QCD (Quimper Cornouaille Développement), nous avons beaucoup travaillé là-dessus.

En conséquence, il nous a fallu fixer des objectifs en termes de consommation d'espace pour l'habitat et pour les activités à -50 %. Nous l'avons fait en maintenant deux caps importants.

Premièrement, nous sommes restés sur des objectifs de construction de logement ambitieux, c'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'il fallait consommer moins que nous avons dit que nous construirions moins. Au contraire, nous restons sur des objectifs de construction de logement ambitieux, soit 740 par an jusqu'en 2031, et ce pour toutes les raisons sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure dans le PLH.

Deuxièmement, nous avons gardé un cap important, à savoir assurer le développement de nos activités industrielles et des activités qui sont liées (hors commerces de distribution vers la consommation) et gérer la mutation d'anciennes zones d'activité en zones à dominante de logement (Hippodrome, Kervilou).

Voilà les objectifs que nous nous sommes donnés : nous avons maintenu des objectifs ambitieux et importants tout en réduisant de 50 %. Ce n'était pas gagné d'avance, mais nous y sommes parvenus. Je tiens à souligner le long travail qui a permis d'y arriver.

Pour le logement, ceci se fera à la fois en faisant plus dense en termes d'extensions urbaines et en en faisant davantage en renouvellement urbain, que ce soit en ville ou dans les bourgs. Bien évidemment, la discussion sur l'importance de l'effort selon la taille des villes a été un enjeu ; bien évidemment, les extensions urbaines sont prévues bien plus denses à Quimper que dans les autres communes. La part de nouvellement urbain y est aussi bien plus importante. Nous pourrons y revenir dans le PLH, mais je pense que c'est quelque chose qu'il faut bien marquer.

Pour les activités industrielles, nous avons identifié des pôles structurants avec des surfaces significatives, mais qui ne seront pas totalement consommées en termes d'activité. Elles seront consommées au titre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est-à-dire que nous aurons sans doute commencé à artificialiser ces zones, mais ce n'est pas pour autant que chaque parcelle sera occupée. Nous préparons l'avenir pour toute la décennie des années 30. Il restera des possibilités sur de plus petites zones réparties sur le territoire.

La consommation d'espace pour les surfaces commerciales était importante dans les années 80 à 2015, mais elles deviendront quasiment nulles. Un gros effort est fait en ce sens.

L'autre aspect, c'est que les coûts du foncier, notamment les coûts d'aménagement, y compris pour mieux respecter la biodiversité et réduire l'impact des eaux pluviales, augmentent énormément le prix de vente, ce qui dissuade de tout gaspillage. Aussi, ceux qui pensent que nous risquons de gaspiller de l'espace bêtement, au regard du prix, je pense qu'il n'y aura pas beaucoup de gaspillage.

Il faut sans doute avoir d'autres idées, par exemple encourager la réalisation de villages de petites entreprises artisanales qui permettent de réduire leur consommation d'espace, parce qu'ils consomment parfois un peu beaucoup, mais aussi développer les activités de pied d'immeuble en parallèle de la construction de logement dans les bourgs et les villes. Ce sont des pistes qui nous permettront d'avancer et de faire mieux que ce que nous avons fait jusqu'alors.

Ce SCoT traduit donc bien la prise en compte de la loi Climat et Résilience dans cette dimension ZAN, mais également dans un certain nombre d'autres dimensions, comme l'a souligné Daniel Le Bigot tout à l'heure, notamment l'affirmation renforcée des trames vertes et bleues, les objectifs de sécurisation des réseaux d'eau et d'assainissement, etc. Je pense que c'est un SCoT qui traduit une prise de conscience des enjeux de réduction des gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité. Je ne peux que m'en féliciter, c'était dans notre projet communautaire.

Il est clair que c'est un document qui avance dans un sens et qui est à l'encontre de certains vents actuels, y compris en France, même si nous ne sommes pas encore dans les dérives trumpiennes. Je pense qu'il est important que nous puissions ici dégager un consensus pour dire que nous sommes globalement tous d'accord pour aller dans ce sens. Nous pourrons toujours discuter des petits points, mais nous devons tous partager les orientations de façon unanime. »

M. Lesvenan : « Je veux tout d'abord saluer le travail mené avec Alain Decourchelle, les collègues et les services pour aboutir à ce document, lequel traduit l'ambition de notre territoire. C'est un document équilibré, qui procède aussi d'une juste répartition des contributions des uns et des autres, de chaque commune, à l'effort de logement, dont Quimper porte la majeure partie, notamment via une densification plus élevée que pour d'autres. Toutefois, comme Marc Andro l'évoquait, ce document traduit également une dynamique et une ambition pour notre territoire avec un effort sur le logement, sur l'accueil des entreprises.

Ainsi, je crois que nous pouvons concilier les préoccupations environnementales et la dynamique d'un territoire qui est aujourd'hui bien portant. Lorsque je parle de ce territoire, c'est tout à la fois le nôtre, celui de Quimper Bretagne Occidentale, mais aussi du Pays Fouesnantais, qui est associé au SCoT de l'Odet. »

M. Decourchelle : « David Lesvenan vient de me tendre une perche, parce que je voulais rappeler que le SCoT concernait effectivement non seulement QBO, mais aussi le Pays de Fouesnant. C'est important de le dire, parce qu'un très gros travail a été fait en partenariat avec les élus de Fouesnant. Il est vrai que ce n'était initialement pas gagné d'avance, parce que les objectifs des uns et des autres n'étaient pas forcément les mêmes. Quand on parle de répartition du foncier, ce n'est pas évident, que ce soit pour l'économie, pour l'habitat, pour les densités, pour les objectifs, qui ne sont pas les mêmes sur la côte et ici. Cela étant, je pense qu'à force de discussion, il y a vraiment eu un gros travail de partenariat. Il faut le saluer, parce que nous avons réussi à concilier les objectifs de chacun sur des objectifs communs, puisque le SCoT ne pouvait pas donner des objectifs différents à QBO, il est global. Il faut donc saluer ce travail.

Je tiens également à remercier les services de QCD, parce que cela a été un gros travail mené par QCD. »

M. Messager : « Je salue le travail qui a été fait et la capacité des élus et des services à s'adapter aux contraintes qui nous sont données, des contraintes qui nous viennent du ZAN et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le travail a été bien fait, la plupart des trajectoires et des principes sont bons, mais je ne suis pas en phase avec la méthode de calcul, je ne suis pas en phase avec la pression qui est mise sur les territoires ruraux. Ces derniers sont mis sous cloche, ils sont mis sous contrainte, et je trouve que les contraintes de logement dans les territoires ruraux n'ont pas été suffisamment intégrées, notamment dans les zones où il n'y a pas d'assainissement collectif, où il nous faut donc des surfaces plus grandes pour épurer les eaux usées. Je trouve un peu dommage cette absence de différenciation.

Je trouve aussi que nous n'avons pas su intégrer suffisamment les variations d'évolution de population d'une commune à l'autre, d'un territoire à l'autre. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce point, sachant que c'est plutôt un désaccord sur l'excès de théorie du ZAN et l'excès de théorie du SRADDET, mais en aucun cas un désaccord vis-à-vis du travail local accompli. »

Mme Assih : « *Tout le monde a pu s'exprimer. Je ne suis pas surprise par ton intervention, Raymond Messager, puisque tu rappelles ce désaccord qui est le tien. Je ne vais pas trop m'exprimer sur le fond de cette loi Climat et Résilience, mais j'ai tout de même le sentiment qu'à l'échelle de Quimper Bretagne occidentale, nous sommes plutôt en accord avec l'esprit de la loi sur le fait de diminuer la consommation des espaces naturels. C'est ce qui était en jeu au travers du travail de révision du SCoT.*

Comme l'a fait Alain Decourchelle, je souligne la qualité de la relation et des échanges que nous avons eus avec les élus du Pays Fouesnantais, parce que nous étions tout de même un peu seuls. Ce que j'aurais tendance à reprocher, ce n'est pas tant le fond, mais plutôt la forme. Il y a une loi compliquée à mettre en œuvre : pour la première fois, il est demandé aux élus de se projeter et de projeter leur territoire vers moins de consommation des terres naturelles, cela alors même que nous avons une tension, par exemple sur le logement, alors même que nous avons des demandes et des besoins en termes d'installation d'entreprises.

Il me semble – en tout cas, c'est ce que j'ai observé – que le réflexe des personnes en responsabilité est de se dire : « Je vais préserver le maximum d'hectares pour mon territoire ». Cela se décline, c'était à l'échelle du SCoT. C'était d'abord entre le Pays Fouesnantais et Quimper Bretagne Occidentale, puis au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), entre communes, donc c'était tout de même un peu compliqué. En l'occurrence, nous n'avons pas eu d'accompagnement, en tout cas par l'État. Heureusement que l'équipe de QCD était présente, ainsi que le prestataire qui nous a accompagnés sur cette démarche, même si les élus ont été très attentifs, parce qu'il y avait parfois aussi des erreurs, ce document étant très technique.

Nous verrons tout à l'heure que sur le PLH, il faut mettre en adéquation les données du SCoT à celles du PLH. Là encore, cela a été un travail de vérification. Je tiens vraiment à féliciter toutes les personnes qui ont participé à ce travail, parce que je pense que nous obtenons un résultat équilibré au sens de celui recherché par la loi.

Je souligne encore la bonne entente avec le Pays Fouesnantais et avec son président, puisque cela s'est terminé entre deux sur la répartition entre le Pays Fouesnantais et Quimper Bretagne Occidentale, avec, dans cette répartition, une attention portée aux hectares nécessaires à QBO, hectares qui rejaillissent également sur le bassin de vie, qui va jusqu'au Pays Fouesnantais. Il y avait donc un petit bonus sur les hectares concernant le développement économique.

Cela étant, je voudrais insister sur deux points :

Le premier point concerne les zones commerciales, nous en avons un peu parlé. Nous retenons que dans ce SCoT, nous renforçons encore plus la question de la centralité. Nous ne pouvons pas développer du commerce en périphérie, comme cela a été fait sur les décennies passées. Nous recentrons les centres-villes, les centre-bourgs, les centres des quartiers. Cela

dépend de l'échelle, du territoire. Je pense que c'est une très bonne chose pour le développement du commerce.

Le second point concerne la diminution du foncier, qui est en cours sur cette décennie en cours, même si ce n'est pas évident à comprendre parce que la loi Climat et Résilience nous amène à consommer autour de 50 % en moins entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, à savoir 2011-2021.

J'avais envie de redire ce que cela représente, parce que ce n'est pas un petit effort et que cet effort est en cours, sachant que le compteur est déjà à l'œuvre depuis 2021. Sur Quimper Bretagne Occidentale, nous avons un droit à occuper les nouveaux espaces de 228 hectares, répartis entre 158 hectares pour l'habitat et 70 pour le développement économique. Dit ainsi, cela ne nous parle pas beaucoup, mais ce qui est intéressant, c'est de comparer avec la décennie d'avant, où nous avions un droit... Ce n'était même pas un droit, parce que nous construisions, mais ce n'était pas cadre par la loi, c'était en fonction des projets qui se présentaient. Nous avons consommé 387 hectares pour QBO. Comment cela se traduit du côté de l'habitat ? Nous sommes passés de 265 hectares pour l'habitat à 158 autorisés sur la décennie actuelle, soit un effort conséquent de 107 hectares en moins sur cette décennie. C'est important de l'avoir en tête.

Nous en parlerons davantage sur d'autres rapports à venir, mais nous avons l'impression qu'il n'y a pas d'effort de sobriété foncière. C'est faux : sur la décennie, nous devrons consommer 107 hectares de moins pour l'habitat. Concernant le développement économique, l'effort passe de 122 à 70 hectares, soit 52 hectares de moins. Là non plus, ce n'est pas neutre.

Il me semblait intéressant de remettre en lumière cet effort demandé, auquel nous adhérons. Nous n'y adhérons peut-être pas tous dans les mêmes proportions – nous l'avons vu avec Raymond Messager –, mais nous adhérons globalement à cet effort.

Je veux également vous rappeler que le compteur a commencé en 2021. Nous sommes en 2025 et nous avons déjà consommé la moitié de nos droits à construire sur l'habitat. Vous voyez que nous allons être rapidement réellement contraints.

En revanche, sur l'économie, il nous reste encore nos 70 hectares, puisque les zones d'activité sont déjà considérées comme consommées, et lorsque l'on vend un terrain, ce n'est pas pris sur ce droit à construire de 70 hectares.

Nous devons donc être vigilants sur l'habitat, chaque maire doit regarder. Nous avons réparti ces hectares entre nous, ce qui suppose une discipline autant individuelle que collective. C'est une réalité qui s'impose à nous.

J'apprécie également les présentations optimistes, qui sont nécessaires, faites par nos collègues qui se sont exprimés sur notre territoire : ni crise ni déclin à QBO, en Cornouaille, Finistère et Bretagne. Je crois que c'est aussi parce que nous avons cette capacité à travailler collectivement que nous arrivons à avancer autour de la programmation d'outils de planification aussi importants pour l'avenir de notre territoire.

Je vous remercie pour votre travail et votre participation. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 2

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031

Le conseil communautaire du 28 mars 2024 a délibéré pour lancer la procédure d'élaboration du prochain PLH de Quimper Bretagne Occidentale sur la période 2026-2031.

Pour se donner le temps de mener ce travail, le conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2024 afin de solliciter une prorogation de deux ans du document en vigueur (2019-2024), et notamment pour prendre en compte les objectifs établis dans le cadre de la révision du SCOT de l'Odet menée en parallèle.

Le projet de premier arrêt du PLH 2026-2031 est présenté au conseil communautaire.

Contexte de l'élaboration du PLH 2026-2031

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;

- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

Principaux enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accession difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;
- des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

Orientations stratégiques du PLH 2026-2031

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

1. Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
2. Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
3. Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;
4. Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

Programme d'actions 2026-2031

Le PLH 2026-2031 se distingue par une **ambition renforcée** de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de **23 actions structurantes** qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de **4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an**, dont **250 logements locatifs sociaux** par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9 M€ versus 3,6 M€ pour le PLH2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un **dispositif financier inédit** : la création d'un **fonds d'intervention communautaire**, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques.

Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de **sobriété foncière et de qualité urbaine** : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une **stratégie foncière opérationnelle**, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage. Cette approche s'inscrit dans une logique de **zéro artificialisation nette**, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d'« autres formes d'habiter ».

La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la **valorisation du parc existant** (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les **solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques** : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.

Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une **gouvernance dédiée**, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire

Le budget alloué – **près de 16 M€ sur la période** en hausse par rapport au précédent PLH (13,5 M€) – reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une **action publique ambitieuse, cohérente et solidaire**, capable de répondre à la tension croissante sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à **15 903 000 €**, soit une moyenne annuelle de **2 650 500 €**, équivalente à **25,8€ par habitant et par an**

Procédure réglementaire

Conformément aux dispositions en vigueur, l'adoption du PLH suit les étapes suivantes :

- 1. Arrêt du projet de PLH** par le conseil communautaire ;
- 2. Transmission pour avis aux communes membres**, au Symescoto et au conseil départemental du Finistère. Les avis doivent être rendus dans un délai de deux mois, à défaut de quoi ils seront réputés favorables ;
- 3. Réexamen du projet de PLH** au regard des avis reçus, et nouvel arrêt du projet en conseil communautaire de décembre 2025 ;
- 4. Transmission au préfet**, qui sollicite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le préfet peut, dans un délai d'un mois suivant l'avis du CRHH, formuler des demandes motivées de modifications ;
- 5. Adoption définitive** du PLH par le conseil communautaire (prévue au premier semestre 2026), sous réserve d'avoir pris en compte les demandes éventuelles du préfet. Le document devient exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-14 ;

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2026-2031 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 sollicitant, auprès de l'État, la prorogation de deux années du PLH en cours (2019-2024), afin de permettre une élaboration approfondie du futur document, en articulation avec les travaux parallèles de révision du SCoT de l'Odet ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en adéquation avec les besoins du territoire, les exigences de mixité sociale, les ambitions de transition écologique et les impératifs de sobriété foncière ;

Considérant que l'élaboration du PLH repose sur une démarche partenariale associant les communes membres, les bailleurs sociaux, les opérateurs, les associations, les services de l'agglomération ainsi que les acteurs de l'habitat du territoire ;

Considérant que cette démarche a donné lieu à la production d'un diagnostic partagé, à la définition d'orientations stratégiques et à l'élaboration d'un programme d'actions structurant pour la période 2026-2031 ;

Après avoir délibéré (2 abstentions et 53 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031, ainsi que le bilan du PLH 2019-2024, ;
- 2- de transmettre le projet de PLH pour avis aux communes membres, au Symescoto, et au conseil départemental du Finistère, en tant que personnes publiques associées à la démarche.

Débats relatifs au rapport n°2 :

Mme Le Meur (Annaïg) : « Je voulais vous remercier pour ce document, qui était dense et qui a nécessité un temps d'analyse de notre part, parce qu'il contient une diversité de sujets.

Ce que j'apprécie dans ce document, c'est qu'il prend en réalité la crise du logement que nous vivons tous, mais qu'il est également source de propositions et d'actions pour l'avenir. Les constats sont là, vous l'avez déjà dit : nous sommes dans une crise de l'offre et de la demande qui amène à avoir des réflexions spécifiques, notamment sur le vieillissement de la population, mais aussi avec des besoins de petits logements et une offre sociale adaptée. Le parc abordable dans le privé étant saturé, les départs se font sur le parc social, lequel ne peut répondre à la demande pour l'instant. Nous avons aussi des offres spécifiques à mettre en place sur notre territoire, par exemple en termes de saisonniers, de logements pour les jeunes, les personnes handicapées, etc.

Vous avez ainsi réussi à balayer l'ensemble des problématiques du territoire sur la question du logement en prenant bien en compte les données démographiques, environnementales et économiques, mais j'ai tout de même quelques questions.

Du côté positif, sachant qu'il n'y a aucunement négatif dans mon propos dans l'ensemble, j'apprécie beaucoup que ce document ne cible pas seulement QBO et qu'il sache s'ouvrir au SCoT, au SRADDET et à d'autres documents qui le complètent. Cette coordination est très intéressante parce qu'elle permet de raisonner, notamment en bassin de vie. Je trouve toujours dommage que la loi Climat et Résilience ne prenne pas davantage d'outils, notamment l'Autorité organisatrice de l'habitat, qui s'est peu déployée sur les territoires français – ce n'est pas un reproche, il y en a très peu en France – et qui aurait peut-être pu permettre cette coordination des territoires ensemble. Je voulais juste le dire, parce que si nous arrivons un jour à déployer cela, ce serait une structure intéressante.

Je vais maintenant revenir sur quelques points et poser quelques questions.

Dans votre document, nous voyons que beaucoup d'actifs résident hors QBO. J'aurais aimé savoir si vous aviez une notion de la distance des trajets emploi-logement afin de voir la sobriété au niveau écologique et du pouvoir d'achat pour ces salariés. Je ne l'ai pas vu dans le document alors qu'il était plutôt dense, mais au vu des déplacements et des mobilités, je trouve que ce serait intéressant, parce que lorsque l'on parle de logement, on réfléchit aussi en termes de déplacement.

Concernant les personnes vieillissantes, vous nous avez dit que 33 % des nouveaux arrivants étaient des retraités, mais je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de lien, notamment avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), sur l'aménagement et MaPrimeAdapt', qui n'apparaissent pas dans le document, par exemple pour amplifier l'aménagement des habitats, en particulier pour un maintien à domicile. Je voudrais donc savoir si le lien se fait bien avec ces organismes pour adapter les logements de chacun au regard de la population que nous avons déjà et que nous allons encore accueillir.

Par ailleurs, je note une augmentation du parc de logement par rapport à la population. Dans votre exposé, vous avez beaucoup insisté sur le desserrement des ménages, mais il y a également une augmentation des résidences secondaires et des logements de tourisme, avec une nécessité d'augmenter les logements en vue des usages de nos territoires.

Comme vous l'avez dit dans le document, je voudrais préciser que l'impact des résidences secondaires n'est pas majeur sur QBO. Cela étant, nous avons une dynamique qui est tout de même de l'ordre d'une multiplication par quatre ces dernières années. Aussi, je voulais vous dire que des outils sont désormais mis à disposition par la loi que j'ai portée avec Inaki Echaniz, qui permettent à long terme de prévenir cette préemption des résidences à vocation de résidences secondaires. Quand on bâtit des bâtiments nouveaux sur un territoire, quand on est élu, on souhaite qu'ils engagent une dynamique scolaire, avec davantage d'élèves dans nos écoles, une dynamique économique pour nos entreprises, mais aussi pour avoir des actifs sur nos territoires. Il s'agit donc de trouver la juste proportion à long terme. Je tenais à souligner que cela existe et que beaucoup de territoires le prennent en main actuellement.

J'ai d'autres points - vous connaissez mon engouement pour le sujet -, mais je vais aller vite, parce que je ne suis sans doute pas la seule à vouloir prendre la parole.

S'agissant des copropriétés, j'ai vu que vous aviez beaucoup insisté sur la rénovation des copropriétés. Sachez que MaPrimeRénov' Copropriété est maintenue. Il faut insister sur ce dispositif permettant qu'il n'y ait pas de copropriétés délabrées par la suite. Je suis donc vraiment satisfaite que vous ayez mis ce point dans votre exposé.

Je ne reprends pas la partie concernant la location des meublés de tourisme, vous savez mon engagement et je sais le vôtre sur ce sujet. J'aurais simplement aimé que dans la notion de meublé apparaisse davantage celle de courte et longue durée, parce que nous les distinguons très peu. À terme, il est également intéressant d'avoir des meublés sur nos territoires pour accueillir les personnes de façon temporaire, voire sur une longue durée, puisqu'un meublé répond à une demande. C'est un point que je n'ai pas retrouvé, mais qui n'est pas facile à mettre en évidence au niveau statistique, je le sais.

Pour ce qui est du parc social, il est pour beaucoup le point de départ d'un parcours résidentiel, donc je suis satisfaite de la diversité que vous proposez, notamment en termes de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), etc. C'est ce que nous avons besoin de proposer sur le territoire pour avoir une diversité de revenus des personnes accueillies dans le logement social.

J'ajoute un point sur le BRS (Bail Réel Solidaire). Je ne sais pas exactement où nous en sommes actuellement et où nous nous projetons sur cet outil, qui a été très porté en Bretagne et qui a peut-être vocation à se développer. Il y avait 30 projets à venir en termes de BRS, donc je voulais savoir comment ils étaient répartis, en particulier sur QBO.

Pour conclure, je voulais rebondir sur les propos de Gilbert Gramouillé. Vous avez mobilisé énormément d'outils dans votre PLH, j'en suis plutôt satisfaite parce que ce sont des outils que j'ai aussi portés, notamment en termes de permis de louer, Loc'Avantages, mais également d'autres dispositifs que vous avez proposés. Je trouve que l'on parle peu d'innovation, de transformation de bureau en logement, de modularité, de réversibilité. Ce sont aussi des moteurs de division parcellaire, des moteurs pour pouvoir engranger demain cette sobriété que nous attendons tous.

Je vous remercie, car c'est un document très dense et très bien construit. »

M. Jasserand : « *Ce PLH est vraiment un état des lieux très détaillé. Ce document référent permet de comprendre un territoire et la situation du logement sur ce grand territoire de QBO. Évidemment, bravo à tous celles et ceux qui ont contribué à ce résultat, parce qu'il permet véritablement d'apprendre comment tout cela fonctionne sur ce territoire. C'est un document de qualité qui fait référence.*

Le premier point que vous abordez dans votre édito, madame la présidente, c'est l'urgence sociale qui nous oblige. C'est vraiment à juste titre et c'est là-dessus que je veux concentrer mon propos.

Il y a l'augmentation des demandes de logements sociaux. Au moment où se tient ce conseil, nous dépassons sans doute les 3 000 demandeurs de logement, l'enjeu social est donc extrêmement fort. Nous savons que 70 % des Françaises et des Français sont éligibles au logement social, il s'agit ainsi de logements très sociaux, à savoir PLAI et PLUS, mais aussi des logements PLS (Prêt Locatif Social), qui permettent à des couches moyennes d'accéder à ce type de logement et qui permettent donc de travailler aussi le logement social dans une certaine mixité.

Au regard des documents, nous constatons une comparaison entre les demandeurs et les attributaires selon le niveau des revenus qui est révélatrice d'une problématique, c'est-à-dire que se pose un problème d'adéquation entre le parc existant et la capacité financière des ménages. Au niveau de la cible, 34 % des logements sociaux ont un financement PLAI ou PLUS, tandis que 64 % de la demande sont issus de ménages éligibles à ces financements. Nous ne produisons donc pas suffisamment de logements très sociaux pour pouvoir répondre à ces couches de population, lesquelles qui sont en attente et font partie de ces plus de 3 000 personnes qui nous sollicitent. Dès lors, il faut produire davantage de PLAI ou de PLUS, comme cela figure dans les documents.

En page 55, nous avons une courbe de l'évolution de la demande, du stock de demandes et des attributions à Quimper Bretagne Occidentale. En revanche, ce qui est inquiétant, c'est le niveau d'attribution depuis 2020, qui n'a jamais été aussi bas sur QBO – je suis conscient de cette réalité, de cette difficulté –, particulièrement en 2023. Cela témoigne non seulement d'une rotation grippée dans le parc social, mais aussi d'une production peinante à offrir de nouveaux débouchés. Le document avance une raison à cela, à savoir les difficultés financières des offices, lesquels font face à la RLS (Réduction du Loyer de Solidarité), qui est toujours existante et qui « plombe » les caisses des offices à hauteur de 1,3 milliard d'euros chaque année. C'est aussi l'augmentation du livret A, qui peut effectivement être favorable aux couches populaires, mais qui a des incidences sur le financement du logement social. De fait, ce sont les organismes HLM qui voient leurs capacités d'investissement considérablement entravées. Cette réalité peut nous inquiéter et pourrait, du point de vue de l'État, être accompagnée d'une autre politique afin que nous puissions développer suffisamment de logements sociaux dans ce pays.

Dans les orientations, et notamment dans la première, je me réjouis de la volonté de produire davantage de logements sociaux, à hauteur de 30 %, 250 logements par an. Je crois que c'est la bonne voie. Compte tenu du contexte très tendu, en tant que maire-adjoint de quartier, et comme c'est également le cas de mes collègues, nous recevons les uns et les autres un certain nombre de demandes parfois désespérées de personnes, de familles qui attendent véritablement un logement social et auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Ce taux de 30 % de logements sociaux est donc vraiment la bonne voie et il faut le tenir, dans une situation où, malheureusement, les offices souffrent.

Voilà sur quoi je voulais insister à propos de ce PLH 2026-2031, qui est vraiment d'une très grande qualité. »

M. Andro : « *Je vais me permettre d'être un peu long, même si j'essaierai de résumer mon propos, mais cette question est pour moi centrale et essentielle pour le mandat à venir.*

Nous avons ici un PLH cohérent avec le SCoT, comme cela a été souligné. Il partage ces deux caractéristiques : le respect de la loi Climat et Résilience et une vision volontariste de QBO sur le logement. La cohérence est sur les principes, mais elle est aussi sur les chiffres entre les logements et les hectares consommés.

Je reviendrai simplement sur le volontarisme. Nous nous donnons comme objectif 760 logements, dont 250 logements locatifs sociaux. Ces chiffres n'apparaissaient pas si volontaristes que cela il y a encore deux ans : nous étions encore dans l'euphorie immobilière de l'après-Covid, nous étions tous très optimistes sur la construction de logements au regard de la multiplication des intentions de construire. Néanmoins, la crise du logement s'est vite invitée. Cette crise est un cocktail de la hausse des coûts de la construction, du foncier, de la hausse des taux d'intérêt, de la forte réduction de la marge de manœuvre des bailleurs sociaux suite à la hausse du livret A, mais aussi d'une accélération de la demande de logements sociaux en lien à une augmentation des séparations post-Covid, et plus généralement dans la société, et sans doute le vieillissement aussi.

Aujourd'hui, ce chiffre de 760, dont 250 logements locatifs sociaux, est volontariste. En 2004, et ce sera la même chose en 2025, on construit moins de 300 000 logements, ou à peu près 300 000 logements en France, dont moins de 100 000 logements locatifs sociaux. Il est assez facile de faire une règle de trois, Quimper représentant environ un millième de la population nationale : si vous divisez par 1 000, l'objectif que nous devrions nous donner est de 300 logements sur Quimper, dont 100 logements locatifs sociaux. Nous sommes donc nettement au-dessus, nous sommes pratiquement à 70 ou 80 % au-dessus. On peut penser que nous sommes un peu au-dessus de la moyenne, il y a des régions plus dynamiques ici, on peut penser qu'il y a des besoins forts dans des métropoles, etc. Cela étant, nous nous donnons un objectif, qui, dans ce contexte, est élevé. Je pense que cela va être difficile, mais il faut conserver cet objectif.

Revenant du Congrès national HLM à Paris cet après-midi, je voudrais vous dire que les organismes HLM sont très inquiets sur leur capacité à faire. Sur la période récente, ils ont fait un peu, mais pour une bonne part, c'est la reprise de programmes privés par des filiales de la Caisse des Dépôts ou d'Action Logement, c'est-à-dire que le secteur public a demandé à ces quasi-filiales de structures d'État de limiter la casse. Les organismes sont inquiets, tant en termes de construction que de réhabilitation. Ils sont également inquiets parce que le secteur privé va au moins aussi mal.

Il faut donc être volontariste pour pouvoir atteindre ces chiffres. Je pense que nous pouvons l'être, d'abord parce que notre territoire est et sera de plus en attractif, j'en suis convaincu et je partage ce qu'a dit Guillaume Menguy tout à l'heure. Nous participerons pleinement et plus qu'avant à la dynamique de l'arc atlantique. Nous devons être très volontaires et casser cette hausse de la demande de logements locatifs sociaux, que nous n'avions jamais connue. Cette politique volontariste est déclinée dans le PLH.

Je ferai quelques commentaires et en profiterai pour parler de deux ou trois autres délibérations qui viendront plus tard, ce qui vous évitera de m'écouter une troisième fois. De toute façon, je n'ai pas le droit d'intervenir, mais j'interviendrai dans le cadre de cette délibération, je n'aurai pas le droit de le faire après. Vous pourrez toujours expliquer à qui vous voulez que ce n'était peut-être pas légal, je « m'en fous ».

Comment cela doit-il se traduire à notre échelle ? Je voudrais dire trois ou quatre choses. La première, c'est sur le foncier, c'est-à-dire que si nous voulons avoir une politique volontariste, il faut être volontariste sur le foncier. Je pense justement que nous trouvons un certain nombre de choses dans le PLH, tel que nous l'a expliqué tout à l'heure Alain Decourchelle. Il faut contrôler le foncier, bien sûr en extension urbaine, lorsque c'est possible, et a fortiori si nous voulons mener des opérations de renouvellement urbain dans la ville de Quimper, mais aussi dans les bourgs. Pour cela, nous devons réfléchir aux moyens que nous nous donnons pour y arriver.

Je fais ma première incidence sur les délibérations 40 à 46, qui concernent des garanties d'emprunt pour des réserves foncières de l'OPAC sur Quimper. Cela concerne la mobilisation de 20 millions d'euros de la Caisse des Dépôts pour financer ces réserves foncières. Nous aurions pu le faire nous-mêmes et demander à la collectivité de s'endetter de 20 millions, mais c'est l'OPAC qui porte, toujours en partenariat avec la collectivité. Ces garanties d'emprunt sont donc la preuve que cela se fait en collaboration avec la collectivité. Cela augmentera le nombre de garanties d'emprunt de l'OPAC, mais je vous rappelle qu'il y a quelques années, nous l'avions réduit de 50 millions. Il faut donc faire cette politique de contrôle du foncier, c'est essentiel si nous voulons y arriver.

La deuxième chose, c'est qu'il faut sans doute poursuivre et compléter, conforter notre soutien au logement locatif social. C'est là aussi ce qui est prévu dans le PLH avec un fonds particulier, comme l'a dit Alain Decourchelle tout à l'heure, qui intervient pour essayer de sortir des opérations un peu difficiles, notamment en renouvellement urbain, que ce soit sur la ville ou sur les différents bourgs de QBO. Je pense qu'il est très important que nous puissions le concrétiser.

Je ne m'étendrai pas sur la politique du logement social. Pourquoi avons-nous tant de difficultés aujourd'hui ? C'est parce que les coûts ont augmenté, parce que les taux d'intérêt ont augmenté, parce que les marges de financement qu'il nous faut dégager pour autofinancer une partie des projets sont de plus en plus importantes. Avant, on nous demandait de mettre 10 000 ou 20 000 euros par logement ; maintenant, nous sommes à 50 000 euros. C'est pour cela qu'il nous faut des ressources supplémentaires.

Pour revenir au propos précédent, l'OPAC avait jusque-là autofinancé sa politique foncière. Là, elle demande à la Caisse des Dépôts de financer, ce qui lui donnera des marges de manœuvre supplémentaires pour être active sur QBO et le reste de la Cornouaille.

Je voudrais souligner un autre point, c'est que nos organismes de logement social ne jouent plus suffisamment le rôle de première marche dans un parcours résidentiel. madame la députée l'a aussi dit d'une certaine manière. Nous devons arriver à recréer ce rôle qu'avaient les organismes HLM. Quand on arrive dans une ville, quand on démarre dans la vie, on peut louer pendant quelques années un logement social avant de rentrer dans une autre logique. Nous ne le faisons presque plus parce que nous n'avons plus beaucoup de sorties, donc moins de logements qui se libèrent, nous le faisons moins parce qu'il y a aussi beaucoup de priorités au niveau social. Il faut donc de plus en plus faire des offres nouvelles, sans doute sous forme de meublés, parce que c'est la solution pour ne pas être tenu... Une fois que l'on a un locataire, on ne peut pas le mettre dehors comme cela. Dès lors, il faut développer ce genre de formule.

Je pense que nous poursuivrons, en tout cas en tant qu'OPAC – je reviendrai là-dessus –, sur le développement du logement jeune étudiant, pour lequel nous avons un certain nombre de projets.

Je cite la dernière délibération, à savoir celle qui concerne l'accueil de dentistes internes au centre hospitalier. C'est un exemple de ce que nous pouvons faire, comme nous l'avons d'ailleurs fait pour 20 internes de l'hôpital. Dans le cadre de résidences appartenant à l'OPAC, mais gérées par l'association Résidences Jeunes, nous accueillons ces internes de l'hôpital. Je pense que nous irons vers une diversification en accueillant de plus en plus d'alternants et ce type de statut dans ces résidences.

J'en profite pour saluer l'association Résidences Jeunes, qui est très peu connue, y compris de nos services, parce qu'elle ne demande aucune subvention. C'est l'association idéale : elle fait un très bon travail et ne demande pas de subventions. Néanmoins, son défaut est qu'elle n'est pas connue, donc j'en profite pour souligner la qualité de son travail.

Sur ce point, nous aurons également la troisième délibération, qui concerne Kroashent Kerne, ex-EHPAD des Bruyères, où nous subventionnerons 15 places supplémentaires. Il y en a déjà 10, donc cela fera 25 en tout. Je pense que c'est quelque chose qui est intéressant. Sur ce dossier, il faudrait imaginer, sans doute sur Quimper, un projet comme celui impulsé par Piriou, que l'OPAC porte également sur Concarneau. Ce serait bien que nous puissions imaginer un tel système sur Quimper, en tirant d'ailleurs les enseignements de ce qu'il s'est passé sur Concarneau.

Je pourrais parler des résidences seniors, mais je vous en ferais grâce. Il restera donc un dernier point, à savoir les réhabilitations. Je pense que c'est un très gros enjeu, notamment si nous concrétisons les obligations de faire sortir du parc de location les logements G, puis F, puis E, comme c'est prévu sur quelques années. Le problème est général dans tout le parc, mais il se situe beaucoup sur les copropriétés. Je pense qu'il y a un vrai problème sur les grandes propriétés à Quimper qui sont en périphérie du centre-ville (Prat Maria, etc.) et je ne sais pas comment nous arriverons à le résoudre.

A contrario, le parc locatif public n'a pratiquement plus de logements en E, F, G. Nous allons prochainement inaugurer la fin de la réhabilitation des HLM de Pennvillers : 145 logements ont été totalement réhabilités, avec un effort au niveau thermique qui sera remarquable. Nous mettons également du photovoltaïque sur les toits avec une logique d'autoconsommation. Nous n'avons pas parlé de ce projet ici alors qu'il est très important. Nous devrions souligner tout son intérêt, mais nous n'en avons pas parlé, tout simplement parce que nous n'avons pas demandé un seul sou. Une même rénovation dans une autre ville moyenne de Cornouaille, ce

sont 4 millions de subventions pour 145 logements ; ici, c'est zéro. Comme quoi, cela vaut le coup d'avoir un office qui fonctionne bien. »

Mme Assih : « Merci. On aura compris que c'est le Président de l'OPAC qui intervenait pour rappeler les projets et les enjeux. Merci pour cela, Marc Andro.

Dans l'ordre, il y avait Thomas Ferec, Gilbert Gramouillé et Didier Leroy. »

M. Ferec : « Je vais être extrêmement rapide. Marc Andro disait qu'il était aujourd'hui au 85^e Congrès HLM à Paris, mais aucun ministre n'était présent, ce qui est assez symbolique dans le cadre actuel. C'est un sujet de société extrêmement fort, il ne se passe pas une journée dans nos collectivités et dans nos communes sans que nous soyons interpellés à ce sujet. Une étude de la Banque des Territoires est sortie dernièrement – Marc Andro a dû en avoir le retour aujourd'hui – qui a été validée par les offices HLM, parce que je vais plutôt parler des offices HLM, et qui exhorte l'État à tenir ses engagements.

La réduction de loyer solidaire, prise lors du premier mandat 2017-2022, représente plus d'un milliard d'euros par an fonctionné aux offices HLM, et d'un autre côté, on demande à ces mêmes offices de construire 80 000 logements par an et d'engager des réhabilitations énergétiques lourdes afin que la classe énergétique des bâtiments soit de A ou B en 2050. Ainsi, on a un donneur d'ordre d'un côté, et de l'autre, ce même donneur d'ordre empêche les organismes HLM de financer ces opérations.

Je me dis donc qu'aujourd'hui, comme sur d'autres sujets, et cela a été évoqué par beaucoup d'élus bretons, il y a là aussi un sujet de subsidiarité. Cela a été évoqué par Marc Andro : nous savons faire dans les territoires, c'est-à-dire qu'au final, nous avons des offices HLM qui fonctionnent bien, nous avons des structures qui fonctionnent bien et nous savons répondre aux besoins de nos habitants sur le territoire. Aussi, je pense qu'il y a également un sujet de décentralisation, comme évoqué tout à l'heure par Gilbert Gramouillé, et qu'il faudrait donner davantage de pouvoir et de capacité à faire et à agir aux Régions, aux Départements et aux Collectivités locales. »

M. Gramouillé : « Merci à Alain Decourchelle et aux équipes dans les services pour ce travail énorme, porteur de sens et de perspective. Il est vrai que les Collectivités, nos Communes, QBO, font le maximum, il est vrai qu'il y a une vraie ambition dans ce document, ce qui est important. Cela va véritablement dans la bonne direction, et ô combien.

J'ai cependant un regret, mais qui ne concerne pas le document. J'ai eu l'occasion de le dire, mais il est important de le rappeler à ce moment de la vie de notre conseil communautaire. Je regrette véritablement qu'il n'y ait pas eu une grande loi nationale sur la question du logement. Nous aurions pu aboutir à 80 à 90 % de consensus, nous aurions pu associer tous les partenaires, tous les acteurs à l'échelle nationale, régionale, départementale, locale. Dans ce cadre, nous aurions pu dégager des orientations fortes, qui, j'en suis certain, auraient fait consensus. Or, le logement d'aujourd'hui et de demain est un sujet éminemment explosif, c'est un sujet de justice et de dignité pour beaucoup de personnes.

Nous avions là l'occasion – dans la période actuelle, ce serait vraiment important – de refaire Nation, donc je regrette que cela ait été raté. »

M. Leroy : « Je voulais revenir sur l'intervention d'Annaïg Le Meur tout à l'heure, qui a évoqué les mobilités. Je vais reparler d'un sujet que j'avais évoqué à mes collègues lorsque nous avons discuté du SCoT. Si j'ai bien compris, Annaïg Le Meur dit : « Il faut que les mobilités prévoient que les habitants puissent résider près de leur lieu de travail ». Notre SCoT prévoit de privilégier les zones d'installation d'entreprises sur trois ou quatre communes de l'agglomération. J'ai déjà fait part de ma crainte, à savoir que si nous allons au bout de ce que dit Annaïg Le Meur, les gens travailleront et habiteront au même endroit, ce qui signifie que les 10 autres communes deviendront des clubs de retraités. Ainsi, quid de nos écoles ? »

C'est une inquiétude que j'ai déjà partagée. Mes collègues vont dire que je radote, mais nous devons y être attentifs : il ne faut pas que l'habitat et l'activité soient concentrés sur trois ou quatre communes de l'agglomération. »

M. Le Bigot : « Je voudrais faire rapidement état de trois éléments qui traduisent bien la complexité de ce dossier, en particulier sur le PLH.

Le premier élément, comme Marc Andro et tout le monde l'ont dit, c'est la nécessité de sortir du logement. Nous avons besoin de logements, donc il existe cette forte nécessité. Par exemple, sur Quimper, si nous ne faisons pas augmenter le nombre d'habitants, il faut construire 300 logements par an, ne serait-ce que pour faire face au desserrement des ménages, mais aussi aux logements vieillissants qui sortent du parc, et ce sans augmentation du nombre d'habitants.

La deuxième contrainte, c'est la nécessité de gérer correctement et de faire attention à nos consommations foncières, donc de limiter ces dernières. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie densifier, monter là où nous pouvons le faire.

Cela engage une troisième condition difficile, à savoir l'acceptabilité des populations. Aujourd'hui, quasiment chaque projet est soumis à recours, en particulier lorsqu'il s'agit du logement social. Allez savoir pourquoi.

Nous avons donc ces différents points qui rendent complexe ce dossier PLH présenté par Alain Decourchelle. Je pense que nous ne sommes pas au bout de nos peines avec les impératifs financiers que vient d'évoquer Marc Andro, qui vont nous contraindre encore au-delà de ce que je viens de dire ».

M. Messager : « Le travail effectué est en effet conséquent et fait remonter de nombreux indicateurs très intéressants. Ces travaux sont également inspirés, ou en tout cas énormément empreints de ce que la loi Climat et Résilience (le ZAN) nous impose. Là aussi, ce qui m'intéresse, ce n'est pas le respect de la zéro artificialisation nette, mais en tant que maire, mon premier objectif est d'essayer de loger tous les gens qui viennent me voir chaque semaine et pour lesquels je n'ai pas de solution. C'est là où cette forme de loi ZAN, qui met un quota sur les terres, qui fait monter les prix du terrain, ne facilite pas les choses dans nos communes rurales, où le terrain n'était pas encore trop cher. Aussi, je suis très inquiet de cette forme de contrainte. Pour ma part, je veux trouver des solutions pour loger les gens, mais l'augmentation du prix du terrain ne va pas nous y aider.

Je voulais vous dire un certain nombre de choses. Dans cette étude, il me semble que l'impact de l'accélération de l'exode urbain depuis le Covid n'est pas suffisamment pris en compte. Je pense que nous n'avons pas été assez optimistes pour tout le territoire, y compris Quimper, sur son attractivité, l'augmentation de population, dont nous ne voyons pas encore les chiffres dans l'INSEE.

Je vais prendre un exemple facile, qui est celui de ma commune : elle était à 0,7 % d'augmentation de la population avant-Covid et elle est recensée à 2,1 % en 2025. Cela change tout. Je vous le dis parce que j'ai les chiffres, mais vous ne connaîtrez officiellement les données de l'INSEE qu'en 2028. Nous avons donc du retard par rapport aux données qui sont prises en compte et par rapport à l'accélération de l'exode urbain, qui profite également à Quimper, puisque Quimper n'est pas une métropole et a une très grande partie de sa surface avec beaucoup de zones rurales – et c'est tant mieux.

J'ai donc une inquiétude sur ce point, mais j'en ai aussi une autre : même si l'étude prend en compte le desserrement des ménages, l'évolution de ce celui-ci est très diverse d'un territoire à l'autre. À mon goût, cela n'est pas suffisamment pris en compte.

Je voulais également parler des expérimentations. Je ne sais pas si cela sera lancé, mais j'avais une inquiétude sur l'évolution des logements semi-mobiles, qui se développent également dans les territoires ruraux. Quelle solution propose-t-on pour la location de terrains constructibles ? Cela se fait dans certains pays européens, donc pourquoi pas nous ? C'est aussi une solution pour diminuer le coût.

Même si le document a nécessité beaucoup de travail, j'ai déjà eu l'occasion de soulever ces questionnements, mais peut-être pas assez souvent. Dès lors, je m'abstiendrai. »

Mme Assih : « *J'ai cru que tu allais voter contre, donc me voilà rassurée. Je crois que Marc Andro a des éléments de réponse à apporter. »*

M. Andro : « *Je vais commencer par répondre sur la démographie. Nous avons eu de très longues discussions dans le cadre de l'élaboration de ce dossier. On m'expliquait qu'au regard des évolutions passées, même en étant un peu optimiste, on ne peut pas demander plus de temps de logement – je n'ai plus tous les chiffres en tête – parce que la démographie ne sera pas si exubérante que cela. Pour ma part, j'ai beaucoup fait remonter le taux à ce niveau, donc dans ton sens, contrairement à ce que tu dis, parce que je partais du principe que l'on sous-estimait complètement le renversement de situation, et que, comme je l'ai dit tout à l'heure, cela allait encore s'accélérer, donc qu'il fallait rester optimiste sur la démographie. Je pourrai fournir les minutes de cette discussion.*

Concernant le desserrement des ménages, là encore, il y a eu beaucoup de discussions. Un certain nombre de techniciens me disaient : « Le desserrement des ménages ne va pas continuer ad vitam. On est déjà descendu autour de 2, on ne va pas descendre à 1, ce n'est pas possible. »

Quand on est dans de petites communes qui sont encore à 2,5, on va continuer à faire une réduction significative, comme cela a été fait. Par contre, sur Quimper, non. À ce moment-là, j'ai dit que je n'étais pas d'accord, parce qu'aujourd'hui, pour différentes raisons, les jeunes sont beaucoup sur Quimper, et en cas de séparation – pas seulement dans les autres communes de QBO, parfois plus loin –, il y en a souvent un qui arrive à Quimper, et même parfois les deux. C'est une réalité que nous devons aussi prendre en compte. C'est pour cette raison que le desserrement a été pris en considération et un peu gonflé.

En ce qui concerne le dernier point, à savoir l'étude sur les logements mobiles, c'est une préoccupation qui est apparue plus récemment. Nous avons un village à Langolen, nous avons quelques expériences sur Quimper, et je suis de ceux qui ont souhaité que sur les fonds LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), nous lancions un travail sur cette nouvelle forme d'habitat, souvent habitat participatif avec des démarches collectives. Ce travail démarre au 1^{er} octobre, c'est-à-dire la semaine prochaine. Il va notamment regarder de plus près des projets qui existent sur Elliant, sur Combrit et sur Penmarch, mais il reste évidemment ouvert à toute autre expérience ou début d'expérience qui existerait ici ou là, y compris sur QBO. C'est donc bien quelque chose qui est tout à fait pris en compte. »

Mme Assih : « Te voilà rassuré. »

M. Lesvenan : « Je voudrais remercier Alain Decourchelle pour ce rapport et le travail qui y est associé. J'ajoute un satisfecit pour les relations avec les partenaires, pour avoir des outils pour porter notre politique logement. Je pense notamment au travail de l'OPAC qu'évoquait Marc Andro, qui nous permet aussi de porter aujourd'hui notre réserve foncière à l'échelle de la collectivité.

Ce sont toujours ces instruments que nous avons évoqués dans le futur PLH qui nous permettent d'aborder, sur différents sujets, des mutations sur le logement, comme vous l'évoquiez à l'instant.

Il y a un petit discours que je voudrais plus optimiste : toutes les opérations immobilières ne font pas l'objet d'un recours. Si je voulais être statistique, il faut savoir que sur un permis de construire, 99 % des opérations ne font pas l'objet d'un recours. Un seul pourcent peut représenter un bon nombre de logements, mais ce n'est heureusement pas systématique.

En revanche, ce qui est systématique, c'est une complexité dans l'action publique pour construire du logement, et la nécessité, notamment sur les opérations, de mener un dialogue avec les habitants afin de veiller à éviter des contentieux, des malentendus. Aujourd'hui, une opération s'accompagne effectivement, en lien avec les promoteurs ou les porteurs de projet, par la prise en compte du voisinage. Cela passe par la construction de haies, la compréhension des fonctionnements du quartier. C'est effectivement plus compliqué, mais ce n'est pas rendu impossible par des recours contentieux. Comme je vous l'évoquais, la très grande majorité des opérations se font bien sûr sans recours, sachant que le plus grand nombre porte aussi sur des opérations de maisons individuelles.

Pour boucler sur ce point et peut-être sur les difficultés de construction, vous aurez noté dans nos différentes communes que ce qui va moins bien aujourd'hui, c'est le logement pavillonnaire. Ce qui continue à être porté, c'est le logement collectif, semi-collectif, comme nous pouvons le voir à travers la typologie des promoteurs ou porteurs de projet, lesquels, dans la mesure où ils intègrent également une part de collectif, arrivent toujours à sortir des opérations. »

M. Decourchelle : « Je voudrais apporter quelques éléments de réponse, notamment à Annaïg Le Meur, qui a posé quelques questions.

S'agissant des flux entrants et sortants, il est vrai que dans le diagnostic qui a été réalisé, il a été constaté que c'est QBO qui porte l'attractivité du territoire en matière de nombre d'emplois, et très souvent, les salariés habitent en dehors de l'agglomération. Je ne sais plus si c'est dans le diagnostic du PLH ou du SCoT, mais il existe bien un document avec les flux entrants et sortants, les distances parcourues entre le domicile et le lieu de travail, qui montre bien que beaucoup de gens habitent à l'extérieur de QBO et y travaillent.

Concernant l'ANAH, les dispositifs d'accompagnement et d'adaptation du logement sont bien pris en compte au niveau de QBO dans le cadre du nouveau service public de la rénovation de l'habitat, en lien bien sûr avec la convention que nous avons signée avec l'État et qui est portée par Tyneo.

Le sujet des résidences secondaires a surtout été abordé dans le SCoT, parce que le Pays de Fouesnant est beaucoup plus concerné que nous, ce qui a fait l'objet de beaucoup de discussions. Pour répondre à la crise du logement, l'idée était justement de faire en sorte de construire du logement pour des gens qui habitent à l'année dans les logements, en tant que locataires ou propriétaires. C'était un petit désaccord dans les objectifs avec le Pays de Fouesnant. En effet, c'est assez facile pour nous parce que nous ne sommes pas très concernés, mais Fouesnant l'était beaucoup plus.

Pour ce qui est des BRS, les 30 logements inscrits sont vraiment un objectif, parce que c'est quelque chose qui a un peu de mal à démarrer sur notre territoire. Ceci étant, j'ai connaissance de deux opérations actuellement en cours, qui doivent représenter 10 à 12 logements en BRS.

Voilà pour les éléments à ma disposition concernant ces différents points. »

Mme Assih : « Merci, Alain Decourchelle. Il n'y a pas d'autre demande d'intervention. Je vais conclure en rappelant l'ambition de notre PLH avec une hausse de budget de 17 %. Par les temps que nous rencontrons en termes de finances locales, ce n'est pas rien, cela dit l'enjeu très fort. Je suis d'accord pour dire que c'est un enjeu d'aujourd'hui et de demain. En cela, notre PLH est ambitieux. Il ne l'est peut-être pas suffisamment, mais il pose les bases des domaines importants sur lesquels il faut travailler.

Nous avons également parlé d'évolution de la population, point sur lequel je suis d'accord avec Marc Andro. Initialement, les techniciens qui nous accompagnaient étaient dans une perspective plutôt nulle en termes d'évolution de la démographie. Or, il est noté une évolution attendue de 0,58 % par an, ce qui représente 600 nouveaux habitants chaque année, soit 3 600 nouvelles personnes sur le PLH. Je précise que j'ai tendance à penser que c'est sous-évalué, puisque nous avons tous un chacun les points sur les nouveaux habitants des communes et que nous sommes toujours très surpris de voir le nombre de personnes se rendant sur ces points de rencontre, d'autant plus que nous ne les touchons pas toutes. Nous ne savons d'ailleurs pas vraiment comment rentrer en contact avec tous les nouveaux habitants, mais c'est une base qui fixe un nombre de logements à prévoir, en plus de la question du desserrement des ménages et du besoin de logement pour les jeunes, notamment les jeunes actifs et les étudiants.

Nous avons ainsi une perspective en termes d'évolution de la population qui est plutôt réjouissante, mais par rapport à laquelle il faut du logement. Il est vrai que nous devons être au rendez-vous de l'enjeu de production de logement. Il faut également accueillir les nouveaux salariés, les jeunes actifs et les étudiants, ce qui n'est pas simple. Je reprends ici ce

que disait notre collègue Bernard Jasserand : l'accessibilité sociale est tout de même à travailler. Dans la difficulté que nous rencontrons au niveau des familles, il y a la capacité à payer son loyer, et pour cela, il faut de l'accompagnement de la personne. Dans le budget du PLH, tout a été pris en compte du côté de ces enjeux, ce dont je me félicite.

En termes d'enjeux, il faut également une offre adaptée et variée. Une étude est en cours sur l'habitat léger, portée par Quimper Cornouaille Développement à la demande des élus. Il faut effectivement être dans une perspective de variété en termes d'offres d'habitat pouvant correspondre à différentes typologies de personnes. Il s'agit encore du cadre de vie durable, donc la question de la transition écologique est elle aussi prise en compte dans le cadre de ce PLH, et évidemment du soutien de QBO.

Voilà pour les enjeux. Ils ont déjà été largement commentés, je ne vais pas y revenir davantage. Notre budget correspond donc à une ligne pour chacun des enjeux, ce qui me semble intéressant, c'est-à-dire que personne n'est oublié.

Concernant les résidences secondaires, elles représentent 3,4 % sur QBO. C'est vraiment bien en deçà d'un seuil comme Cancale, qui active son interdiction d'avoir de la résidence secondaire dans certains secteurs. Dès lors, c'est un épiphénomène. C'est plutôt sur les meublés de tourisme que nous sommes face à des phénomènes qu'il convient de réguler sur les communes concernées. Nous en parlerons lors d'un rapport présenté ce soir.

En conclusion, nous avons une démographie qui est prise en compte, un besoin de production de logement qui est pris en compte.

Je tiens à saluer la qualité du travail de QCD dans l'élaboration du programme local de l'habitat, et notamment Chloé Gueguen, la salariée, la professionnelle qui a travaillé sur ce projet. Est-ce lié ? Je l'ignore, mais depuis, elle est montée en grade, puisque c'est la nouvelle Directrice de Quimper Cornouaille Développement. Je lui souhaite un plein épanouissement dans ses fonctions. Je crois qu'à l'unanimité, nous pouvons reconnaître que ce document est complet, qu'il répond aux enjeux et qu'il est de grande qualité. Je remercie également, et notamment Alain Decourchelle, pour ce travail rigoureux, d'ambition, mais aussi de contrôle, parce qu'il y avait des choses à reprendre. Je crois que le collectif d'élus a été à la hauteur des enjeux sur le logement de notre territoire. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 3

**Soutien au développement d'une offre de logements étudiants et d'hébergement
Association Kroashent Kerne
Résidence Ti ar Brug (ex résidence Les Bruyères)**

Par courrier en date du 26 mai 2025, l'association Kroashent Kerne a sollicité Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour une subvention destinée à soutenir deux projets visant à développer l'offre de logements et d'hébergement sur le site de l'ancienne résidence pour personnes âgées Les Bruyères, rebaptisée « Ti ar Brug ».

Depuis septembre 2024, ce site accueille l'internat du collège Diwan de Quimper.

En mai 2024, l'association Kroashent Kerne, avec l'appui de la ville de Quimper, de QBO et de l'OPAC, est devenue propriétaire de cet ancien EHPAD. L'internat du collège Diwan y a ouvert ses portes en septembre 2024.

Le bâtiment dispose d'une capacité d'accueil supérieure au nombre de chambres actuellement utilisées par l'internat. En avril 2025, neuf studios ont déjà été rénovés pour accueillir des jeunes actifs.

Le projet proposé vise à accroître cette capacité d'accueil selon deux axes :

- **Axe 1** : rénovation et équipement de 15 nouvelles chambres destinées aux étudiants et jeunes actifs (incluant la rénovation, le mobilier, et l'aménagement des espaces communs – cuisine, buanderie, garage à vélos). Coût estimé : 50 475 € ;
- **Axe 2** : développement de l'équipement pour l'accueil de groupes (type auberge de jeunesse), incluant la cuisine, le linge de lit et le matériel audiovisuel

pour les salles de réunion. Ces accueils se font dans les chambres de l'internat en dehors des périodes scolaires (week-ends et vacances). Coût estimé : 31 800 €.

Plan de financement prévisionnel

Ce projet a été retenu par la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », qui accompagne les initiatives visant à améliorer les conditions de vie, notamment dans les domaines de la transition écologique, du logement et de l'accès aux services de proximité, pour la période 2023-2025.

Le dispositif prévoit un autofinancement minimum de 20% un engagement financier des collectivités locales d'au moins 50% de la subvention régionale. La demande formulée par l'association est celle d'un soutien financier de QBO à hauteur équivalente de celle de la Région Bretagne à savoir 20% du coût du projet.

- Axe 1 : rénovation 15 chambres + équipements communs :

Région Bretagne	10 095 €	20%
Conseil départemental	15 142 €	30%
Quimper Bretagne Occidentale	10 095 €	20%
Auto-financement Kroashent Kerne	15 143 €	30%
TOTAL	50 475 €	100%

- Axe 2 : accueil de groupes, équipement

Région Bretagne	6 360 €	20%
Conseil départemental	5 088 €	16%
Quimper Bretagne Occidentale	6 360 €	20%
Auto-financement Kroashent Kerne	13 992 €	44%
TOTAL	31 800 €	100%

Soit une demande de soutien global de 16 455 €.

Opportunité d'un soutien de Quimper Bretagne Occidentale

Depuis la sortie de la crise sanitaire COVID-19, la pression sur le marché du logement s'est considérablement accrue, notamment pour les jeunes actifs et étudiants (-30 ans). Quimper fait face à une saturation croissante de l'offre de logements de petite taille, engendrant des difficultés d'accès (disponibilité, coût, qualité).

Le développement d'une offre dédiée à ces publics est donc un enjeu majeur, rappelé à plusieurs reprises lors des échanges en bureau et en conseil, et en appui sur une approche opérationnelle du sujet. Le projet de Kroashent Kerne permet une mise en œuvre rapide et constitue une opportunité importante pour l'agglomération de soutenir une initiative concrète et complémentaire aux projets déjà en cours ou à venir (cohabitation intergénérationnelle Tissâge, communication sur les chambres meublées chez l'habitant, résidences jeunes actifs Les Magnolias et étudiante AFPA portées par l'OPAC).

Par ailleurs, l'amélioration des équipements collectifs facilitera l'accueil de groupes en auberge de jeunesse (hors période scolaire), offre inexistante à ce jour sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention à l'association Kroashent Kerne à hauteur de 20 % du montant total des dépenses d'investissement, soit un soutien financier de 16 455 €

Débats relatifs au rapport n°3 :

M. Decourchelle : « Isabelle Assih en a déjà parlé, c'est un rapport qui concerne le développement d'une offre de logement étudiant et d'hébergement dans la résidence Ti Ar Brug, ancienne résidence des Bruyères.

L'association Kroashent Kerne a sollicité QBO pour une subvention destinée à soutenir deux projets visant à développer une offre de logement sur le site de l'ancienne résidence des Bruyères, en vue de rénover 15 nouvelles chambres destinées à des étudiants et à des actifs et aménager des locaux pour accueillir des groupes de type auberge de jeunesse. Comme nous venons de le voir, cela répond parfaitement aux objectifs du PLH.

Il est donc proposé de leur octroyer une subvention de 16 455 euros, qui représente 20 % du montant total des travaux, identique à la participation de la région Bretagne, laquelle participe dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». »

Mme Dadkhah : « Je me réjouis de cette initiative, qui représente plusieurs intérêts. Comme vous le savez, pour cette rentrée universitaire, le nombre d'étudiants a considérablement augmenté sur Brest et Quimper. Les éléments de réponse sont sûrement très variés, mais un élément important – nous venons d'en parler dans le débat précédent – est celui de l'accès au logement, de la vie chère et des parents qui ne peuvent plus subvenir au besoin de logement. Il y a un regain des villes moyennes pour la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

Cela étant, les projections démographiques à moyen terme nous conduisent à être très prudents, parce que cela va changer dans les années à venir. Toujours est-il que nous avons une centaine d'étudiants supplémentaires que nous souhaitons garder et fidéliser sur notre territoire, pour les raisons dont nous avons longuement parlé lorsque nous travaillions sur le SCoT. Ce projet répond donc à ce besoin, mais avec un coût réduit, parce que nous sommes dans la mutualisation de nos ressources, ce qui est très bien.

Le second intérêt de ce projet, c'est l'attractivité du quartier. Ce dernier a souvent été stigmatisé, donc le fait d'avoir un public étudiant et de jeunes travailleurs contribue à la mixité sociale que nous souhaitons tous.

Enfin, le troisième élément, qui est très important, c'est le rayonnement du breton. Je trouve qu'avoir cette mixité dans une enceinte où il y a un mélange des communautés bretonnantes avec des étudiants et des actifs représente un intérêt indéniable. Ainsi, bravo pour ce projet. »

Mme Chapalain : « J'apporte juste un élément d'information, parce que nous en avons déjà pas mal parlé. Il y a effectivement des sollicitations pour les chambres studio, donc c'est vraiment bien que nous puissions accompagner les travaux.

Par ailleurs, en parlant de rayonnement, Ti Ar Brug a accueilli cet été les jeunes jazzmen de la New Orleans, qui avaient un partenariat sur Quimper, ainsi que des groupes de Cuba, du Sri Lanka et d'ailleurs, qui étaient au festival de Plozévet, et encore un autre groupe dont je ne me souviens plus le nom. Cela n'a donc pas désempli pendant l'été et a vraiment fait office d'auberge de jeunesse. »

M. Créquer : « Comme l'a précisé Marc Andro, il s'agit d'une aide pour de nouveaux logements, mais 10 ont déjà été mis à disposition, raison pour laquelle je voudrais déjà féliciter les bénévoles pour le travail accompli, parce qu'ils se bougent pour mettre ces logements en location. Nous aussi, dans le cadre des échanges avec le conseil municipal des Jeunes, nous souhaitons accueillir des jeunes de villes jumelées, des choses avancent dans les échanges en ce sens.

Avoir ce type d'équipement nous permet un accueil au mieux à Quimper, mais cela fait également ressortir un vrai manque sur la ville, à savoir l'auberge de jeunesse, qui nous manque pour du logement très court, d'une nuit. C'est vraiment un point sur lequel nous devons pouvoir travailler à l'avenir pour de l'accueil très ponctuel. »

M. Messager : « Je m'exprime en tant que conseiller départemental pour dire que le Département est très fier de participer au financement de ces travaux. Je confirme tout ce qui a été dit : c'est un enjeu extrêmement important, encore plus pour les étudiants en santé. La doyenne de la faculté me le rappelait encore la semaine dernière : le logement des étudiants sur Quimper est problématique car le transport collectif n'est pas adapté aux étudiants qui ont déjà leur logement sur Brest et qui viennent en stage sur Quimper. Par exemple, sur Landerneau, le train est une solution, mais sur Quimper, les temps de trajets sont complexes.

Il est donc important de développer cette offre de logement, vous avez tout à fait raison d'y aller, mais il faudra néanmoins avoir peut-être d'autres opérations, auxquelles le Département sera à nouveau content de participer. »

Mme Assih : « Je ne sais pas trop ce qui est visé, mais énormément de Quimpérois ou de jeunes de la Cornouaille se rendent à Brest pour poursuivre leur cursus universitaire et je crois que cela se fait assez bien. Cela étant, nous sommes ici au-delà du transport en commun de l'agglomération quand nous parlons du transport entre Quimper et Brest. En effet, je tiens à rappeler que dans le cadre du CPER (Contrat de Plan État-Région), nous avons inscrit une ligne pour reprendre les études de la ligne ferroviaire Quimper-Brest. En outre, dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal, nous sommes également dans une réflexion d'amélioration du trajet par car entre Quimper et Brest. Voilà pour le premier point relatif à ton intervention.

Il faut regarder de plus près, parce que j'imagine que tu parles des étudiants, des internes, je ne sais pas trop. Il faut que nous regardions cela, donc si tu as eu des retours particuliers, je pense que cela vaut le coup de regarder, notamment avec Marie-Pierre Jean-Jacques.

Ensuite, je voulais dire que le conseil départemental subventionne ce projet pour 30 %, la région Bretagne pour 20 %, Quimper Bretagne Occidentale pour 20 %, et il demeure un autofinancement de l'association Kroashent Kerne pour 30 %. »

M. Messager : « Le Département est le meilleur financement. »

Mme Assih : « Avec l'autofinancement, mais vous pouvez aller plus loin. Je suis sûre que sur une deuxième salve de travaux pour d'autres logements, vous allez doubler encore la participation. »

Mme Assih : « Nous avons une taquine parmi nous. C'est tellement peu que nous pouvons applaudir.

Pour terminer, par rapport à l'auberge de jeunesse, sujet qui a été abordé, dans ce projet, il y a une partie pour l'accueil de groupes. Évidemment, ce n'est pas une auberge de jeunesse à proprement parler, mais il est tout de même intéressant de savoir qu'à Quimper, nous aurons un lieu à Penhars qui pourra accueillir certains groupes avec de la résidence ponctuelle. Nous verrons après dans les projets d'aménagement, mais je trouve très intéressant qu'il y ait une possibilité mixte entre de l'accueil individuel et de l'accueil collectif. C'est aussi pour cela que tout le monde participe à ce projet. C'était également un engagement des collectivités suite à la cession à l'euro symbolique du bâtiment de l'ancien EHPAD que de pouvoir accompagner l'association dans tous ses projets d'investissement permettant de proposer une variété de logements à la location. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 4

Programme Local de l'Habitat 2019-2025

Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025

Dans le cadre de son PLH et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.

Avenant à la convention avec le CCAS

La convention triennale 2025 a été validée par le conseil communautaire du 15 mai 2025. Elle formalise le partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et le CCAS, portant sur plusieurs actions contribuant à la politique locale de l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre de l'AMI Logement d'Abord.

Dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord 2025, QBO bénéficie d'un financement de l'État destiné à la réalisation du plan d'action. Le CCAS, porteur de certaines actions, reçoit de QBO une partie de ce soutien.

Le projet de convention État-QBO a été modifié suite à la stabilisation, fin mai 2025, du solde financier non consommé sur la période 2021-2024. Ce solde, initialement estimé à 14 619 €, s'élève en réalité à 39 311 €, notamment en raison des ajustements liés aux dépenses de personnel de l'équipe mobile et du poste de coordination Logement d'Abord. Ce montant est réparti entre le CCAS et QBO.

Dans la convention révisée, ce solde demeure au bénéfice de QBO pour 2025, avec un ajustement de la subvention complémentaire nécessaire pour financer le programme d'actions estimé à 294 624 €.

En conséquence, un **avenant à la convention avec le CCAS** est nécessaire pour ajuster le versement de la subvention 2025. Le trop-perçu par le CCAS à fin 2024 s'élève à **22 281 €** ce qui conduit à modifier le montant initialement prévu de **255 000 € à 232 719 €** dans l'avenant proposé.

Avenant à la convention 2025-2027 avec l'ADIL29

Depuis sa création en 1991, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL29) assure auprès des habitants du Finistère une mission d'information complète sur les aspects techniques, juridiques, financiers et fiscaux relatifs à l'habitat. Chaque année, près de 2 500 habitants de QBO recourent à ses services.

La convention triennale avec l'ADIL29 pour la période 2025-2027 a été validée lors du Conseil communautaire de décembre 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et le Pacte territorial France Rénov' de QBO sont entrés en vigueur. L'ADIL29 est désormais identifiée dans ce Pacte comme partenaire de la collectivité pour l'information juridique, fiscale et financière liée à l'amélioration de l'habitat dispensée aux usagers du territoire.

Le présent avenant vise à intégrer cette précision dans la convention, permettant ainsi à QBO de valoriser cette activité auprès de l'ANAH et de solliciter une subvention relative à la part d'activité de l'ADIL dédiée à l'amélioration de l'habitat sur le territoire.

Subvention à l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)

L'antenne locale de la CLCV à Quimper rassemble une quinzaine de bénévoles engagés dans l'accompagnement des locataires, tant dans le parc privé que public, ainsi que des copropriétaires. Elle fournit des conseils gratuits, intervient dans les situations de difficultés locatives, aide à l'obtention de logements décents, prévient les expulsions et accompagne la constitution de dossiers DALO.

Depuis 2004, Quimper Bretagne Occidentale (anciennement Quimper Communauté) soutient financièrement la CLCV par une subvention annuelle. Celle-ci est passée de 2 500 € à 3 000 € en 2009, puis à 3 150 € en 2011, et a été portée à 4 000 € depuis 2024.

Suite à la demande de soutien formulée en avril 2025, il est proposé de maintenir cette subvention annuelle de fonctionnement à 4 000 € pour l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant à la convention avec le CCAS ;
- 2- d'autoriser la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant à la convention avec l'ADIL29 ;
- 3- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2025 à la CLCV, d'un montant de 4 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 5

Délégation des aides à la pierre

Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé années 2023 et 2024

Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – Anah). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'Etat sur la rénovation du parc privé.

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur deux volets et participe en attribuant des subventions au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH).

Dans le cadre de deux opérations d'amélioration de l'habitat, « Quimper, Cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH –RU 2016-2021 prolongée au 31/12/2022), et OPAH sur les 14 communes pour une durée de trois ans, démarrée au 1^{er} mars 2022, Quimper Bretagne Occidentale propose des dispositifs d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2023-2024, dans le cadre de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper, les aides attribuées représentent un montant de 147 958 € pour QBO et 439 650 € pour l'Anah :

- 9 logements rénovés de propriétaires occupants :

10 500 € pour QBO ;
63 232 € pour l'Anah.

- 9 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :

125 196 € pour QBO ;
376 418 € pour l'Anah.

- 1 immeuble aidé dans le cadre de l'opération façades :

12 262 € pour QBO.

L'agglomération subventionne au titre du reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestations dites d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH. Ces aides représentent un montant de 40 154 € pour QBO et de 53 550 € pour l'Anah pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 121 logements.

Dans le cadre de l'OPAH, ces aides représentent un montant de 15 664 € pour QBO et 100 313 € pour l'ANAH pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 11 logements.

Le montant cumulé de subventions attribuées en 2023-2024 au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est donc de 203 776 € pour QBO et de 593 513 € pour l'Anah soit 777 570 €.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

Le conseil communautaire :

1- prend acte des décisions d'attribution des aides prises en 2023-2024 par la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) présidée par le vice-président en charge de l'habitat ;

2- après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de financer l'intégralité de la prestation d'AMO des dossiers en diffus, des subventions en OPAH et OPAH RU soit 203 776 € pour QBO et 593 513 € d'aides de l'ANAH.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la révision générale du PLU d'Ergué Gabéric

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune d'Ergué-Gabéric est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2014. La commune a mené depuis diverses procédures dont une révision allégée, une mise en compatibilité, une modification et une mise à jour. Une procédure de révision générale du document a été prescrite par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023.

Forte d'un dynamisme démographique et économique depuis les années 1980, la commune d'Ergué-Gabéric prévoit l'accueil de 1556 nouveaux habitants à l'horizon 2040. Aussi, elle ambitionne la réalisation de 1018 nouveaux logements. En adéquation avec ce scénario, la commune a choisi de décliner les orientations suivantes au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Promouvoir une qualité environnementale et garantir l'équilibre des milieux ;
- Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics ;
- Accueillir et intégrer les nouveaux habitants et faciliter les parcours résidentiels ;
- Conforter le dynamisme économique et commercial ;

- Accompagner le développement par une offre cohérente d'équipements et de services ;
- Assurer la mobilité pour tous.

Eu égard à ces perspectives démographiques et économiques, la commune a justifié ses besoins en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en cohérence avec le Mode d'Occupation des Sols (MOS) et les révisions en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est à noter que le SYMESCOTO a arrêté son projet de révision générale du SCOT de l'Odet le 1^{er} juillet 2025. A date, ces documents sont encore considérés comme étant en révision. Il convient de relever qu'il n'y a pas de stricte adéquation entre les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en cours de définition dans le SCOT et les projections de la commune sur la période 2025-2040. Le projet de PLU arrêté fait état d'un faible écart de deux hectares pour les besoins en termes d'habitat et d'équipements : 28,5 hectares évalués par la commune contre l'enveloppe prévisionnelle de 26,42 hectares du SCOT de l'Odet sur cette période 2025-2040.

Préalablement à l'arrêt de son PLU, la commune d'Ergué-Gabéric a convié les personnes publiques associées (PPA) à deux réunions de travail les 9 septembre 2024 et 30 avril 2025. QBO a ainsi pu partager un certain nombre de remarques sur les ébauches d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement. Les services de la DDTM, du département, de la chambre d'agriculture, de la chambre du commerce et de l'industrie, la commune de Briec ainsi que le SCOT de l'Odet ont également participé à cette phase de consultation des PPA.

Cette proposition de PLU révisé décline plus d'une vingtaine de secteurs, identifiés par des OAP comme des secteurs stratégiques, pour une partie desquels la commune d'Ergué-Gabéric a souhaité conserver une souplesse réglementaire quant à l'implantation des futures constructions.

De plus, en cohérence avec la volonté de poursuivre le développement économique de la commune, une nouvelle dérogation à la loi Barnier (recul par rapport à la RD n°15) est proposée sur le site de Kerourvois est, également couvert par de nouvelles OAP.

Enfin, le projet de PLU arrêté propose également un grand nombre d'emplacements réservés dédiés aux liaisons douces inter-quartiers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune d'Ergué-Gabéric.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 7

Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Locronan

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Locronan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2012. Une procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté municipal le 28 juillet 2025.

Le projet de modification simplifiée porte exclusivement sur la suppression d'un emplacement réservé figurant au PLU approuvé en 2012. L'assiette concernée d'une superficie de 2 695 m² était figée au bénéfice de la commune afin que celle-ci y aménage un espace vert.

La commune justifie cette demande de suppression par la définition d'un projet de logements sur les parcelles cadastrées n°AA 15 et AA 16, zonées pour partie en zone naturelle et pour partie en zone 1AUh. La procédure de modification simplifiée n'impacte pas ce zonage.

Le plan-masse de la future opération de logements prévoit la réalisation d'une aire de stationnement sur la portion des parcelles aujourd'hui grevées par l'emplacement réservé. Aussi, la commune souhaite le supprimer pour permettre cet aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Locronan.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la modification n°2 du PLU de Plogonnec

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Plogonnec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017. Une procédure de modification de droit commun n°2 a été prescrite par arrêté municipal le 17 février 2023.

Le projet a évolué depuis sa prescription puisque la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation une seule des deux zones initialement prévues, ceci en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation des sols naturels et agricoles. Par conséquent, seul le secteur de Kérinou 3, d'une surface de 1,1 hectares, est proposé en ouverture à l'urbanisation. En effet, le zonage 2AUh évoluerait en 1AUh et s'accompagnerait d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Compte-tenu de l'objet de la procédure le service urbanisme réglementaire et le service de l'habitat ont été destinataires d'un exemplaire du dossier.

Le projet de modification du PLU se justifie par la nécessité de maintenir la production de 16 à 22 nouveaux logements par an. L'ouverture à l'urbanisation de la zone de Kérinou 3 offrirait une garantie à l'aménageur privé, qui doit réaliser des investissements importants pour viabiliser Kérinou 2 (pont-cadre notamment).

En raison de la procédure de révision en cours du Programme Local de l'Habitat, l'attention de la commune de Plogonnec est attirée sur les objectifs chiffrés de densité en extension urbaine.

Il est fixé à 20 logements/hectare pour Plogonnec, tandis que le projet de PLU modifié évoque une densité de l'ordre de 13 logements/hectare sur la zone de Kérinou 3. Aussi, cet objectif pourrait être revu à la hausse, compte-tenu du rapport de compatibilité entre le PLU et le PLH révisé.

Après avoir délibéré (1 abstention et 54 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Plogonnec.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 9

Avis sur la modification n°4 du PLU de Plogonnec

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Plogonnec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017. Outre une procédure de modification n°2 en cours soumise également pour avis au conseil communautaire, la commune a lancé une procédure de modification n°4 par arrêté municipal du 30 juillet 2025. Quant à la procédure de modification n°3, elle s'est achevée par une approbation via délibération du conseil municipal du 11 octobre 2024.

Le projet de modification n°4 du PLU de Plogonnec porte sur divers documents du PLU : modification des orientations d'aménagement et de programmation, règlement littéral et règlement graphique.

Plus précisément, la procédure vise à :

- créer deux nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs en dent creuse ;
- mettre à jour, en rectifiant une erreur matérielle de la procédure de modification n°1, les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination (étoilés) ;
- modifier le tracé des zones 2AU_i et U_i de la ZAE de Bouteffelec ;
- agrandir la zone NL dédiée à l'espace de loisirs de Pen Ar Vern et adopter une OAP sur le secteur et modifier le règlement écrit en conséquence ;

- modifier le règlement écrit sur divers points.

Compte-tenu de l'objet de la procédure, les services urbanisme réglementaire et habitat ont été destinataires d'un exemplaire du dossier. De même, la direction de l'économie s'est prononcée sur les évolutions mineures sur la ZAE de Bouteffelec et les dispositions réglementaires de la zone Ui.

La plupart des modifications n'appellent pas de commentaires. Quelques points sont portés à l'attention de la commune :

- la légende du règlement graphique mentionne une protection des éléments patrimoniaux ou paysagers au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme. Or, il s'agit de l'article L.151-23 du même code, ceci en cohérence avec les dispositions du règlement écrit ;
- sur la réécriture des articles 6 en zones A et N concernant les reculs sur les voies départementales, s'assurer auprès du département que les nouveaux bâtiments annexes implantés dans ces reculs ne gêneront pas ;
- sur la rédaction des dispositions relatives aux annexes et extensions en zones A et N, une clarification de certaines d'entre elles serait bienvenue pour faciliter l'instruction.

En ce qui concerne la consommation foncière, la commune propose deux nouveaux secteurs d'urbanisation en dents creuses : rue du Château d'eau et chemin de Kercaradec. Bien que la commune affiche une densité projetée à 18 logements/hectare sur ces secteurs, il est rappelé que le PLH fixe un taux de renouvellement urbain de 32 %, soit 38 logements minimum à produire en renouvellement urbain sur les six ans du PLH. Dès lors, la densité devra probablement être réévaluée à la hausse sur les nouveaux projets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de Plogonnec.

Débats relatifs au rapport n°9 :

M. Menguy : « Je n'interviens pas sur le PLU de Guengat à proprement parler, mais nous venons de passer un certain nombre de délibérations sur les PLU de communes de l'agglomération, et nous avons évoqué, lors du rapport sur le PLH, une action envisagée pour basculer ce dernier vers un PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat). Nous n'en avons pas parlé dans le détail, mais cela fait l'objet d'une action à proprement parler de ce PLH. Aussi, je me demandais quelles étaient les réflexions sur le PLUi.

Nous venons d'émettre un avis favorable sur le SCoT, nous adoptons le PLH avec la programmation de le basculer en PLUi-H et il y a un certain nombre de modifications de PLU, donc nous pourrions imaginer qu'à l'avenir, l'agglomération travaille vers une harmonisation de ces PLU pour se doter d'un PLUi. J'imagine que ce sont des sujets que vous avez en bureau communautaire, en tout cas des réflexions qui doivent être dans les têtes des uns et des autres. »

Mme Assih : « C'est un sujet qui va au-delà de ce que nous avons dans nos esprits, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'avoir un séminaire autour de cette réflexion, qui prend un peu de temps. Je crois que nous faisons partie des six ou sept EPCI du Finistère n'étant actuellement pas passés au PLUi.

Nous avons eu une réflexion en cours de mandat avec des interventions, notamment des présidents de Quimperlé Agglomération et du Pays Bigouden Sud, eux-mêmes de formations politiques différentes. C'est pour bien montrer que quels que soient notre appartenance et nos orientations politiques, la question du PLUi dépasse cette notion. Il est question de cohésion territoriale dans nos outils de programmation.

Certains collègues maires n'étaient pas prêts à passer à la mise en œuvre du travail autour du PLUi, mais nous aurons bientôt une réunion à ce sujet, donc nous pourrons de nouveau aborder cette question en fin de mandat. Nous sommes toutefois sur une perspective d'aborder et travailler un début de réflexion, et surtout de conception du PLUi, pour le prochain mandat. Il sera à confirmer, lors de cette rencontre, si nous sommes toujours sur cette perspective, et ce évidemment avec les futurs exécutifs des communes suite aux élections de mars. Néanmoins, nous sommes dans cette perspective. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la modification n°2 du PLU de Guengat

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune de Guengat est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2017. Une procédure de modification de droit commun n°2 a été prescrite par délibération du conseil municipal le 7 mars 2025.

Compte-tenu de l'objet de la procédure le service urbanisme réglementaire a été destinataire d'un exemplaire de la notice de présentation, qui a servi à la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). La direction de l'économie a également été consultée en ce qui concerne l'évolution apportée à la marge de recul dans la zone artisanale de la Base.

Le projet de modification porte sur huit points différents. La plupart n'appelle pas d'observations techniques : suppression d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), mise à jour d'un zonage en cohérence avec l'approbation récente du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), mise à jour des servitudes d'utilité publique,...

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL en 1AUL au sud du bourg (rue Saint Fiacre), la commune prévoit d'y accueillir un second terrain de football ainsi qu'un autre équipement sportif s'accompagnant de places de stationnement.

Par ailleurs, dans la mesure où le conseil départemental a donné un avis favorable au projet de réduction de la bande de recul de la RD n°56 sur une portion limitée, rien ne s'oppose à cette évolution du PLU.

Enfin, le service instructeur prend note des évolutions apportées au règlement des zones agricoles et naturelles quant à la possibilité d'implanter les constructions à l'alignement des voies. Il est toutefois rappelé qu'à l'échelle de QBO, les autres PLU privilégient une distance minimale de cinq mètres par rapport à l'alignement dans ces zones.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Guengat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**AMI logement d'abord
Convention 2025**

Lauréate en 2021 de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Logement d'Abord », Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a signé avec l'État un partenariat accompagné d'un financement couvrant la période 2021-2024.

Par courrier daté de décembre 2022, le ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau plan quinquennal 2023-2027. Les territoires déjà engagés, dont QBO, ont été invités à poursuivre leur mobilisation et à définir de nouvelles actions dans ce cadre.

En 2024, QBO a donc élaboré une nouvelle feuille de route en concertation avec ses partenaires. Ces propositions d'actions ont émergé à l'issue de groupes de travail tenus en septembre 2024, réunissant les acteurs du territoire impliqués dans la démarche Logement d'Abord ainsi que la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Le projet de plan d'action 2025 a été présenté à la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) le 3 octobre 2024, dans le cadre d'un dialogue de gestion, et a reçu un accord de soutien financier le 5 décembre 2024. Cette validation s'est appuyée sur une estimation du bilan 2021-2024, le rapport d'exécution financière complet n'étant pas encore finalisé à cette date.

Un premier projet de convention a été présenté au conseil communautaire de mai 2025, mais n'a pu être signé par le préfet en raison d'un écart entre le solde inscrit (14 619 €) et le solde réel constaté fin mai 2025 par le CCAS, s'élevant à 39 311 €.

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter le bilan des actions 2021-2024 ;
- de proposer une nouvelle version de la convention État-QBO pour l'année 2025, intégrant les ajustements financiers.

I- Bilan 2021-2024

Le programme a été financé à hauteur de :

- 666 752 € par l'État ;
- 70 416 € par QBO.

L'objectif principal était de réduire le nombre de personnes sans abri en facilitant un accès direct au logement, sans passage préalable par des centres d'hébergement, avec un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des personnes.

Le programme, piloté par QBO, est coordonné par le CCAS de la Ville de Quimper, via une convention. Le poste de coordination AMI Logement d'Abord, rattaché au CCAS, est co-financé à parts égales entre l'État et QBO.

Onze actions ont été contractualisées :

- Relancer la production de PLAI A ;
- Développement Intermédiation Locative ;
- Développement du conventionnement ANAH ;
- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Recherche de bâti ou non bâti rapidement mobilisable à moindre coût ;
- Améliorer la connaissance des publics sans domicile et mal logés ;
- Création d'une équipe pluridisciplinaire, d'évaluation et d'accompagnement, dédié à l'accès au logement ;
- Organisation d'un séminaire sur le logement d'abord ;
- Mise en place d'une formation spécifique axée sur la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme et l'évolution des pratiques des professionnels ;
- Expulsions locatives : mieux identifier et accompagner les ménages dès les premiers impayés de loyer ;

- Participation à des journées/colloques sur le logement d'abord pour favoriser la connaissance et l'acculturation.

Certaines de ces actions s'inscrivaient dans la continuité des politiques locales existantes (logements très sociaux, lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions, etc.). D'autres ont été rendues possibles grâce au financement de l'État, notamment :

- La consolidation de la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL) ;
- La création de l'équipe mobile Logement d'Abord (LDA) ;
- L'organisation de la Nuit de la Solidarité ;
- Le développement d'actions de formation sur le sans-abrisme ;
- L'organisation d'un colloque sur le Logement d'Abord.

Résultats notables (cf. bilan détaillé) :

- CPCHL : pérennisée comme outil d'observation et de coordination, favorisant de nouvelles coopérations ;
- Trois Nuits de la Solidarité : meilleure coordination des intervenants, décloisonnement entre professionnels et bénévoles, meilleure identification des besoins ;
- Équipe LDA : 42 personnes accompagnées, dont près de la moitié ont accédé à un logement ;
- Prévention des expulsions : accompagnement renforcé et mobilisation des ménages dans une logique de rétablissement ;
- Colloque Logement d'Abord : large mobilisation d'acteurs institutionnels et associatifs autour des enjeux du logement durable et de l'accompagnement.

Bilan financier :

- certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées à hauteur des prévisions (vacances de postes dans l'équipe mobile, 4 participants sur 5 en formation...);
- à l'inverse, le poste de coordination a généré des coûts supérieurs à la prévision.

Le solde de subvention État non consommé sur la période 2021-2024 s'élève à 39 311 €. Ce solde sera mobilisé pour financer le plan d'action 2025. Une actualisation de la participation financière de QBO au CCAS est également prévue via avenant.

II- Convention 2025 État – QBO

Dans le cadre du nouveau plan quinquennal, le plan Logement d'Abord poursuit son objectif de réduction du sans-abrisme, en facilitant l'accès direct au logement avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté.

La feuille de route 2025 s'articule autour de trois axes stratégiques, définis par la DIHAL :

- Axe 1 : produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- Axe 2 - Modalités d'accompagnement : confirmer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations ;
- Axe 3 - Veille sociale.

Les actions spécifiques pour 2025 sont détaillées dans l'annexe 2 de la convention.

La convention prévoit :

- une subvention de 255 313 € versée par l'État ;
- à laquelle s'ajoute le solde de 39 311 € de la période précédente.

Soit un montant global de 294 624 € pour le financement des actions de l'année 2025.

Comme précédemment, la convention intègre le cofinancement à parts égales du poste de coordination par QBO et l'État, à hauteur de 25 000 € chacun.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider le bilan 2021-2024 et d'autoriser sa transmission au préfet ;
- 2- d'autoriser la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention pour les actions 2025 et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour un montant global de 294 624 € ;
- 3- de solliciter le versement de la subvention prévue.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre des mesures compensatoires du projet de l'Eau Blanche

L'arrêté de dérogation relatif aux espèces protégées a été obtenu le 10 janvier 2024. Il constitue une obligation réglementaire liée au permis d'aménager du projet de l'Eau Blanche. Il est proposé de garantir le respect des mesures compensatoires par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective et pérenne des mesures compensatoires prévues par l'arrêté préfectoral susvisé, la signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale est envisagée. Ce contrat permet d'instaurer des obligations environnementales opposables aux propriétaires successifs, pour une durée de 30 ans, garantissant ainsi la préservation durable de la biodiversité et des fonctions écologiques.

Deux parcelles appartenant à la commune de Quimper, situées à proximité du site du projet, ont été identifiées pour accueillir ces mesures compensatoires, conformément à l'exigence de proximité fonctionnelle entre les habitats créés et les habitats existants. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AI numéro 371 ;
- Section EO numéro 36.

Sous réserve d'un vote favorable du conseil municipal, la commune de Quimper mettrait ces parcelles à disposition à titre gratuit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale. Quimper Bretagne Occidentale signerait alors un contrat d'Obligation Réelle Environnementale, la commune de Quimper intervenant à l'acte en qualité de propriétaire foncier.

Les mesures compensatoires portent sur la création de fourrés arbustifs en faveur de l'avifaune nicheuse, la mise en place de bandes de fauches et la création d'un boisement riverain. Ces mesures seront mises en œuvre sur les parcelles susvisées, afin de garantir une proximité fonctionnelle optimale des habitats recréés avec ceux préservés.

Les frais afférents à la signature de ce contrat d'Obligation Réelle Environnementale seront pris en charge par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser madame la présidente à signer un contrat d'Obligation Réelle et Environnementale d'une durée de 30 ans, portant sur les parcelles cadastrées section AI numéro 371 et section EO numéro 36 ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats relatifs au rapport n°12 :

Mme Assih : « *Il me semble que la ville de Quimper sera d'accord. A priori, cela devrait fonctionner. Nous l'avons d'ailleurs présenté en bureau municipal.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Transports collectifs - Avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) transport

L'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a pour objet l'ajustement de certaines dispositions de la convention initiale en l'adaptant à la marge et sans modification substantielle à l'issue de la période de transmission opérée avec le nouveau délégataire RDQBO.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation englobe non seulement les lignes régulières et scolaires du réseau QUB, mais également les différents services de transport à la demande, ainsi qu'un service de location de vélos.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a désigné la société RATP Dev comme délégataire pour la période allant du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2030. Cette convention prévoyait une refonte en profondeur du réseau à partir du 6 janvier 2025. Conformément aux dispositions du dossier de consultation des entreprises, à la société RATP Développement s'est substituée la filiale dédiée à l'exécution de la présente convention, RD Quimper Bretagne Occidentale dite RDQBO.

La restructuration du réseau visait plusieurs objectifs : développer la fréquentation du réseau, accompagner le développement urbain, améliorer la desserte des zones peu denses, et proposer une offre adaptée aux horaires atypiques, notamment pour les salariés. Elle s'inscrit dans une volonté affirmée de faire de la mobilité un levier de cohésion territoriale et de dynamisme économique.

Au vu des retours des usagers et des communes, la mise en œuvre de ce nouveau réseau peut aujourd'hui être considérée comme un succès. Elle nécessite cependant quelques

ajustements, et, après plusieurs mois d'exploitation, il apparaît nécessaire de contractualiser un avenant n°1 afin de tenir compte des évolutions nécessaires du contrat ; celles-ci sont présentées ci-après.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- l'intégration de dépenses complémentaires et d'économies identifiées lors de la période de transmission ;
- la modification de la consistance de l'offre ;
- la modification du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) du Délégant et du PPI du Délégataire ;
- le décalage du PPI du Délégataire ;
- les aménagements et modifications contractuelles afin de corriger certaines inexactitudes du contrat et d'intégrer des évolutions extérieures aux parties.

En conséquence, il convient d'ajuster la rémunération du Délégataire et les éléments contractuels associés.

Article 2 - Intégration de dépenses complémentaires identifiées lors de la période de transmission

Au cours des premiers mois de préparation et d'exploitation du réseau, plusieurs dépenses supplémentaires se sont avérées nécessaires, parmi lesquelles :

- des opérations de diagnostic et de mise en conformité sur le dépôt QUB (pollution, vidange de réservoirs, etc.) ;
- la location de véhicules dédiée au service HandiQUB, rendue indispensable du fait de retards de livraison des véhicules commandés par la collectivité ;
- le déménagement nécessaire de l'agence commerciale, en raison notamment des problématiques liées à l'issue de secours sur le local actuel ;
- la maintenance des équipements de stationnement vélos.

Afin de contenir l'impact financier de ces surcoûts, des économies ont été identifiées et actées avec le délégataire : abandon de prestations non essentielles (enquêtes, observatoires, certifications) ou ajustements de certains coûts.

Ces mesures conjuguées limitent le surcoût annuel moyen pour la collectivité à 40 547 € HT, déduction faite des économies (59 936€ HT par an en moyenne), sur la durée de la convention.

Article 3 - Modification de la consistance de l'offre

Dans la continuité des objectifs fixés lors de la signature de la convention et suite à la mise en œuvre du nouveau réseau QUB, l'offre de transport a fait l'objet d'une adaptation fine pour mieux répondre aux besoins exprimés localement.

Concernant le transport des personnes à mobilité réduite (service HandiQUB), il a été convenu :

- d'élargir les amplitudes horaires, notamment dès 4h30 du matin et le dimanche dès 8h30 sans interruption ;
- de procéder à l'internalisation complète de l'exploitation du service, avec une prise en charge financière partagée entre le délégataire et la collectivité, garantissant ainsi une gestion intégralement maîtrisée par les parties prenantes ;

Concernant les lignes régulières :

- une nouvelle ligne (P80) est créée sur la commune d'Ergué-Gabéric, pour mieux répondre aux besoins réels des usagers scolaires ;
- des ajustements sont mis en œuvre sur les lignes P71 (Plomelin, lycée professionnel de Kerbernez) et P124 (Briec – Edern – Quimper), afin de mieux correspondre aux besoins scolaires et aux flux quotidiens.

Ces évolutions impliquent le déploiement d'un véhicule supplémentaire et de kilomètres supplémentaires. Le surcoût annuel moyen lié à ces adaptations représente 58 211 € HT par an.

Article 4 - Modification du PPI du Délégant et du PPI du Délégataire

Le présent avenant acte une révision conjointe du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Délégant et du Délégataire, à la lumière des besoins identifiés lors de la phase de lancement de la nouvelle délégation.

Plusieurs ajustements sont ainsi proposés :

- côté Délégant, le programme d'investissement relatif aux véhicules PMR est adapté afin de tenir compte des évolutions du service HandiQUB ;
- côté Délégataire, d'importants investissements prévus en 2024 sont reportés sur l'année 2025. Ceux-ci concernent principalement : le renouvellement de la billettique, du SAEIV, de la radio, du système embarqué de priorité bus aux carrefours à feux, des bornes d'information voyageurs, des frais SI etc.

A la demande de QBO et pour répondre à la difficulté constatée d'acquisition de véhicules par la collectivité, le Délégataire a pris en charge l'acquisition de 6 véhicules TPMR neufs et 3 véhicules TPMR d'occasion.

L'impact financier net de ces évolutions se traduit par une augmentation de la contribution forfaitaire de QBO, estimée à 74 364 € HT par an en moyenne sur la durée de la convention, soit un montant total de 458 581 € HT. Le détail des investissements actualisés figure en annexe.

Il convient de préciser qu'en parallèle, QBO ne réalisera pas les investissements initialement en véhicules TPMR, représentant une économie de près de 800 000 € HT.

Article 5 - Décalage des investissements du Délégataire prévus en 2024 vers 2025 et 2026

Il a été décidé conjointement de décaler certains investissements. Les différents chantiers de renouvellement ont pu être lancés mais ne seront livrés qu'en 2025 ou 2026. Le Programme Pluriannuel d'Investissement du Délégataire est modifié en conséquence. Le détail est visible en Annexe n°1.

Les dispositions présentées à l'article 5 ne génèrent pas de dépense supplémentaire pour la collectivité sur la durée de la convention (6 ans et 2 mois).

Article 6 - Aménagements et modifications contractuelles afin de corriger certaines inexactitudes du Contrat et d'intégrer des évolutions extérieures aux parties

Le présent avenant intègre plusieurs modifications contractuelles rendues nécessaires par des corrections techniques, des clarifications juridiques et des évolutions législatives récentes.

Des erreurs matérielles ont été identifiées dans le contrat initial et font l'objet des ajustements suivants :

- Article 31.5 : correction d'un tableau de charges sans impact sur le montant global de la contribution forfaitaire ;
- Article 32.6 : actualisation des indices de révision (Mo, Po, Co) ;
- Article 33.1 : clarification des définitions des indicateurs Rmn et Rmo, incluant les voyages non remontés par le système billettique (ex. : TAD, TPMR, SMS).

Une répartition des recettes 2024 a été réalisée entre les délégataires sortant et entrant. Par ailleurs, les parties conviennent d'intégrer 20 716 voyages suburbains non enregistrés, dus à des dysfonctionnements informatiques, dans le calcul de l'engagement de recettes 2024.

Enfin, il convient de prendre en compte deux évolutions du droit du travail :

- Loi DADDUE (avril 2024) : acquisition de congés payés en cas d'arrêt maladie, avec compensation financière par la collectivité sur justificatifs ;

- Décret IJSS (février 2025) : abaissement du plafond de référence pour les indemnités journalières, susceptible d'accroître les charges de personnel du délégataire.

Ces ajustements, à la fois techniques et juridiques, ne modifient pas le montant de la contribution forfaitaire versée par QBO.

Article 7 - Enjeux financiers de l'avenant

Détail du solde annuel à la charge de QBO pour chaque article de l'avenant :

En € 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intégration de dépenses complémentaires identifiées lors de la période de tuilage	17 953 €	56 923 €	52 084 €	6 649 €	36 769 €	33 706 €	45 958 €
Modification de la consistance de l'offre	2 153 €	57 246 €	59 905 €	59 917 €	59 766 €	60 000 €	59 980 €
Modification du PPI du Délégant et du PPI du Délégataire	2 424 €	37 719 €	108 437 €	89 457 €	86 928 €	84 248 €	49 368 €
Décalage des investissements du Délégataire prévus en 2024 vers 2025 et 2026	- 58 174 €	7 229 €	9 581 €	9 323 €	9 065 €	8 808 €	8 550 €
SOLDE TOTAL A LA CHARGE DE QBO	- 35 644 €	159 117 €	230 007 €	165 346 €	192 528 €	186 762 €	163 856 €

Au global, l'impact financier de l'avenant n°1 est de **0,90%** du montant initial du contrat, soit un montant total de 1 061 972 € HT sur la durée de la convention.

Article 8 - Mise à jour des données contractuelles

Afin de tenir compte de l'ensemble des modifications effectuées au contrat de DSP des services de mobilités 2024-2030, des modifications sont apportées à la convention afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe kilométrique, des charges contractuelles, de l'engagement de recettes du délégataire et du compte de résultat prévisionnel.

Le détail des modifications est visible en annexe.

Article 9 – Modifications des acomptes 2025

Les acomptes mensuels de 2025 définis lors du conseil communautaire du décembre 2024 s'élevaient à 1 664 166,37 € HT soit un montant total de 19 969 996 € HT.

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus au sein du contrat, les acomptes mensuels de charge sont fixés comme suit :

- **1 664 166,37 € HT mensuels de janvier à octobre 2025 ;**
- **1 748 347 € HT mensuels de novembre à décembre 2025.**

Soit un total de **20 138 357 € HT**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des services de mobilités conclue avec la société RDQBO ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société RDQBO ;
- 3- de modifier les acomptes mensuels de charges versés à l'exploitant, et procéder comme suit pour l'année 2025 :
 - 1 664 166 € HT de janvier à octobre 2025 ;
 - 1 748 347 € HT de novembre à décembre 2025 ;
 - l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Transports collectifs
Convention de Délégation de Service Public (DSP)
Rapport des délégataires 2024**

Synthèse des rapports annuels d'activités de 2 délégataires gestionnaires des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale présents sur l'année 2024 : Keolis Quimper et RD QBO.

Préambule

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis Quimper comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. L'avenant 10 au contrat a prolongé la durée de la DSP jusqu'au 31 octobre 2024.

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de retenir RD QBO (Ratp Dev) comme nouveau délégataire des services de mobilités de l'Agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au chapitre 10 des conventions de délégation de service public, le délégataire doit annuellement transmettre à l'autorité organisatrice un rapport qui rend compte de son exploitation.

Ce sont ainsi deux rapports annuels 2024 qui ont été présentés à l'autorité organisatrice de mobilités, l'un pour la période de janvier-octobre par Keolis Quimper et l'autre pour la période de novembre-décembre par RD QBO. Les principaux éléments des rapports d'activité de l'année 2024 sont compilés et présentés ci-après.

I – Données commerciales

1 - L’offre

Pour 2024, le nombre de kilomètres réels effectués en propre par les exploitants (urbain et TAD, HandiQUB) s’élève à 3 024 369 et représente une variation de +4 % par rapport à 2023 (2 908 530).

Les kilomètres sous-traités sur le réseau suburbain (dont HandiQUB) s’élèvent à 1 247 808 et représentent une variation de 0,02 % par rapport à 2023 (1 247 605).

2 - La fréquentation

a) Les voyages

Pour l’année 2024, le nombre de voyages (hors HandiQUB) sur l’ensemble du réseau QUB s’établit à 5 368 750, ce qui représente un résultat en baisse de 0,9 % par rapport à 2023 (5 417 275).

Par ailleurs, 33 382 voyages ont été effectués en 2024 sur le réseau HandiQUB, soit une variation de -6,3 % (35 637 en 2023).

Ces données sont à relativiser car plusieurs circonstances ont affecté la remontée des voyages durant la fin de l’année 2024 au moment du transfert effectué entre un opérateur et l’autre (dysfonctionnements informatiques, échange de données entre les systèmes billettiques intégrés dans le bus et le système central de billettique non effectif durant les premières semaines d’exécution à l’entrée en fonctions de RD QBO).

b) Les recettes commerciales

Le montant des recettes commerciales s’élève à 2 593 561 € HT, en hausse de +2,0 % par rapport à 2023 (2 543 297 € HT).

II - Données économiques

1 - Les charges et les produits

Pour 2024, les charges d’exploitation indexées représentent 18 116 081 € HT (contre 17 988 435 € HT en 2023).

Le montant des produits réels (recettes commerciales, publicité, fraude et vélo) s’est élevé à 2 768 277 € soit une augmentation de +1,33% par rapport à 2023 (2 731 917 €).

2 - L'intéressement

Il est prévu un mécanisme d'intéressement dans la convention de délégation de service public, liée à la qualité du service public rendu par le délégataire. Cet intéressement se base sur l'analyse de critères liés à la ponctualité, la propreté des véhicules, la relation avec les usagers, etc. En 2024, l'intéressement représente un bonus de 50 974 € pour Keolis Quimper et 11 500 € pour RD QBO.

3 - La contribution

En tenant compte des éléments variables (intéressement, révision des indices, etc.), la contribution nette à l'exploitant Keolis Quimper est de 12 549 663 € ; de 2 476 551 € à l'exploitant RD QBO soit un total de 15 029 214 € (14 743 404 € en 2023).

III – Données d'exploitation

		2021	2022	2023	2024 Keolis Quimper	2024 RD QBO
Effectifs en équivalent temps plein (cadres Keolis/RD et intérimaires inclus)	Conduite	122,8	129,2	134,9	135,7	124
	Entretien	9,3	10,3	10,6	8,3	6
	Structure	26,3	27,0	28,3	26,8	28
	Total	158,4	166,5	173,8	174,3	154,8
Parc véhicules	Standard (diesel + GNV)	46	46	46	45	45
		4	5	4	4	4
	Articulé	8	10 ¹	12 ¹	8 ²	14 ¹
	Véhicules TPMR	5	5	5	5	5
	Midibus	2	2	2	2	2
	Navette électrique VS et V Atelier	-	-	-	-	9
	Total	65	68	68	64	79
Productivité	Km/agent conduite	21 832	22 256	21 249	18 590	4 188
	Km/agent d'entretien	330 978	339 496	337 238	262 780	62 710
	Km/habitant	38,09	41,30	41,56	35,34	7,39
	Voyages/habitant	44,37	52,49	54,53	46,07	7,92
	Recette/voyage	0,4990	0,4598	0,4664	0,47	0,54
	Recette/Km	0,58	0,58	0,61	0,61	0,58
Indicateur social	Absentéisme	8,40%	11,05%	11,67%	8,37%	4,92%
Maintenance	Nombre de pannes	74	120	82	71	15
	Km parcourus entre deux pannes	35 162	46 512	50 944	51 017	nc

¹Dont 5 mis à disposition par Keolis Quimper

²Ne prend pas en compte les véhicules mis à disposition par l'exploitant

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 25 juin 2025. Le compte rendu de la commission est joint en annexe n°2 du présent rapport.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2024 des délégataires des transports collectifs.

Débats relatifs au rapport n°14 :

Mme Assih : « *J'ai tout de même une question. Je ne sais pas trop si c'est dans le rapport, mais nous en avons déjà parlé. En termes d'activité, nous avons vu qu'il y avait quand même une augmentation d'utilisation des transports à la demande, lesquels fonctionnent plutôt bien, mais il y a aussi une difficulté. En effet, il a été porté à notre connaissance le nombre de demandes de transport non honorées. Pour le coup, nous faisons déplacer un certain nombre de fourgons ou de minicars à vide et il n'existe pas encore de moyen d'intervenir pour enrayer ce phénomène. Pouvez-vous nous en parler ?* »

Mme Jean-Jacques : « *C'est ce que l'on appelle le no show. Nous travaillons actuellement avec les services et RATPDev à trouver des solutions pour empêcher les personnes de réserver trois ou quatre véhicules dans la soirée, ce qui est très embêtant. Allons-nous mettre des pénalités ? Allons-nous les repérer via les adresses mail ? Différentes solutions sont évoquées. Nous reviendrons vers vous pour en échanger, mais c'est effectivement un réel souci, d'autant plus que le service rencontre un très grand succès sur les 14 communes de l'agglomération, ce qui entraîne une certaine saturation sur des horaires précis. S'il n'y avait pas ces no show, nous pourrions répondre beaucoup mieux à la demande des usagers. Il est donc important de sensibiliser et de résoudre cela.* »

Pour autant, il est vrai que lorsque les gens demandent un transport à un horaire de départ ou d'arrivée, le délégataire propose de décaler un peu le départ ou l'arrivée, c'est-à-dire qu'il y a toujours des moyens d'ajustement afin que les personnes puissent être transportées vers le lieu qui les intéresse, et ce à un horaire compatible à leurs besoins. »

Mme Assih : « *Merci. Quoi qu'il en soit, c'est vraiment un point à regarder attentivement, parce que, comme tu l'as indiqué, cela crée une saturation, alors ce service est extrêmement pertinent et apprécié. Cela représente également des dépenses à notre charge. Aussi, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre des mois avant de trouver un moyen permettant de mieux suivre ce phénomène et de sanctionner, voire rayer des possibilités de réservation les personnes qui n'honorent pas leur réservation. Pourquoi pas un courrier au délégataire dans ce sens ?* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Mobilités - Convention relative aux abonnements intermodaux TER BreizhGo + Réseau QUB

La Région Bretagne et les collectivités territoriales ont souhaité améliorer l'intermodalité tarifaire entre le réseau TER BreizhGo et les réseaux urbains de transports en proposant depuis 2007 des abonnements intermodaux.

Ces abonnements répondent à une volonté commune de la Région Bretagne et de l'ensemble des collectivités bretonnes de faciliter l'accès aux transports collectifs (un même titre de transport pour accéder à deux, voire trois réseaux), afin de développer leur usage.

La première convention signée en 2007 définissait les modalités techniques et financières de mise en place des abonnements intermodaux Uzuël+ (renommés « TER+ ») valables sur le réseau TER BreizhGo et le réseau QUB. Ainsi, depuis 2007, les usagers qui empruntent les réseaux TER BreizhGo + QUB bénéficient d'une réduction de 50 % sur les abonnements QUB mensuels tout public et jeunes.

Suite au changement de délégataire pour le réseau de transport en commun de Quimper Bretagne Occidentale (réseau QUB) et aux évolutions des grilles tarifaires, il convient d'instaurer une nouvelle convention.

La nouvelle convention a pour objet de renouveler les termes de la convention initiale avec l'exploitant RD QBO et de mettre à jour l'ensemble des abonnements TER + existants. La convention est établie entre la Région Bretagne, SNCF Voyageurs, Quimper Bretagne Occidentale et RD QBO. Elle porte sur une durée 6 ans et 2 mois, comme la délégation de service public des services de mobilités de QBO. Elle peut être résiliée sur préavis de 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative aux abonnements intermodaux TER BreizhGo + Réseau QUB et tous documents y afférents.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Transports collectifs -
Ajustement des tarifs 2025-2026**

Il est proposé de mettre à jour la tarification 2025-2026 des transports collectifs appliquée dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit d'apporter les correctifs nécessaires pour se mettre en conformité avec l'article L1113-1 du Code des transports portant sur la tarification solidaire ainsi que d'actualiser la tarification intermodale QUB/BreizhGO. Le reste des tarifs 2025-2026 reste inchangé.

L'Agglomération a mis en place une tarification sociale fondée sur le quotient familial CAF, ce qui permet de moduler les tarifs selon les ressources des usagers, indépendamment de leur âge. Cette tarification comprend 4 niveaux de réduction (25%, 50%, 75% et 95%) qui s'applique à l'ensemble des publics, y compris les jeunes et les seniors, dès lors qu'ils remplissent les conditions de ressource.

La Cour des comptes, dans le cadre de l'enquête inter-juridictions relative à la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains a classé la tarification proposée par QBO dans la catégorie « réduction trop faible pour jeunes et seniors ». Cette appréciation repose sur une évaluation nationale des dispositifs tarifaires au regard des obligations prévues à l'article L1113-1 du Code des transports.

Afin de répondre parfaitement aux exigences réglementaires, il est proposé d'apporter une modification sur la gamme tarifaire solidaire appliquée aux jeunes et seniors.

Jusqu'à présent, la tarification solidaire s'appliquait exclusivement aux titres mensuels et annuels au tarif normal. **La présente délibération vise à étendre ce dispositif aux titres mensuels et annuels destinés aux publics jeunes et seniors.**

Cela donne la tarification suivante :

	Tarif Normal	Tarif Seniors (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)	Tarif Jeunes 1 (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)	Tarif Jeunes 2 (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)
Pass mensuel 25	24 €	18,75 €	18,75 €	13,80 €
Pass mensuel 50	16 €	12,50 €	12,50 €	9,20 €
Pass mensuel 75	8 €	6,25 €	6,25 €	4,60 €
Pass mensuel 95	1,80 €	1,40 €	1,40 €	1,05 €
Pass annuel 25	228 €	180 €	180 €	133,90 €
Pass annuel 50	152 €	120 €	120 €	89,25 €
Pass annuel 75	76 €	60 €	60 €	44,65 €
Pass annuel 95	18 €	14,20 €	14,20 €	10,60 €

La tarification solidaire reste inchangée pour le tarif normal. En complément, une tarification solidaire sera mise en place à compter du 1er janvier 2026 pour les tarifs « seniors », « jeunes 1 » et « jeunes 2 », conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il convient de préciser que les abonnements annuels préalablement souscrits par les usagers ne pourront pas être revus à la baisse.

En parallèle, la région Bretagne a fait évoluer sa gamme tarifaire et procédé à de nouvelles appellations : les titres proposés pour l'utilisation du transport régional sont référencés sous l'appellation TER BreizhGo et non plus UZUEL. A cet effet, les titres intermodaux permettant d'utiliser le transport en commun régional et le réseau QUB sont renommés en titres TER + comme déclinés dans la grille tarifaire visible en annexe n°1. Leur tarification reste inchangée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la grille tarifaire du réseau QUB, à compter du 1^{er} janvier 2026.

**ANNEXE N°1 – GRILLE TARIFAIRES DU
RESEAU QUB A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2026**

1 - QUB et HandiQUB

Gratuité le samedi et le dimanche toute la journée et toute l'année pour la navette de centre-ville QUB City.

	Prix 2025	Prix 2026	Ayants droit
Billet Unité	1,50 €	1,50 €	
Billet Duo	2,60 €	2,60 €	
Carte Journée	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 Voyages <i>(tarif normal)</i>	11,90 €	11,90 €	
Carte 10 Voyages <i>(tarif réduit)</i>	5,95 €	5,95 €	Familles nombreuses (≥ 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), Personnes âgées (≥ 65 ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire), Acc陪agnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » ou « stationnement »
Carte Groupe* <i>(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)</i>	9 €	9 €	Etablissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	43,90 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	439 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle <i>(tarif normal)</i>	32 €	32 €	
Carte Annuelle <i>(tarif normal)</i>	304 €	304 €	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	25 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	18,40 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre 2ème jeune d'une même famille
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	240 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	178,50 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre 2ème jeune d'une même famille
Carte Mensuelle Seniors	25 €	25 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	240 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Abonnement P + R <i>(mensuel)</i>	9,50 €	9,50 €	Réserve aux personnes se stationnant au P+R de la Croix-des-Gardiens et empruntant le réseau QUB(départ Croix-des-Gardiens) ou le P+R de la Salle de l'Eau Blanche (départ P. Le Bon) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté <i>(par déplacement)</i> <i>(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)</i>	1,20 €	1,20 €	
Titre Festival	3 €	3 €	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais, lors du festival de Cornouaille.
Carte TER+ hebdo <i>(tarif normal)</i>	5,40 €	5,40 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Hebdomadaire
Carte TER+ mensuelle <i>(tarif normal)</i>	16 €	16 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Mensuel

Carte TER+ hebdo <i>(tarif jeune)</i>	4,20 €	4,20 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Hebdomadaire Jeunes
Carte TER+ mensuelle <i>(tarif jeune)</i>	12,50 €	12,50 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Mensuel Jeunes
Carte TER+ annuelle <i>(tarif normal)</i>	192 €	192 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Annuel
Carte TER+ annuelle <i>(tarif jeune)</i>	150 €	150 €	Titre en complément d'un abonnement TER BreizhGo Annuel Jeunes

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des usagers abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Les montants des quotients familiaux de référence pour les différentes tranches sont les suivants :

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	QF de 651 à 875 €	25 %	Pass 25
2	QF de 566 à 650 €	50 %	Pass 50
3	QF de 481 à 565 €	75 %	Pass 75
4	QF de 0 à 480 €	Participation	Pass 95

Cela donne la tarification suivante :

Tarif Normal	Tarif Seniors (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)	Tarif Jeunes 1 (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)	Tarif Jeunes 2 (nouveauté au 1 ^{er} janvier 2026)
Pass mensuel 25	24 €	18,75 €	18,75 €
Pass mensuel 50	16 €	12,50 €	12,50 €
Pass mensuel 75	8 €	6,25 €	6,25 €
Pass mensuel 95	1,80 €	1,40 €	1,40 €
Pass annuel 25	228 €	180 €	180 €
Pass annuel 50	152 €	120 €	120 €
Pass annuel 75	76 €	60 €	60 €
Pass annuel 95	18 €	14,20 €	14,20 €
			10,60 €

La tarification solidaire reste inchangée pour le tarif normal. En complément, une tarification solidaire sera mise en place à compter du 1er janvier 2026 pour les tarifs « seniors », « jeunes 1 » et « jeunes 2 », conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

3 - Frais de duplicata de carte :

Les frais de duplicata de la carte KorriGo sont de 8 €.

4- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;

- accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « invalidité » et sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- salariés du délégataire du réseau QUB avec leur famille à charge, ex-agents retraités du délégataire du réseau QUB (en vertu de la convention collective) ;
- agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport ;
- conseillers en mobilité de l'association Mobil Emploi dans l'exercice de leur mission ;
- « réfugiés temporaires » pour une période maximale de trois mois consécutifs. Au-delà, la tarification solidaire « Pass 95 » est attribuée.

5- VéloQUB

La tarification reste inchangée à partir du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs Vélos urbains et vélos pliants à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2026	2026
12 mois	200 €	150 €
6 mois	120 €	90 €
3 mois	70 €	50 €

Tarifs Vélos cargo et vélos longtail à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2026	2026
12 mois	280 €	210 €
6 mois	190 €	130 €
3 mois	105 €	80 €

Tarifs accessoires	Siège pour enfant
	2026
12 mois	40 €
6 mois	20 €
3 mois	10 €

La durée de location est limitée à 12 mois consécutifs maximum.

6- Services de stationnement vélo

Le stationnement vélo en consignes collectives sera déployé courant 2025, notamment à la gare de Quimper et à l'Eau Blanche. Les tarifs afférents ont été créés par délibération en date du 10 février de cette année. L'inscription donne accès à l'ensemble des consignes collectives gérées pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. La période d'utilisation est comptée de date à date.

La tarification reste inchangée à partir du 1^{er} janvier 2026.

Durée de l'abonnement	Prix 2026
1 jour	1 €
1 semaine	4 €
1 mois	10 €
1 an	30 €

7- Plan de mobilité employeur (PdME)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité employeur (PdME), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur l'achat d'un abonnement VéloQUB (3, 6 ou 12 mois) ;
- 15% sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

Débats relatifs au rapport n°16 :

Mme Assih : « *Vous avez l'ensemble des tableaux dans le rapport. Il faut s'y mettre un peu pour s'y retrouver, mais je pense que nous allons dans le bon sens avec cette introduction de colonnes complémentaires pour avoir des tarifs plus individualisés à la situation des usagers.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2024
Rapports de la présidente sur les services de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, la présidente présente au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Les deux rapports rédigés dans le cadre de la réglementation en vigueur, portent sur l'exercice 2024.

Les rapports reprennent, en application du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2024 pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement collectif et non collectif.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

I. Le service de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'organisation est la suivante :

- La production et la distribution de l'eau potable des villes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Plomelin, Plonéis et de Guengat sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

- Le service de production et de distribution d'eau potable est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal, Locronan, Quéménéven, Plogonnec et de Landrévarzec.

A noter que sur le périmètre concédé, Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations, du génie-civil, les extensions de réseau et la modernisation des usines de production.

Les éléments de l'année 2024 sont les suivants :

- 53 713 abonnés (52 717 abonnés en 2023 ; soit une hausse de 1,89 %) ;
- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire. 5 286 517 m³ ont été produits sur l'année 2024 ; soit une hausse de 6,46 % par rapport à l'année 2023 (4 965 608 m³) ;
- Le rendement primaire du réseau – volumes vendus sur volumes mis en distribution – est de 87,91 % sur 2024 contre 86,96 % en 2023 ; soit une progression marquée de près d'un point en un an ;
- Plus de 80% de l'eau potable mise en distribution provient des unités de production de la collectivité et le reste (20%) est importé et provient majoritairement du Syndicat Mixte de l'Aulne. 1 284 083 m³ importés en 2024 (dont 1 035 533 m³ depuis le SMA) contre 1 518 192 m³ en 2023 (dont 1 246 574 m³ depuis le SMA) ;
- Le stockage de l'eau potable est assuré par 23 réservoirs ;
- La longueur totale du réseau d'eau hors branchements est de 1629 km ;
- Volumes consommés : 5 619 419 m³ en 2024 ; soit une progression de 3,33 % par rapport à 2023 (5 438 225 m³) ;
- L'indice linéaire de perte de 1,24 m³/km/jour en 2024 est stable comparativement à 2023 (1,22 m³/km/jour) ;
- Pour l'année 2024, 119 interruptions de service non programmées ont été dénombrées. Leur taux d'occurrence est donc de 2,22 interventions pour 1000 abonnés.

II. Le service de l'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'organisation est la suivante :

- La collecte et le traitement des eaux usées des villes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Plomelin, Plonéis et de Guengat sont assurés par la société SAUR au travers d'un contrat de concession d'une durée de 5 ans.

- Le service de collecte et de traitement des eaux usées est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Edern, Landudal, Locronan, Quéménéven, Plogonnec et Landrévarzec (hors Langolen car la commune est intégralement en assainissement non collectif).

A noter que sur le périmètre concédé, Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de traitement, assure le renouvellement des canalisations, du génie-civil, les extensions de réseau et la modernisation des stations de traitement.

Dans le cadre du contrat, le concessionnaire assure le bon fonctionnement du service d'assainissement collectif. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demandes de branchement, contrôles des raccordements, réclamations ...).

Les éléments de l'année 2024 sont les suivants :

- 41 891 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, alors qu'en 2023, il y en avait 41 735 abonnés ; soit une augmentation de 0,37% ;
- 645 km de réseau hors branchements sur le territoire communautaire dont 150 km sur la zone en régie ;
- 129 postes de refoulement dont 40 sur le secteur en régie ;
- 7 stations d'épurations (5 boues activées et 2 équipées de filtres plantés de roseaux) traitent les eaux usées collectées.
- Les volumes facturés représentent 5 791 261 m³ dont 2 169 827 m³ liés aux activités industrielles couvertes par 36 conventions spéciales de déversement ;
- Les 7 stations de traitement ont généré 2 166,5 tonnes de matières sèches de boues. 1 981,4 tonnes sont issues de la seule station du Corniguel et 1 594,3 d'entre elles ont été incinérées par le SIDEPAQ à Briec ;
- Sur 2024, 1 391 contrôles de raccordement ont été réalisés dont 898 relatifs à des bâtiments (maisons individuelles ou parties communes d'immeubles collectifs) et 493 à des appartements. L'objectif de ces contrôles est double :
 - Ils permettent de vérifier que l'ensemble des eaux usées d'un logement est dirigé vers le réseau d'assainissement, et non vers le réseau pluvial, ce qui générerait un rejet direct donc une pollution du milieu récepteur ;
 - Et inversement, que les eaux pluviales des toitures de l'habitation sont dirigées vers le réseau pluvial et non vers le réseau d'eaux usées. Ce qui a pour conséquence de surcharger les postes de relèvement et les unités de traitement.

- Concernant les possibilités offertes par la loi Oudin, Quimper Bretagne Occidentale a poursuivi sa politique de solidarités internationales.

III. Le service de l'assainissement non collectif

Le SPANC a pour mission le contrôle de conception de l'assainissement individuel, le contrôle de réalisation des travaux et le contrôle de bon fonctionnement. Ce service est assuré sur l'ensemble du territoire de QBO par du personnel communautaire.

Le service a procédé à 1 145 contrôles sur l'année 2024 dont 504 contrôles de bon fonctionnement.

Tous les rapports ont été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux réunie le 04 septembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2024 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces deux rapports.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport des concessionnaires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des rapports des concessionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le secteur sud.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2024 et sont établis par les concessionnaires du service public de l'eau potable (Saur) et l'assainissement collectif (Saur) sur le périmètre des communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Guengat. Ils ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 septembre 2025.

I. Contrat de concession du service public de l'eau potable

Le contrat de concession concerne l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Guengat, y compris la production et la distribution d'eau potable, et la relation à l'usager. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

Ce contrat de concession était auparavant géré dans le cadre de 7 contrats de délégation ou de production.

Les principaux chiffres de l'année 2024 sur ce secteur concédé sont les suivants :

- 5 unités de production d'eau potable ;

- 15 ouvrages de stockage, pour une capacité de 17 050 m³, et une carrière pour le soutien d'étiage ;
- 936 km de réseaux d'eau potable, 8 stations de surpression, 44 955 branchements pour 44 669 abonnés ;
- 4 973 194 m³ d'eau potable mis en distribution, avec un rendement de réseau de 90,03 %, et une conformité de l'eau de 100 % sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

Le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2024, s'établissait à 2,03 € TTC/m³ (base consommation 120 m³), redevances Agence de l'Eau incluses.

II. Contrats de délégation du service public de l'Assainissement

Le contrat de concession concerne l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Plonéis et Guengat, y compris la collecte et le traitement des eaux usées, et la relation à l'usager. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

Les principaux chiffres de l'année 2024 sur ce secteur concédé sont les suivants :

- 2 stations d'épuration ayant épuré 7 071 717 m³ d'eau, dont la STEP du Corniguel (267 000 Equivalent-Habitant) ;
- 494 km de réseaux d'assainissement collectif, 89 postes de relèvement, 37 309 branchements ;
- 7 071 717 m³ épurés, y compris les effluents industriels ;
- 1 981 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche) évacuées et traitées dans des filières réglementaires (incinération, épandage, compostage).

Le prix de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2024, s'établissait à 1,68 € TTC/m³ (base consommation 120 m³), redevances Agence de l'Eau incluses.

Ces rapports sont assortis d'une annexe synthétique permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable sur demande à de la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Négociations annuelles obligatoires (NAO) portant sur la régie à autonomie financière
de l'eau et de l'assainissement des eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale**

La collectivité et les organisations syndicales se sont rencontrées pour mener les négociations annuelles obligatoires (NAO). Elles ont été présentées et adoptées lors du CST du 28 avril 2025. Il convient désormais que le conseil communautaire les approuve.

I. Cadre des négociations annuelles obligatoires 2024-2025

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) pour la période 2024-2025 ont été menées dans le périmètre actuel de la régie à autonomie financière. Ce périmètre regroupe les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Quéménéven, Plogonnec et Locronan.

Ces négociations ont concerné exclusivement le personnel relevant du statut privé, qu'il s'agisse :

- de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- ou d'agents détachés dans le cadre d'un contrat de droit privé.

A la date du 9 décembre 2024, l'état des effectifs est le suivant :

- 5 agents titulaires fonction publique (hors directeur régie) ;
- 3 salariés en détachement ;
- 9 salariés sous statut privé (+1 restant à recruter) ;
- 1 directeur titulaire de la régie (droit public).

Le cycle des négociations annuelles obligatoires 2024-2025 s'est articulé autour de cinq réunions réunissant les représentants de l'employeur et ceux du personnel.

II. Résultats des NAO

1. Grilles de déroulement de carrière

Les grilles de chaque groupe sont divisées en échelons. Chaque grille comprend 10 échelons. Chaque échelon donne lieu à une rémunération progressive, assurant une évolution salariale concomitante à l'évolution de carrière et conditionnée à l'évaluation annuelle de l'agent.

2. Revalorisation collective des rémunérations en fonction de l'inflation

Cette réévaluation des rémunérations s'applique au 1^{er} janvier de chaque année. Elle donne lieu à l'adoption d'un taux de couverture (de 0 à 100 %) de l'inflation débattue en NAO. Pour la séquence 2024-2025, celle-ci ayant débuté en décembre, l'inflation prise en compte est celle des 12 mois précédents le mois de novembre 2024. L'inflation était de 1 % en novembre 2024 sur 1 an.

Le personnel bénéficiant au minimum d'un contrat de travail avec une antériorité de 6 mois peut bénéficier des éventuelles revalorisations collectives.

3. Application de la garantie minimum d'évolution (GME)

L'examen des situations individuelles fait apparaître que tous les agents sont actuellement rémunérés sur une base supérieure à celle prévue dans la convention collective.

4. Indemnisation des frais de repas pour les salariés en mission

Un groupe de travail dédié devra faire émerger des propositions qui seront étudiées à l'aune d'un principe d'efficacité mais également tenant compte des éventuels impacts vis à vis du fonctionnement des autres services de la collectivité.

Les autres pistes évoquées pour les repas (paniers repas, tickets restaurants etc...) ne sont pas retenues par les représentants de l'employeur.

5. Astreintes réalisées dans le cadre des missions exercées par un agent de la régie

L'âge limite au-delà duquel un agent ne serait plus soumis à l'obligation de prendre part au service d'astreinte, et la rémunération de l'astreinte sont discutés lors du cycle de travail 2024-2025, à l'initiative des représentants du personnel.

Les représentants de l'employeur indiquent que sur ces deux points, il n'est pas prévu d'évolution ; le niveau de rémunération de l'astreinte reste inchangé et conforme aux montants pratiqués à l'échelle de la collectivité et il n'existe pas aujourd'hui, au sein de la collectivité, d'âge limite au-delà duquel un agent n'est plus soumis à l'obligation de prendre part au service d'astreinte.

6. Conditions de travail / locaux

Les représentants du personnel évoquent la problématique des locaux occupés par la régie et ses agents ainsi que leurs conditions de travail.

Les représentants de l'employeur confirment la volonté de l'employeur de mettre à disposition de la régie, sur la commune de Briec, des locaux permettant un regroupement des équipes et de meilleures conditions de travail.

7. Comptage des heures

Le comptage des heures donnera lieu soit à l'acquisition d'un logiciel spécifique au service soit à une extension du logiciel des entités quimpéroises (INCOVAR).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'adopter, pour les groupes 2 à 5, les grilles de déroulement de carrière telles que figurant en annexe ainsi que les durées minimales de positionnement sur chacun des échelons sans durée maximale ;
- 2- d'adopter la possibilité pour le personnel, en cas de contestation de l'évaluation annuelle réalisée par le supérieur hiérarchique N+1, d'engager un recours via une réunion impliquant le supérieur hiérarchique N+2 et un représentant syndical ;
- 3- de faire adopter avant la fin d'année 2025 une grille d'évaluation spécifique, en groupe de travail, aux agents de droit privé en fonction des critères servant à la notation de l'agent dans les grilles ;
- 4- d'un taux de couverture de l'inflation par l'employeur de 0 % pour l'année 2024 ;
- 5- d'autoriser la présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Protocole d'accord transactionnel - Epoux EUZEN

Le présent rapport a pour objet la demande d'autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel visant à solder un litige sur le branchement eau potable des époux EUZEN.

La propriété de monsieur et madame EUZEN a été raccordée au réseau de distribution d'eau potable de Quimper en juin 2010, moyennant la création d'une extension de réseau financée par ces usagers.

En 2023, QBO a autorisé le raccordement de deux habitations riveraines sur cette canalisation de branchement.

Par courrier du 27 juin 2024, monsieur et madame EUZEN ont émis une réclamation sur ces raccordements, les deux riverains nouvellement raccordés n'ayant pas participé au financement de l'extension nécessaire.

Il apparaît que les extensions de réseau financées par l'usager sont assimilées à des branchements longs, à usage exclusif de l'usager. QBO n'aurait donc pas dû autoriser la pose de deux branchements sur cette canalisation, même si cela était techniquement justifié.

Une réunion de médiation le 11 février 2025, en présence du médiateur de la ville de Quimper, a permis d'aboutir à une proposition de résolution amiable pour régler cette situation, à savoir le remboursement d'un montant de 13 000 € aux époux Euzen. Il est à noter que ce montant est équivalent au coût des travaux qu'ils avaient supporté en 2010. Un protocole d'accord transactionnel a été élaboré en ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider cet accord ;
- 2- d'autoriser la présidente à signer le protocole d'accord transactionnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Participation à un appel à projets de CITEO 'Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques '

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective, CITEO lance régulièrement des appels à projets sur différentes thématiques qui permettent de financer des projets pour les collectivités. Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale dépose une candidature pour l'appel à projets intitulé « Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques ».

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En juin dernier, Citeo a publié un Appel à Projets (AAP) visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- mobiliser de façon accrue les citoyens en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 546 projets collecte sur près de 39 Millions d'habitants, accompagnés au cours des sept dernières années par Citeo ;

- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans une évolution de son schéma de collecte avec comme modifications principales concernant les emballages ménagers :

- le développement de zones de collecte en Points Apport Volontaire en lieu et place de la collecte en porte à porte. Ce changement s'accompagnera d'une diminution de la fréquence pour les dessertes concernées et une nouvelle organisation des tri-points ;
- une évolution de la conteneurisation de la collecte sélective avec la mise en place progressive des bacs jaunes.

L'ensemble de l'opération est estimé à environ 9 millions euros. A ce titre, les actions menées entrent dans le spectre des opérations éligibles de l'AAP. QBO candidaterait sur le levier suivant :

- améliorer les performances dans le cadre des collectes des plastiques, métaux et papiers.

Une pré-candidature (non engageante) a été transmise début septembre et la candidature finale doit être déposée avant le 7 novembre et comprendra :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Citéo sélectionnera les projets retenus courant décembre et le déploiement opérationnel du projet devra se terminer au plus tard 24 mois après la notification aux lauréats soit fin 2027.

Le montant de l'aide sera défini au regard du contenu du dossier et sera rétro-actif pour les dépenses engagées depuis mi-juin 2025, ce qui permettra de faire subventionner, en cas d'accord, le déploiement des PAV sur Edern et l'hyper centre de Quimper, conformément au programme de déploiement actuel.

L'aide de Citéo correspond à 80 % des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 10 € /habitant et de 500 000 € par dossier. Le versement de l'aide est subordonné à la mise en œuvre des engagements, au respect du cahier des charges de l'AAP et notamment de la mise en œuvre du plan de communication.

Les soutiens porteront sur de l'investissement (acquisition de conteneurs, de bacs, de sondes de télé-relève...) mais aussi sur des moyens humains.

Au vu de sa population, QBO sollicitera le financement maximal de 500 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1- déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour l'ensemble de l'agglomération au titre de l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- 2- signer le contrat afférent avec Citeo ainsi que tout document s'y référant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Soutien à l'ESAT de Briec concernant la R.E.P. 'Emballages et papiers' de CITEO

Quimper Bretagne Occidentale est en contrat avec CITEO pour bénéficier de soutiens financiers au titre de la collecte sélective. La présente délibération a pour objet de proposer de faire bénéficié de ce dispositif l'ESAT de Briec via leur intégration au contrat de QBO.

QBO, en contrat avec l'éco-organisme CITEO concernant la R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) emballages et papiers graphiques, bénéficie de soutiens financiers annuels liés à la quantité de déchets recyclables récupérés et triés sur son territoire. Les déchets concernés sont les emballages plastiques, les papiers, les cartons et assimilés, le verre, l'aluminium et les ferrailles.

Sur le territoire de la collectivité, l'ESAT de Briec (association d'insertion d'aide à l'emploi), dans le cadre de ses activités, collecte des cartons et assimilés (contrats de collecte dans des entreprises), les trie et les recycle vers des filières adaptées, de manière comparable à ce que peut faire la collectivité, mais dans des tonnages moindres.

Pour mémoire, à l'échelle de QBO, cela représente 1 000 tonnes contre environ 330 tonnes pour l'ESAT.

A ce jour l'ESAT ne peut pas bénéficier des soutiens financiers de l'Eco-Organisme car seule une collectivité peut contractualiser avec CITEO pour bénéficier des soutiens financiers.

Après discussion avec CITEO, ce dernier a proposé une solution déjà mise en place dans des situations similaires en France qui consiste à ce que la collectivité déclare les tonnages collectés par l'ESAT de Briec dans le cadre de ses propres déclarations annuelles (tonnages différenciés dans l'intranet CITEO). Une fois les soutiens financiers CITEO

obtenus, la collectivité, au prorata des tonnages de cartons déclarés par l'ESAT de Briec, reverse la quote-part correspondante à l'association.

Ainsi ces soutiens financiers reversés à l'association ne viennent pas en déduction des soutiens financiers dont bénéficie la collectivité annuellement (pas de pertes financières pour QBO). Par contre ce dispositif permet à l'association de bénéficier des soutiens de CITEO et de toucher un complément financier non négligeable. Au vu du tonnage collecté, la recette attendue s'élève à environ 20 000 € à 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider le principe d'intégrer les tonnes de l'ESAT dans les déclarations de QBO ;
- 2- d'autoriser la collectivité à reverser les soutiens financiers versés par CITEO à QBO, au profit de l'ESAT de Briec, au prorata des tonnages de cartons et déchets assimilés collectés et traités par l'association, et déclarés par la collectivité auprès de l'Eco-organisme.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°25

Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2040, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.

Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires, des créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés au contrat initial.

Les dispositions relatives à ces créneaux horaires doivent être prorogées pour l'année scolaire 2025/2026.

La délégation de service public, prévoit, dans son article 30.2 que QBO verse une redevance au délégataire au titre de l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de signer l'avenant n°10 portant sur l'ajout de 2 créneaux par semaine pour l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire 2020/2021. Cette disposition a depuis été reconduite pour chaque année scolaire.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes.

De façon complémentaire, il est également proposé de maintenir les six créneaux horaires hebdomadaires supplémentaires qui avaient été actés par une délibération en date du 11 juillet 2023.

L'impact financier sur l'ensemble de l'année scolaire 25/26, tenant compte de la revalorisation (prévue à l'article 29 de la DSP) est estimé à :

- 9 390,69 € H.T. pour les deux créneaux liés à l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik ;
- 28 172,06 € H.T. pour les six créneaux complémentaires qui portent également sur des créneaux scolaires supplémentaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°25 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010 et relatif au maintien des créneaux supplémentaires dédiés à l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Thomas FEREC

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Participation de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition

La sixième édition du salon Breizh Transition se tiendra les 4 et 5 décembre 2025, au parc des expositions de Penvillers.

Son organisation est portée par la SPL Quimper Évènements et Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit d'un salon BtoB des « solutions pour la transition énergétique » avec 4 thèmes principaux : la décarbonation de l'industrie, la RSE un enjeu d'attractivité et de performance économique, se déplacer autrement demain en Bretagne et l'eau c'est rare et cher.

1 - Les objectifs

Le salon Breizh Transition se définit comme un accélérateur de transition à l'échelle régionale et au-delà, au service des entreprises et des territoires. Il a pour objectif d'exposer une vision d'ensemble des activités et des technologies liées à la transition énergétique, de développer les échanges et synergies entre les différents acteurs publics et privés, de valoriser les réalisations et les projets du territoire et de contribuer au développement économique.

2 - Les ambitions pour 2025

L'édition 2025 a pour ambition d'accueillir 1 500 visiteurs et près de 80 exposants. En réaffirmant le caractère professionnel de l'évènement, les organisateurs se donnent pour ambition de développer son attractivité vers les collectivités locales et leurs élus, et d'attirer le public universitaire et enseignant. Le salon Breizh Transition s'affirme comme un lieu d'échanges reconnu à l'échelle de la Bretagne pour tous les acteurs privés et publics qui souhaitent partager les solutions et les projets pouvant contribuer à la transition écologique.

3 - Les partenaires

Outre Quimper Bretagne Occidentale, partenaire fondateur de l'évènement, le SDEF a renouvelé son partenariat. La Région Bretagne et la Banque des Territoires ont été sollicités. Le SYMEED intègre l'évènement en tant que partenaire.

Les partenaires privés définitivement engagés à la date de rédaction du présent rapport sont les suivants : Engie, Vern Ingénierie, Yprema, en qualité de « sponsors ».

4- Budget prévisionnel de l'évènement

Le budget nécessaire à l'opération est estimé à une hauteur de 161 K€ TTC, en fonction du niveau de participation des partenaires publics et privés, et du résultat de la commercialisation des stands et emplacements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention de co-organisation spécifiant les modalités de la collaboration entre les organisateurs de la manifestation ;
- 2- de valider la reconduction, au même niveau que l'édition 2023, de la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 45 000 € en tant que co-organisateur du salon « Breizh Transition » ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

Débats relatifs au rapport n°24 :

M. Ferec : « *Il s'agit de la participation de l'agglomération à la sixième édition du salon Breizh Transition. C'est un salon de professionnel à professionnel sur les transitions énergétiques, avec quatre thèmes principaux :*

- *la décarbonation de l'industrie ;*
- *la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), un enjeu d'attractivité et de performance pour nos territoires, et surtout pour les entreprises ;*
- *se déplacer autrement demain ;*
- *un processus sur l'eau.*

L'idée est de pouvoir accompagner cette édition, comme nous le faisons avec Quimper Évènements – c'est une co-organisation QBO et Quimper Évènements – à hauteur de 45 000 euros. Nous reconduisons cet accompagnement au même niveau que l'édition 2023, puisque c'est une biennale, cela a lieu tous les deux ans. Il y a donc un gros travail de préparation.

Il s'agit d'un marqueur extrêmement important sur la collectivité, qui permet également de démontrer qu'à l'ouest de la Bretagne, il y a régulièrement des colloques et autres manifestations de grande qualité, que nous pouvons organiser sur notre agglomération.

Il y a évidemment un co-portage avec différentes entreprises privées. Je vous incite à y passer, parce que c'est extrêmement intéressant. »

Mme Dadkhah : « *Je voudrais apporter une précision : le Conseil régional de Bretagne a voté lundi pour apporter 10 000 euros ; je regarde mon collègue Raymond Messager. »*

M. Ferec : « *C'est une bonne précision. Dès lors, pouvons-nous voter 35 000 euros au final ? Je plaisante. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Madame Yvonne RAINEROT

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Financement de logements sur Quimper pour l'accueil d'étudiants en 6ème année dentaire à la faculté d'odontologie de Brest

Afin de lutter contre la crise démographique dentaire du territoire et conformément aux orientations du Contrat Local de Santé, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) propose de financer l'hébergement d'étudiants en 6^{ème} année dentaire sur son territoire.

Avec un dentiste pour 1 383 habitants, d'après les dernières données de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, le Finistère figure parmi les départements les plus durement touchés par la crise de la démographie dentaire. Cette pénurie complique fortement l'accès aux soins dentaires sur le territoire de QBO : les dentistes en exercice refusent souvent de nouveaux patients, tandis que les urgences dentaires sont saturées.

Afin de pallier à ces difficultés, la doyenne de la faculté d'Odontologie de l'Université de Bretagne Occidentale de Brest, qui a augmenté le nombre de places de la promotion d'odontologie de l'année 2025, encourage ses étudiants à réaliser leurs stages dans les hôpitaux de proximité. Car un étudiant qui a vécu une expérience positive sur un territoire, lors de son dernier stage, est plus enclin à s'y installer.

Le Contrat Local de Santé (CLS) de Cornouaille prévoit, dans son axe 3.2.1, de construire une stratégie d'attractivité avec et pour les étudiants du territoire. Cela se traduit notamment par le soutien à la mise à disposition de logements pour les étudiants (axe 3.2.1.3).

Dans ce contexte de tension et dans un souci d'attractivité du territoire, il est proposé à QBO de prendre en charge deux logements T1 bis de 34 m² situés dans la résidence des Châtaigniers détenue par l'association Résidences Jeunes à Quimper. Ces logements vont permettre l'accueil de deux cohortes de deux étudiants de mi-octobre à février puis de février à la fin du mois d'août, soit quatre étudiants en même temps et huit au total durant l'année d'étude.

Cette demande devrait être mise en œuvre dès la rentrée prochaine et permettra ainsi l'ouverture de fauteuils d'urgence dentaires supplémentaires au Centre Hospitalier de Cornouaille (CHIC).

La dépense est estimée à environ 15 000 € sur la période s'étendant d'août 2025 à août 2026, soit environ 6 250 € sur l'année 2025 et 8 750 € l'année suivante. Elle sera financée par décision modificative.

Ce partenariat entre QBO, l'association Résidences Jeunes et la Faculté d'Odontologie de l'UBO de Brest sera formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour une année renouvelable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver ce partenariat et d'autoriser madame la présidente à signer la convention correspondante ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à verser la subvention d'un montant de 15 000 €.

Débats relatifs au rapport n°25 :

Mme Assih : « *Quand arrivent-ils ?* »

Mme Rainero : « *À la prochaine rentrée, semble-t-il.* »

Mme Assih : « *La rentrée dentaire est en octobre, n'est-ce pas ?* »

Mme Rainero : « *Oui.* »

Mme Assih : « *Quoi qu'il en soit, nous reviendrons à l'attention des élus, mais aussi et surtout des habitants de Quimper Bretagne Occidentale, parce qu'à terme, nous espérons avoir des créneaux d'ouverture au public pour de vraies urgences dentaires sur les jours ouvrables en semaine, et non pas le week-end, où ce sera toujours uniquement Brest qui pourra assurer les 'vraies' urgences dentaires. Cela constituera une belle avancée.* »

Mme Rainero : « *Je ne l'ai pas précisé, mais nous avons l'espoir que ces internes en dentaire qui auront travaillé sur notre territoire auront envie de s'y installer. Les dernières études sur la situation de l'accès aux soins dentaires sur le territoire rendent effectivement cette perspective extrêmement souhaitable.* »

Mme Assih : « *C'est en ce sens que nous accompagnons ce projet de décentralisation de la faculté brestoise dans différents points du département.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions petite enfance 2025

Subventions de fonctionnement aux associations « SOS Urgence Garde d'enfants » et « Prémas Breizh » pour un montant total de 1 500 €

I. Subvention à l'association « SOS Urgence Garde d'Enfants »

L'antenne quimpéroise de l'association « SOS Urgence garde d'enfants » a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. La participation financière est à l'appréciation de la famille. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h du lundi au vendredi pendant la période scolaire.

Concernant son activité, l'association a aidé 81 familles et assuré 1 171 heures de garde d'enfants en 2024. L'association précise venir en aide à davantage de familles en situation de précarité qui ne peuvent participer aux frais de garde. L'association sollicite une subvention de 500 € de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2025. Une subvention de 500 € a été versée les années passées il est proposé de maintenir ce soutien en 2025.

II. Subvention à l'association « Prémas Breizh »

L'association « Prémas Breizh », basée à Quimper, assure des actions en faveur des nourrissons prématurés et des nourrissons hospitalisés sur le territoire du Finistère. L'association mobilise un groupe de bénévoles actifs qui confectionne layettes, couvertures, bavoirs, turbulettes et autres langes répondant à des critères stricts établis pour assurer le bien-être ces nouveau-nés aux besoins spécifiques.

En 2024, l'association a fait don de 121 confections pour le service de la maternité de Quimper. De plus elle a fourni 375 kits d'accueil (gigoteuses et vêtements adaptés) aux familles des nouveaux nés du bassin quimpérois. Le soutien réalisé en direction de familles fragilisées est réel et permet à ces familles d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles, en se sentant accompagnées. L'association développe son périmètre d'action et livre désormais les maternités de Brest, Lorient et Morlaix.

Afin d'acquérir la matière première permettant la confection de ses réalisations, l'association sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la communauté d'agglomération. Une subvention de 1 000 € a été versée les années passées, il est proposé de maintenir ce soutien en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder :

- 1- une subvention de 500 € à l'association « SOS Urgence Garde d'Enfants » ;
- 2- une subvention de 1 000 € à l'association « PrémasBreizh ».

Débats relatifs au rapport n°26 :

Mme Assih : « *Nous avons d'ailleurs déjà accompagné ces associations.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance

Les CAF accompagnent financièrement les gestionnaires de structures petite enfance pour certains projets visant à maintenir la qualité d'accueil.

Pour plusieurs projets menés en 2025, Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la CAF à hauteur de 288 204 € en fonctionnement et 48 962 € en investissement.

La collectivité bénéficie également d'une subvention au titre du dispositif Informer Détecter Accompagner (IDA) à hauteur de 49 000 €. Enfin, la collectivité a d'ores et déjà sollicité l'aide CAF pour le projet de relogement de la crèche l'Arche de Noé pour un montant de 731 200 €.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant. En plus de la Prestation de Service Unique et de bonus, les CAF accompagnent les structures pour certains projets visant à maintenir la qualité de l'accueil, en versant des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la CAF pour plusieurs projets menés en 2025, les demandes devaient être déposées avant fin juin 2025. Une délibération de la collectivité est sollicitée pour finaliser les dossiers.

Demandes relatives au fonctionnement :

- **accueil et accompagnement des enfants en situation de handicap ou présentant des difficultés de développement** - Quimper Bretagne Occidentale emploie une psychomotricienne à temps complet pour la prise en charge de ces enfants, pour un coût de 65 783 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80 % a été sollicitée auprès de la CAF soit un montant de 52 626 € ;

- **accueil en horaires élargis « atypiques »** - Afin de répondre aux besoins des familles, un accueil en horaires atypiques est proposé dans deux structures petite enfance communautaires situées à Quimper : l'Arche de Noé et la Maison de la Petite Enfance, cela représente un coût pour la collectivité estimé à 189 848 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80 % a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 151 878 € ;
- **places d'urgence mises en place dans les structures petite enfance communautaires** – 27 places d'accueil sur l'ensemble des établissements sont réservées à des familles confrontées à des situations d'urgence. Pour chaque place, la CAF verse une aide de 3 100 €, soit une aide totale de 83 700 € sollicitée.

Demandes relatives à l'investissement :

- **réalisation de travaux d'aménagement du jardin de la crèche de Briec** - Ce projet de rénovation est nécessaire pour sécuriser l'espace et le mettre aux normes, conformément aux recommandations du Département. Les travaux sont programmés à partir de septembre 2025. Une prise en charge du coût des travaux a été sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 80 %, soit 29 266 € ;
- **réalisation de travaux d'étanchéité du pôle enfance à Quimper comprenant le Relais Petite Enfance et la halte-garderie de Kermoysan** - La toiture bâtiment n'est plus suffisamment étanche et des fuites d'eaux ont été constatées. Des travaux d'étanchéité du toit plat ont été menés en 2024 mais n'ont pas suffi à stopper les fuites. Afin de garantir la qualité d'accueil des enfants et la salubrité du bâtiment, il convient de procéder à la réfection du zinc de la toiture. Les travaux sont programmés sur les périodes d'été 2025 et 2026, pour un montant de 24 620 € HT. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80 % a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 19 696 €.

Dispositif Informer Détecter Accompagner (IDA) :

- Le dispositif IDA est une démarche initiée par le CAF en 2019 qui vise à renforcer le conseil et l'accompagnement auprès des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En outre, les signes de fragilité sont identifiés et un plan d'actions est mis en place pour les limiter. Eligible à ce dispositif, la collectivité bénéficie d'une subvention de 49 000 € versée en 2025 au titre de l'année 2024.

Projet de relogement de la crèche l'Arche de Noé :

- Le relogement de la crèche l'Arche de Noé, comprenant un accueil collectif (38 places) et un accueil familial (44 places), constitue une priorité du mandat. La notification du marché de maîtrise d'œuvre interviendra fin 2025. La livraison de la nouvelle crèche sur le site de Roz Maria est prévue en 2028. La collectivité a d'ores et déjà sollicité la CAF pour l'accompagner dans ce projet pour un montant total de 731 200 € :

- 520 000 € dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants pour l'accueil collectif avec 42 places (augmentation de la capacité indispensable pour bénéficier de l'aide) ;
- 211 200 € dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements pour l'accueil familial.

La CAF est évidemment associée au projet. D'autres demandes de subvention sont prévues notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à poursuivre les démarches permettant d'obtenir le soutien financier de la CAF pour l'ensemble de ces projets.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) des conventions d'objectifs et de financement pour les trois secteurs Relais Petite Enfance (RPE)

Les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile). En outre, ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil.

Les Caisses d'Allocations Familiales sont les premiers financeurs des RPE. La CAF finance le fonctionnement des RPE par le biais :

- de la prestation de service RPE ;
- du bonus territoire Convention Territoriale Globale ;
- d'un bonus supplémentaire, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national.

Les trois antennes RPE (Est, Nord et Ouest) de QBO bénéficient de l'ensemble de ces financements.

Les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2025-2027 entre la CAF et QBO précisent les modalités techniques de calcul des subventions versées par la CAF aux RPE.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale et leurs avenants.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif ATOUT SPORT - Activités sportives, culturelles et de loisirs
Reconduction 2026 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat**

Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'hiver, printemps, été et toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale.

Proposé au format dématérialisé depuis mars 2024, le dispositif Atout Sport poursuit son développement avec une participation en augmentation en 2025.

En vue d'en prévoir la reconduction pour l'année 2026 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe ;
- 2- verser aux partenaires une somme équivalente aux droits d'entrée (coupons) payés par les usagers (valeur inchangée du coupon unitaire fixée à 1,70 €) selon la grille de tarifs des activités 2026 ;
- 3- attribuer aux partenaires associatifs une aide directe complémentaire pour toute séance individuelle réalisée (montant de la subvention inchangé fixé à 2,50 €) ;
- 4- verser une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles du pays

glazik et Quéménéven), qui proposent une activité sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

- 5- autoriser la présidente à signer les conventions et avenants afférents au bon fonctionnement de ce dispositif, mentionnant la dématérialisation et des éléments obligatoires concernant la protection des données personnelles des usagers.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet »

**Convention pluriannuelle et subvention 2025-2028 avec le Comité Départemental de
Cyclotourisme du Finistère**

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFVélo), via sa commission VTT, participe depuis de nombreuses années, aux côtés de l'agglomération, aux fonctionnement, développement et promotion de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Il assure en particulier l'accueil, l'animation et l'entretien du balisage des circuits en s'appuyant sur les clubs fédéraux.

Au vu de la qualité de cette collaboration et la convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat.

Dans le cadre de sa compétence *Politique d'animation* qui comprend la *Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents*, l'agglomération est gestionnaire de la base VTT « Vallée de l'Odet » ; qui propose 19 itinéraires VTT (17 sur le territoire communautaire et 2 sur la commune de Fouesnant-Les Glénan).

Quimper Bretagne Occidentale exerce cette compétence en lien avec la commune de Fouesnant-les Glénan (convention de partenariat spécifique) et s'appuie sur la commission VTT du CODEP 29 FFVélo pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et l'entretien du balisage des circuits.

Au vu du bilan positif de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CODEP 29 FFVélo pour assurer les fonctionnement, développement et promotion de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Comme précisé par la convention, il est proposé d'allouer une subvention annuelle de 8 000 € au CODEP 29 FFVélo (5 000 € pour l'animation de la base et 3 000 € pour l'entretien du balisage des 19 circuits).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le CODEP Cyclotourisme du Finistère. L'objet de la convention porte sur la définition des rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des boucles VTT du territoire de la vallée de l'Odet de la Base VTT « Vallée de l'Odet » ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à verser au CODEP 29 – FFVélo, une subvention annuelle de 8 000 € en 2025, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget communautaire pour 2026, 2027 et 2028 pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et le petit entretien du balisage (633 - 65748 - 711) ;
- 3- de prévoir le règlement de l'adhésion annuelle au label, « base VTT de randonnée » de la FFVélo d'un montant actuel de 650 € HT (taux de TVA en vigueur à la date de facturation) selon la durée de la convention (633 - 6288 - 711).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création d'un poste de médiateur ou médiatrice social(e) en dispositif adultes-relais

Créé en 1999, le dispositif adultes-relais repose sur la mise en place de médiateurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de répondre à deux objectifs principaux. Le premier est de faciliter l'insertion professionnelle des titulaires de ces contrats. Le second vise à développer la médiation sociale dans les quartiers prioritaires en améliorant les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait désigné le quartier de Kermoysan, à Quimper, comme quartier prioritaire de la politique de la ville. La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en métropole, actée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, est venue reconnaître une nouvelle fois ce quartier comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Ainsi, le quartier, dans ses nouvelles frontières, s'étale sur 37 hectares et compte, selon l'Insee, 3 282 habitants (population municipale 2020).

La création d'un poste de médiateur ou médiatrice social(e) en dispositif adultes-relais (contrat de droit privé) pour le quartier prioritaire politique de la ville de Kermoysan est proposée en délibération.

Le dispositif adultes-relais est inscrit dans le code du travail avec pour objectifs principaux :

- d'une part, d'offrir aux habitants des quartiers de la politique de la ville un parcours d'insertion professionnelle ;
- d'autre part, de favoriser de nouvelles formes d'intervention sociale de proximité pour répondre aux difficultés du quotidien dans ces territoires, notamment en

facilitant l'accès aux droits, en améliorant les relations entre les habitants et les institutions, ainsi qu'en contribuant à la cohésion sociale locale.

Les médiateurs ou médiatrices en dispositif adultes-relais assurent des missions de médiation sociale. Leurs activités consistent notamment à :

- assurer une présence active de proximité ;
- prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- participer à une veille sociale territoriale ;
- mettre en relation avec un partenaire ;
- faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- favoriser les projets collectifs, supports de médiation et facteurs de lien social ;
- informer, sensibiliser et/ou former.

Il convient par cette délibération de créer un poste à temps plein et de prévoir les principales dispositions du contrat à passer avec le candidat retenu.

Pour être éligibles au dispositif adultes-relais, les candidats doivent remplir, en plus des conditions générales d'accès à l'emploi, les trois critères cumulatifs suivants :

- être âgés d'au moins 26 ans (conformément au décret n° 2021-1181 du 14 septembre 2021 relatif à la condition d'âge pour l'accès au contrat adultes-relais) ;
- être sans emploi ou engagés dans un contrat aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

À titre exceptionnel, une dérogation à la condition de résidence peut être accordée par le préfet, selon les besoins du territoire ou les profils des candidats.

Les médiateurs ou médiatrices en dispositif adultes-relais peuvent être employés par des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que leurs établissements publics, des associations ou encore des établissements publics locaux d'enseignement.

La nature du contrat de travail relève du droit commun (droit privé) : il est proposé que la durée du contrat soit alignée sur la durée de la convention initiale passée avec l'État, soit trois ans étant entendu qu'une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois, sera prévue et que le contrat pourra être rompu à chaque date anniversaire par l'agent contractuel sous réserve d'un préavis de 2 semaines, et par l'employeur s'il peut justifier d'une cause réelle et sérieuse.

Chaque création de poste fait l'objet d'une convention adultes-relais signée entre l'État, représenté par le préfet de département et l'employeur. Cette convention est conclue pour une durée déterminée, pouvant aller jusqu'à trois ans au maximum. Elle peut être renouvelée une fois (soit six ans au total) sous réserve de leur respect, de la transmission du bilan de l'action (missions menées, objectifs atteints, formations réalisées, etc.) et des orientations de la préfecture.

La convention adultes-relais signée entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale précise les missions du poste à créer, à savoir :

- aller vers et nouer le contact avec les habitants du quartier de Kermoysan ;
- mener des actions sur les espaces publics dans le cadre du dispositif de Gestion urbaine sociale de proximité (GUSP), contribuer à la prévention de la délinquance, à la pacification des relations humaines et à la prévention des conflits, assurer une veille technique et une veille sociale ;
- informer, conseiller et accompagner les personnes dans leurs démarches notamment à finalité sociale et professionnelle, en vue de favoriser une meilleure appropriation des dispositifs et concourir à lutter contre la fracture numérique ;
- relayer aux habitants les informations relatives aux missions et champs d'intervention des acteurs du quartier ;
- communiquer autour des actions et évènements proposés dans le quartier ;
- être un relais de proximité pour les acteurs locaux, s'inscrire activement dans les partenariats et contribuer le cas échéant au déploiement des actions ;
- consolider la démarche réseau et développer un partenariat de proximité ;
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers ;
- être un appui du conseil citoyen renouvelé pour renforcer sa capacité d'agir par un accompagnement et une animation adaptée.

Le médiateur ou la médiatrice social(e) en convention adultes-relais intervient sur le quartier prioritaire de Kermoysan.

Cette convention adultes-relais ouvre droit au versement d'une aide financière de l'État à compter de la signature du contrat de travail et de la déclaration d'embauche. Cette aide dure jusqu'à la fin de la période d'occupation du poste par l'adulte-relais.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève, au 1er juillet 2024, à 22 801,61 €. Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) depuis le 1er juillet de l'année précédente, conformément à l'article D5134-160 du Code du travail. Il appartient aux employeurs de financer le reste à charge qui correspond à la différence entre le coût total du salaire brut chargé (comprenant le salaire net, les accessoires de rémunération, les charges sociales, etc.) et l'aide forfaitaire mensuelle versée par l'État, proportionnellement au temps de travail défini dans la convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'ensemble des documents contractuels afférents au dispositif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°2 à la programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan

La programmation financière, ou appel à projets, du contrat de ville de Kermoysan est financée par quatre partenaires : Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, le Conseil départemental du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

La programmation financière 2025 a été validée en conseil communautaire, le 15 mai 2025. A ce titre, il a été proposé de soutenir financièrement 41 projets sur les 45 déposés, pour un coût prévisionnel global de 277 945 €, réparti entre les quatre partenaires financeurs. Lors de ce même conseil, et comme en 2024, l'autorisation de signer une convention de mutualisation des crédits politique de la ville entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale a été accordée. Cette convention engage Quimper Bretagne Occidentale à reverser avec ses propres crédits ceux de l'Etat.

Un avenant à la programmation financière 2025, relatif aux crédits du Conseil départemental du Finistère, a été validé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025. Il portait sur une demande de modification de la répartition des crédits initialement engagés par le Conseil départemental du Finistère, sans en modifier l'enveloppe globale (17 400 €).

L'Etat a récemment notifié l'attribution de crédits supplémentaires destinés au soutien de projets entrant dans le périmètre du contrat de ville. Ces crédits complémentaires nécessitent une actualisation de la programmation financière initiale afin de permettre leur mobilisation effective.

Il est proposé de modifier la programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan par avenant, afin d'y intégrer les crédits supplémentaires accordés par l'Etat.

L'appel à projets 2025 du contrat de ville de Kermoysan a été lancé le 17 janvier et s'est clôturé le 24 février dernier. Dans ce cadre, 45 projets ont été déposés, par 29 porteurs de projets. Parmi ces projets, 9 sont des nouveaux projets.

La programmation financière 2025 a été validée par délibération n°20, en date du 15 mai 2025. Dans ce cadre, il a été proposé de soutenir financièrement 41 projets sur les 45 déposés. Le montant global des crédits alloués s'élevait à 277 945 €, dont 146 095 € de Quimper Bretagne Occidentale.

Celui-ci était ventilé comme suit entre les quatre partenaires financeurs :

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2025	146 095 €	84 450 €	17 400 €	30 000 €	277 945 €

L'État, dans un contexte marqué par des incertitudes liées à l'évolution des financements nationaux, avait fait preuve de prudence quant à l'engagement de ses crédits, arrêtant son soutien à hauteur de 84 450 € pour le financement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de Kermoysan.

Toutefois, il apparaît désormais que l'enveloppe finalement allouée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2025 sera équivalente à celle de l'exercice 2024, soit 92 000 € au titre de la programmation financière du contrat de ville, auxquels viennent s'ajouter 4 000 € dédiés au financement de l'ingénierie du dispositif, portant ainsi le montant global à 96 000 €.

Cela représente donc une somme complémentaire de 7 550 € pour la programmation des actions du contrat de ville. Étant donné qu'un second appel à projets ne semble plus envisageable à ce stade avancé de l'année, il est proposé de mobiliser les crédits disponibles sur des actions à caractère opérationnel et partenarial relevant du périmètre du contrat de ville. À ce titre, des projets inscrits dans le cadre du programme d'actions de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), ainsi que des projets d'animation du territoire pourraient être envisagés.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle répartition des crédits alloués dans le cadre de la programmation financière du contrat de ville de Kermoysan, détaillée selon les contributions respectives des quatre partenaires financeurs.

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2025	146 095 €	92 000 €	17 400 €	30 000 €	285 495 €

¹ Somme attribuée par l'Etat dans le cadre de la programmation financière du contrat de ville de Kermoysan 2025. Cette enveloppe ne tient pas compte des 4 000 € consacrés à l'ingénierie du dispositif.

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LERCERF-LIVET et Anna-Vari CHAPALAIN étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (53 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- 1- valider l'avenant n°2 à la programmation financière du contrat de ville pour l'année 2025 ;
- 2- autoriser madame la présidente à signer la nouvelle convention de mutualisation des crédits politiques de la ville avec l'Etat ;
- 3- autoriser madame la présidente à signer les conventions pour le versement de subventions.

Débats relatifs au rapport n°32 :

Mme Rainero : « *Je voudrais rappeler que, si la participation de l'État est en hausse, celle du Département est en baisse de 60 % par rapport à 2022.* »

M. Decourchelle : « *Pour être clair, ce n'est pas en hausse par rapport à l'année dernière, c'est que dans la première version, ils avaient diminué de 7 750 euros et qu'ils reviennent au montant de l'année dernière.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Lancement du second appel à projet Innovation / transition auprès des entreprises QBO

Lancement en 2025 du second appel à projet innovation et transition auprès des entreprises de QBO, attribution d'un prix de 10 000 € maximum pour 3 entreprises lauréates.

Il est proposé de relancer pour 2025, un nouvel appel à projet transition, dont l'objectif est de :

- Favoriser l'émergence et soutenir le développement d'activités économiques durables s'inscrivant dans la dynamique des transitions, dans un objectif de résilience du territoire ;
- Faire de Quimper Bretagne Occidentale un territoire propice à l'émergence d'activités répondant aux enjeux des transitions ;
- Communiquer sur cette dynamique de développement des transitions sur notre territoire ;
- Stimuler les innovations, l'entrepreneuriat individuel ou collectif, la création d'emplois et de richesses.

Sont attendus comme candidats des entreprises proposant une innovation entendue ici dans sa signification la plus large. Il s'agit donc d'un processus, procédé, usage ou produit nouveau mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux. Les innovations sont donc de tout ordre, de toute intensité (innovation de rupture, incrémentale ou d'assemblage).

Quelle que soit leur nature, les projets soumis devront apporter un avantage et créer de la valeur pour l'entreprise sur un marché ou sur un territoire. Ils viseront ainsi le développement de l'entreprise et l'accélération de sa croissance. En ce sens, ils s'inscriront dans un business plan détaillé démontrant leur potentiel effet accélérateur sur la croissance de l'entreprise.

Le jury sera particulièrement attentif à l'appréciation du caractère durable du projet d'innovation qui constituera un critère clé dans l'évaluation des dossiers.

Les objectifs de cet appel à candidature sont d'une part de stimuler l'innovation des entreprises locales vers les projets d'innovation, mais il s'agit également d'un sujet d'attractivité du territoire, visant à mettre en avant QBO comme territoire accueillant pour les entreprises innovantes et à la pointe sur les sujets d'innovation liées aux transitions.

Les projets lauréats pour l'édition 2025 seront présélectionnés par un comité technique qui réunira des représentants de Quimper Bretagne Occidentale, de la Technopole Quimper-Cornouaille et d'acteurs économiques du territoire. La sélection finale sera assurée par un jury composé d'élus de Quimper Bretagne Occidentale. La remise des prix pourrait être organisée début d'année 2026.

Il est proposé d'apporter deux évolutions par rapport règlement de l'année passée :

- Le jury choisira 3 entreprises lauréates, qui recevront un prix de QBO de 10 000 € maximum chacune pour la mise en place de leur projet (et non 15 000 € comme l'année passée);
- Les entreprises devront faire moins de 250 salariés (définition d'une PME au sens de l'union européenne) et non moins de 50 salariés comme l'année passée. Cette évolution pourrait permettre de prendre en compte des projets plus importants portés par des PME locales.

S'agissant d'une aide économique, ce projet doit se faire avec la validation de la région Bretagne, chef de file en matière d'aides économiques, dans le cadre d'un avenant à la convention entre QBO et le conseil régional de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider le budget de 30 000 € pour cet appel à projet Innovation transition, soit 3 lauréats de 10 000 € maximum ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention entre QBO et la Région Bretagne ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à octroyer par décision les subventions aux entreprises dans le cadre de cet appel à projet innovation/transition et dans la limite de 10 000 €.

Débats relatifs au rapport n°33 :

M. Le Bigot : « Je voudrais dire tout le bien que je pense de cette délibération, issue du succès de l'an dernier. En effet, les personnes qui ont concouru l'an passé se sont montrées enthousiastes et nous ont expliqué beaucoup de choses, mais celles qui ont été retenues et qui ont gagné des prix nous disent aujourd'hui le coup de pouce que cela a donné à leur activité.

C'était 15 000 euros, une personne a eu 5 000 euros, mais cela a été un vrai coup de pouce. Pour une petite entreprise de deux personnes, un coup de pouce de 10 000 euros peut permettre de passer le cap un peu difficile de la création. Tous ceux qui ont été retenus nous ont clairement dit que ce coup de pouce était essentiel pour la survie de l'entreprise et pour se dynamiser pour l'avenir.

D'autre part, l'orientation écologique de cette attribution est bien évidemment extrêmement intéressante. »

Mme Assih : « Lors de l'interclub où les lauréats sont dévoilés, il serait bien que ceux de l'an dernier viennent expliquer en quoi cela a eu un vrai effet levier sur leur entreprise. »

Mme Dadkhah : « Cela a effectivement été imaginé pour qu'ils viennent témoigner sur ce qu'a apporté ce coup de pouce de notre collectivité à leur activité sur notre territoire. Nous ferons attention à ce qu'ils soient vraiment présents. »

Mme Assih : « Oui, c'est important. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention d'application CEA Tech équipe cœur 2025

Le conseil communautaire en date du 26 juin 2025 a validé la signature de la convention cadre entre les collectivités et le CEA pour le financement de l'antenne CEA Bretagne à Quimper entre 2025 et 2027. Il convient aujourd'hui d'approuver la convention d'application pour le financement de l'équipe cœur pour l'année 2025.

L'équipe cœur, objet du financement de QBO, a pour mission de soutenir l'innovation technologique des entreprises du territoire en construisant en étroite relation avec elles, des partenariats de R&D. L'objectif pour l'entreprise qui contractualise avec le CEA est de se différencier sur ses marchés en développant des produits innovants et/ou de gagner en compétitivité industrielle dans ses process et ainsi de contribuer in fine à maintenir voire accroître ses parts de marché.

Grâce à ces plateformes technologiques à travers la France, CEA Tech a pu répondre aux besoins de nombreux partenaires et développer un portefeuille de technologies génériques protégées par plus de 4 000 familles de brevets.

Pour 2025, les indicateurs du CEA tech Bretagne issus de la convention cadre sont les suivants :

- Participation à 20 évènements professionnels ;
- 237 contacts qualifiés suite à la présence du CEA Bretagne aux événements (CFIA, Estivalorial, SPACE, Breizh Transition) et à la prospection ;
- La plateforme technologique TEQPA dédiée à la sécurité et la qualité des aliments est pleinement en fonction au sein de la pépinière d'entreprises (180 m²)

de nouveaux laboratoires. 1 Plateforme technologique en fonction sur les technologies de qualité et de sécurité des aliments) ;

- 40 entreprises dont 25 PME sont dans le portefeuille de CEA Bretagne, avec 20 dossiers de partenariats en cours de montage ;
- 3 projets collaboratifs sont en cours de demande de financement ;
- 8 contrats ont été signés, 5 projets bilatéraux et 3 projets collaboratifs.

En 2025, l'équipe cœur est organisée autour des fonctions suivantes :

- Une responsable en charge de l'animation de l'équipe et de l'atteinte des objectifs ;
- Un responsable adjoint en charge du suivi des opérations, de la qualité, de l'offre et de la promotion de la structure ;
- Un assistant évènements/marketing/communication/partenariat (jusqu'en mars 2025) ;
- Deux développeurs de partenariats industriels en charge de la prospection, de l'identification puis du montage des partenariats de R&D avec les entreprises du territoire. Ils effectueront les actions suivantes :
 - Identification des enjeux des partenaires de la filière alimentaire et proposition d'une offre technologique répondant à ces enjeux ;
 - Identification des partenaires potentiels via une veille et une démarche de prospection ;
 - Accompagnement du processus partenarial avec les industriels de la filière alimentaire.
- Un ingénieur travaux/chef d'installation, basé à la PRTT des Pays de la Loire (25 % de son temps), chargé de suivre les travaux de rénovation de la zone plate-forme et des bureaux ainsi que de conseiller le responsable opérationnel dans les choix relatifs à ces aménagements, suivre l'infrastructure informatique et le respect des procédures de sécurité ;
- Un assistant gestionnaire administratif et financier, chargé de suivre les commandes et facturations, organiser les déplacements des salariés et soutenir le suivi budgétaire de la PRTT.

Au total, 4,63 ETP seront mobilisés pour réaliser les actions de l'équipe cœur dont 4,38 ETP basés à Quimper. Au total environ 11 ETP sont présents à Quimper, les autres sont financés dans le cadre d'appel à projet ou de dispositifs régionaux ou nationaux et pour la réalisation de projets particuliers.

Par ailleurs, CEA Bretagne poursuivra la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions de communication en 2025 afin de promouvoir son activité auprès des industriels et partenaires en Région Bretagne :

- Faire connaître le CEA, son offre technologique et son business model auprès des acteurs industriels du territoire via des salons (SPACE, CFIA, ...), des évènements ciblés et des visites du laboratoire TeQPA ;
- Communiquer auprès des collectivités territoriales associées au projet d'implantation sur les actions mises en place et l'évolution des indicateurs à l'occasion de comités ou échanges informels ;
- Organiser une cérémonie d'inauguration de la plateforme TeQPA.

Le plan de financement de l'équipe cœur (salaires et environnement de travail) est financé pour l'année 2025 de la façon suivante, conformément à la convention cadre :

Dépenses	Recettes
Charges de personnel : 660 065 €	Financements publics : CRB : 173 766 € QBO : 173 766 €
Autres couts de fonctionnement (événements, communication, salons, congrès, ...) : 35 000 €	Autofinancement : 347 533 €
TOTAL : 695 065 €	TOTAL : 695 065 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement « équipe cœur » 2025 pour une participation de QBO de 173 766 €, conformément à la convention cadre 2025-2027.

Débats relatifs au rapport n°34 :

Mme Dadkhah : « *C'est une convention d'application. Je précise que nous sommes à quelques mois de la fin du mandat à CEA Tech, nous sommes allés à l'inauguration du laboratoire TeQPA.* »

Je tiens à dire que l'installation du CEA Tech dans une ville moyenne comme Quimper ne va pas de soi, c'est vraiment le résultat de la mobilisation de toutes les collectivités de Bretagne. En l'occurrence, je ne me lance même pas de fleurs, parce que cela a été fait avant nous. C'était la méthode bretonne à l'époque pour dire qu'il fallait regarder dans la même direction sur le territoire, avec des financements très conséquents pour QBO, mais aussi le conseil régional de Bretagne, le département du Finistère, l'Europe, tout cela pour le transfert technologique auprès de nos industriels.

Nous avons inauguré le TeQPA la semaine dernière, en illustration de la façon dont nous pouvons concrètement être plus économies sur l'utilisation de nos ressources, que ce soit l'énergie ou l'eau, et comment nous pouvons répondre, avec des protocoles développés dans ces fameux laboratoires, aux défis de l'agriculture et de l'agroalimentaire du XXI^e siècle.

Nous avions également exigé – vous y étiez très attentive, madame la présidente – qu'il soit intégré dans l'écosystème à la fois l'ADRIA, mais aussi les laboratoires et les industriels. Nous voyons que le nombre de contrats et de contacts a augmenté, que beaucoup de projets collaboratifs sont en cours, par exemple avec l'ADRIA. C'est donc une vraie réussite concrète pour le territoire, pour l'innovation. Par les temps qui courent, nous savons pertinemment que c'est la clef, c'est-à-dire que toutes les angoisses économiques passent par l'innovation.

Enfin, cette convention porte davantage sur le financement de l'équipe cœur du CEA Tech, qui est installée à Quimper. Comme nous l'avions imaginé dans nos conventions, la part des collectivités baisse dès qu'il est fait place à l'autofinancement. Vous verrez que dans cette convention, la part des collectivités a baissé.

Le conseil départemental du Finistère n'est pas dans cette convention parce qu'ils interviennent sur l'investissement, mais il ne s'agit ici que de fonctionnement. Toutefois, avec le président du Département, nous avons eu l'assurance que lorsqu'il s'agirait de futurs investissements, le Département répondrait positivement.

Vous voyez, je ne suis pas sectaire, je fais des compliments au Département. »

(Rires)

Mme Lévy-Gérard : « *Nous ne pouvons effectivement que nous réjouir de cette réussite, il est toujours satisfaisant de voir que des initiatives que nous avons portées et lancées de façon très collective aboutissent.* »

Forough Dadkhah, tu as parlé de la force des collectivités, mais c'était aussi la force des entreprises, la force des agriculteurs, la force des centres de recherche, parce que c'est tout cet écosystème que vous évoquez aujourd'hui qui avait constitué ce dossier, c'était la dynamique économique globale du territoire. Je regarde Hervé Herry, parce que nous étions à l'époque tous les deux élus dans cette collectivité et sur ces sujets. C'est déjà cette dynamique qui avait permis au CEA d'identifier la Région comme étant porteuse de marchés pour eux, puisqu'il était important d'avoir de la recherche pour leur modèle économique.

Je suis donc très heureuse de voir que cela se poursuit et se développe, je pense que c'est effectivement très important pour le territoire. Il est intéressant que les entreprises et les centres de recherche restent dynamiques dans ce cadre. Cela doit également être une source d'attractivité pour les autres entreprises, lesquelles doivent y voir la force de l'innovation et du collectif de notre territoire. »

M. Ferec : « Nous évoquions tout à l'heure le fait que les étudiants faisaient le choix des facultés de proximité, et nous nous rendons compte que le fait d'avoir des centres de décision et de recherche à proximité favorise les échanges, par définition. J'ai eu l'occasion d'accompagner Forough Dadkhah au CEA Tech et c'est ce qu'ils nous disaient : nous avons la chance d'avoir le CEA, qui est le premier organisme de recherche et le premier déposant de brevet en Europe. C'est une force de frappe fantastique.

Il est vrai qu'avoir ce type de structure à proximité d'un bassin économique, par définition, cela crée des convergences. Il était évoqué qu'une bonne partie des structures ayant fait appel au CEA Tech ne l'aurait pas fait si le CEA n'avait pas été sur le territoire. Il est donc très important d'avoir des centres, que ce soit des facultés ou des dispositifs de santé et de recherche au plus près de nos centres de décision. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Financement du projet de recherche Halioker

Plusieurs structures d'enseignement, de recherche et acteurs de la société civile ont monté un projet de recherche Halioker, pour chercher des solutions permettant de proposer aux ménages de Cornouaille des produits de la mer, transformés à partir d'espèces moins recherchées par les consommateurs. Ce projet vise à contrer la baisse importante des tonnages débarqués ces dernières années. L'IUT sollicite pour ce projet une aide de 20 000 €.

1- Problématique du projet :

L'offre de produits de la mer débarqués par les flottilles françaises a chuté de 50 % en trois décennies. Les sept criées de Cornouaille pesaient un quart de la production nationale sur les années 1990. Les statistiques les plus récentes indiquent une part désormais inférieure à 20 %. La baisse de l'offre disponible suit un rythme plus fort en Cornouaille qu'à l'échelle du pays. Dans ce contexte, le risque est élevé de priver les ménages du territoire d'un accès à une offre réduite et exportée vers des marchés plus rémunérateurs.

Le projet HALIOKER réunit les compétences du territoire de Cornouaille en matière de formation, de recherche et des missions relevant de l'économie sociale et circulaire :

- Les formations : IUT de Quimper et école d'ingénieur agro ESIAB, le restaurant d'application du Lycée Chaptal ;
- Les centres de recherche de l'UBO présents à Quimper : AMURE, LEGO, LUBEM, LBCM ;
- Des associations : Aux goûts du jour, Technopole Quimper Cornouaille et Paniers de la mer.

L'ensemble de ces acteurs cherche des solutions techniques et des solutions logistiques et commerciales pour proposer aux ménages de Cornouaille des produits transformés à partir d'espèces moins recherchées par les consommateurs. L'ancre territorial en Cornouaille est conçu comme démonstrateur pour un redéploiement sur d'autres territoires bretons.

2- Quels sont les résultats attendus à l'issue du projet ?

Les résultats portent sur trois axes :

- Le premier est la production d'aliments transformés en halle de fabrication à l'IUT de Quimper à partir des « espèces mal aimées » ou peu connues des consommateurs. Des tests dans la salle d'analyse sensorielle (IUT) permettront d'évaluer la perception par des groupes ciblés de consommateurs volontaires. C'est le résultat prioritaire afin de conserver sur le territoire des productions halieutiques non surexploitées. Les Paniers de la Mer seront le principal bénéficiaire pour ses missions d'insertion. Un guide des bonnes pratiques reprendra les résultats des productions et tests par les consommateurs ;
- Un second résultat est de placer Halioker comme un démonstrateur pour tous les territoires dépendants des activités de la pêche (Pays de Lorient, Côtes d'Armor sur Saint-Quay Portrieux et Erquy, Finistère nord). C'est aussi une réponse possible aux enjeux de la filière face à la raréfaction de la ressource et aux nouveaux usages réduisant l'espace maritime (parcs éoliens par exemple) ;
- Un troisième résultat est de renforcer la coopération avec des partenaires largement affectés par la forte baisse des ressources. L'IUT de Quimper a un partenaire en Algérie sur la problématique alimentaire et s'investit dans un second partenariat en formation avec la Côte d'Ivoire.

3- Quelles modalités pour la diffusion, la valorisation, l'appropriation du projet et de ses résultats par la société civile ?

Le recrutement d'un ingénieur d'étude aura pour mission la médiation scientifique, complété par deux stages de M2 en 2025 et 2026. La Technopole s'adressera aux entreprises du territoire pour la diffusion auprès des professionnels.

Pour ce projet, dont le coût global est de 93 000 € l'UBO a obtenu 58 000 € et Les Paniers de la Mer 12 000 € du conseil régional de Bretagne. L'IUT sollicite en complément une aide de QBO à hauteur de 20 000 € pour participer au financement à hauteur de 50 % d'un ingénieur d'étude pendant 1 an qui sera chargé de la coordination du projet. L'autre moitié est intégré dans la subvention région.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1- verser une subvention de 20 000 € à l'UBO pour le projet de recherche Halioker ;

2- signer la convention de collaboration de recherche avec l'UBO.

Débats relatifs au rapport n°35 :

Mme Assih : « Merci beaucoup, Forough Dadkhah, pour la présentation de cette situation, que nous n'acceptons pas. Merci également pour ta présence aujourd'hui pour avoir défendu le site de Quimper concernant l'implantation et le fonctionnement de l'INSPE.

Je tiens à compléter tes propos par une sensibilisation des maires des communes de notre agglomération, et plus largement des maires des communes du Sud Finistère. Concentrer la formation des professeurs des écoles uniquement sur Brest, c'est couper quasiment automatiquement l'accès à nos écoles du Sud Finistère pour les stagiaires professeurs des écoles. Or, je crois que nous n'avons pas démerité dans l'entretien de nos écoles, dans ce que nous pouvons apporter pour le quotidien des élèves et des enseignants. Je pense que nous avons fait nos preuves en termes d'aménagement du territoire et qu'il est important que les futurs professeurs des écoles puissent également, dans le cadre de leur formation, avoir accès aux écoles de nos communes.

C'est un élément complémentaire qui me semble vraiment révoltant. Je pense qu'il va aussi falloir que nous nous mobilisions largement pour défendre la formation des maîtres sur le site de Quimper, mais irriguant sur l'ensemble de la Cornouaille de nos futurs professeurs des écoles.

Comme je le disais dans les propos introductifs et comme nous l'avons dit lors de notre conseil communautaire, nous observons de plus en plus d'étudiants qui étudient en proximité de leur domicile. Pour en avoir échangé avec les responsables de l'INSPE actuel, qui sont eux aussi vent debout face à ce projet, elles disent que des étudiants et des étudiantes ne savent pas comment ils pourront se rendre à Brest demain. Ils ne peuvent pas le faire, ils n'ont pas de ressources, pas de revenus, d'autant plus que ce n'était pas le deal de départ.

Se pose effectivement la question de la licence qui prépare au concours –qui sera positionné à la fin de la licence –, puis celle des deux années de formation. En l'occurrence, nous perdrions tout, y compris la licence préparant au concours de professeur des écoles. Au bénéfice de qui actuellement ? De Brest, de Saint-Brieuc et de Rennes. S'il n'y a pas une erreur en termes d'aménagement du territoire sur la région Bretagne... Cela appelle le Rectorat, en plus de l'UBO.

Il n'est pas possible d'accepter cela, il faut vraiment que nous travaillions à des solutions alternatives. Nous ne pourrons peut-être pas garder le M1 et le M2 sur les deux sites, mais il faut au moins qu'il y ait la licence sur l'autre site ou en complément. C'est vraiment un sujet sur lequel il est important que nous nous mobilisions. »

M. Gramouillé : « Il y a l'histoire qui découle de la présence, tel que Forough Dadkhah l'a défendu. J'étais moi-même normalien il y a un certain nombre d'années et je sais l'importance que cela a sur le territoire en termes de formation, d'autant plus que l'enseignement est un domaine clé, il est essentiel pour le territoire. C'est donc absolument inacceptable. Je pense même qu'il faudrait carrément résister, que la présidente et la vice-présidente soient mandatées par le conseil communautaire, au-delà de leur bonne volonté, pour dire : C'est absolument inacceptable, trouvez autre chose. Il faut que Quimper – pour nous, QBO – demeure un lieu où cette formation, qui est essentielle pour les enfants, pour les étudiants et pour l'avenir du territoire, soit assurée sur Quimper QBO. »

Mme Assih : « Merci, Gilbert Gramouillé.

C'est un peu hors rapport, mais il est important de faire un point à l'occasion de la présentation des rapports relatifs à l'enseignement supérieur. Nous avons votre confiance, nous allons faire un vœu. Nous ne pouvons pas l'écrire maintenant, mais nous actons le principe d'un vœu pour maintenir la formation des professeurs des écoles sur le site de Quimper. Sommes-nous d'accord ? Très bien, je reviendrai donc vers vous dès que nous aurons les modalités de vote de ce vœu.

Je vous remercie pour votre attention et je reviens au rapport, qui consiste à m'autoriser à verser une subvention de 20 000 euros à l'UBO pour le projet de recherche Halioker et à signer la convention de collaboration de recherche avec l'UBO. »

Mme Le Meur (Annaïg) : « *J'ai une petite incompréhension. Allons-nous voter le vœu avant la fin, l'écrivons-nous maintenant ou attendez-vous le prochain ? Nous pourrions le faire maintenant, non ?* »

Mme Assih : « *Nous essayerons de faire un vœu. Il nous reste quelques rapports, mais ils sont formidables, ils étaient en train de l'écrire. Au moins, c'est précisé. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Soutien à une collaboration entre le Lycée du Paraclet et l'association Les Portes logiques

Subvention de 2 000 € à l'association Les Portes logiques pour l'organisation d'une semaine de travail avec les étudiants en Diplôme National des Métiers de l'Art et du Design DNMAAD (bac +3) du Lycée du Paraclet.

Le lycée du Paraclet à Quimper, accueille des étudiants en Diplôme National des Métiers de l'Art et du Design DNMAAD (bac +3) notamment axé sur le design numérique. Pour la rentrée de septembre 2025, les professeurs du Paraclet ont sollicité l'association Les Portes logiques, qui gère le Fablab situé au moulin vert dans les locaux du tiers lieux Flux pour mettre en place un projet pédagogique innovant.

Ce projet s'organise en 2 temps :

- Une semaine de travail des étudiants de la section numérique du DNMADE au sein du Fablab qui sera mis entièrement à disposition pour eux. Durant cette semaine, les étudiants concevront et fabriqueront des animations numériques (jeux vidéo, automatismes ludiques, attractions numériques et interactives...). Ils seront accompagnés de deux professionnels du numérique : Pierre Commenge : animateur du Fablab des Portes logiques, enseignant à l'Ecole de Design Nantes Atlantique ainsi qu'à l'Université de Bretagne Occidentale et Chloé Desmoineaux qui est créatrice de jeux vidéo.
- Un week-end d'ouverture du tiers lieu flux (vendredi après-midi et soirée et samedi matin) pendant lesquels les attractions numériques et interactives éphémères créés par les étudiants seront mises à disposition du public dans tout le tiers-lieu FLUX. Les habitants de QBO, pourront découvrir une nouvelle forme de création : l'art numérique interactif.

Ce projet est estimé par les organisateurs à 7 700 € répartis comme suit :

- Fourniture, matériels : 2 200 € ;
- Mise à disposition du fablab : 500 € ;
- Salaires et interventions extérieures : 5 000 €.

La ville de Quimper (service culture) et le lycée du Paraclet ont validé leur participation à hauteur de 2 000 € et 1 500 € chacun.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Portes logiques pour cette opération au titre du soutien aux pratiques pédagogiques innovantes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Bilan de la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen

Dans le cadre de son développement économique, Quimper Bretagne Occidentale a réalisé les études et la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen à Quimper. Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation.

Quimper Bretagne Occidentale ne dispose plus de terrain viabilisé de grande surface en capacité d'accueillir des projets industriels nécessitant des constructions de grande emprise au sol.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite donc en priorité disposer sur le court et moyen terme de terrains à bâtir viabilisés de grandes dimensions en capacité d'accueillir des projets industriels de production et préserver la possibilité d'y implanter des services.

Elle souhaite également répondre de façon exemplaire aux enjeux de la transition écologique tant dans la conception de son aménagement que dans la nature et les conditions d'implantation des futures activités accueillies, afin d'accroître l'attractivité du parc d'activités et le positionnement de l'agglomération sur les filières d'avenir, valorisant ainsi l'écosystème quimpérois autour des formations, de l'enseignement supérieur et de l'innovation dans les domaines de l'agro-alimentaire et du bien manger, de la transition énergétique et du numérique.

De plus, dans le cadre de sa stratégie de renouvellement urbain (secteurs de l'Hippodrome, de Kervillou, sur la commune de Quimper...) et de développement économique, la communauté d'agglomération souhaite développer du logement à proximité du centre-ville, à l'occasion du déménagement de certaines activités implantées au sein de ces secteurs.

Par délibération du 27 janvier 2022, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé l'engagement des études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de

Kerjaouen et autorisé la présidente à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC.

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Les modalités de concertation fixées par Quimper Bretagne Occidentale étaient les suivantes :

- une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- la mise à disposition à Quimper Bretagne Occidentale – 49 rue de la Providence – d'une information qui sera abondée au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier ;
- une communication sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale et dans le journal communautaire ;
- préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au conseil communautaire.

Conformément à la délibération du 11 juillet 2023, les modalités de concertation suivantes ont été mises en oeuvre :

- organisation d'une réunion publique en mairie annexe d'Ergué Armel, le 09/04/2025 (informations réalisées par voie de presse et sur le site internet de QBO) ;
- mise à disposition d'une information au bâtiment administratif de QBO – 49 rue de la Providence à Quimper et d'un registre d'observations, avec parution de deux avis dans la presse et sur le site de QBO ;
- communication dans le journal communautaire et sur le site internet de QBO.

L'ensemble de ces modalités sont détaillées précisément dans le bilan de la concertation.

Le dispositif de concertation mis en place a permis aux citoyens de s'exprimer en amont de la création de la ZAC de Kerjaouen.

Les éléments relevés par les habitants ont porté sur les thèmes suivants :

- le projet en général ;
- le contenu du dossier ;
- la gestion des eaux pluviales et la topographie du site ;
- les nuisances pour le voisinage ;
- l'impact du projet sur les espèces protégées ;
- l'impact du projet sur les haies, les talus et prairies ;
- l'impact du projet sur les zones humides ;
- l'impact du projet sur la consommation foncière dans le contexte du ZAN ;
- le devenir de la ligne HTA traversant le site ;
- l'impact du projet sur la circulation et le trafic routier ;
- l'impact du projet sur l'activité économique ;
- la gouvernance du projet.

La réunion publique a permis à plusieurs habitants du secteur et à plusieurs associations de s'exprimer sur le projet de ZAC et plus largement sur le quartier, ses équipements, enjeux et problématiques.

Un rapport détaillé a été établi.

Après avoir délibéré (2 abstentions et 54 voix pour), le conseil communautaire décide d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Kerjaouen.

Débats relatifs au rapport n°37 :

M. Herry : « Je vais essayer d'être bref, bien que ce sujet soit important pour notre communauté. Je vais essayer d'apporter des éclaircissements, puisque nous allons voter à la fois le bilan d'une concertation, mais aussi les modalités de participation du public, c'est-à-dire une autre concertation. Tout ceci est très réglementaire, c'est la procédure normale aujourd'hui pour ce genre de dossier.

La première délibération proposée porte sur le bilan de la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen. Je vais vous en dire quelques mots rapidement avant de passer à l'autre délibération.

La première question que l'on peut se poser, que je vous pose et que nous nous posons, est la suivante : quels sont les enjeux de la ZAC de Kerjaouen pour notre territoire ? Le premier enjeu que je vois est tout simple, il paraît évident, c'est d'accompagner les entreprises dans leur développement, c'est essentiel. Cet accompagnement est d'abord pour la dynamique de notre Communauté d'Agglomération, autrement dit pour l'emploi, mais également pour des recettes fiscales, également nécessaires à nos équilibres budgétaires. Ce sont les recettes fiscales de l'impôt imposé aux entreprises, donc il faut aussi des entreprises pour cela, ainsi que pour l'attractivité de notre territoire, bien entendu.

Le deuxième enjeu, c'est que nous devons être en mesure de répondre à la demande des grandes entreprises, ce qui est une conséquence du premier enjeu. Le constat est qu'aujourd'hui, nous n'avons plus de terrain disponible pour ces entreprises d'un certain niveau.

Le troisième enjeu, c'est de créer un pôle autour de la transition écologique muni d'un écosystème sur les filières d'avenir en leur permettant un développement industriel chez nous. Il faudra bien sûr passer au stade industriel pour ces entreprises, et pour ce faire, nous avons besoin du foncier.

Nous avons déjà quelques entreprises dans ce secteur qui se développent déjà sur notre territoire, par exemple Entech, dont nous ne parlons plus – je me souviens qu'ils étaient deux il y a quelques années, nous les avions reçus avec Marc Andro –, ainsi que H2Gremm, mais encore une entreprise située juste à côté, puisque lorsque nous parlons économie, nous ne nous arrêtons pas à nos frontières, qui est Omexom, sur la zone de Troyalac'h. Ces entreprises ont déjà entamé ce sujet.

Le quatrième enjeu, et pas des moindres, c'est de relocaliser une partie des entreprises de la zone de l'Hippodrome, actuellement situées sur un secteur qui va muter vers l'habitat. Ce travail a déjà commencé avec l'acquisition de Capic et bientôt de Cozigou. Afin de poursuivre dans ce domaine, il nous faut offrir aux entreprises actuellement sur le site, autour des deux que je viens de citer, une solution d'accueil sur un nouveau site.

Voici les quatre axes forts qui motivent la création d'une nouvelle zone d'activité. J'espère et je crois fortement que nous, élus, sommes tous d'accord sur ce constat, mais également sur le lieu proposé et choisi de longue date.

Kerjaouen se situe dans la continuité de la zone de Kerdroniou, créée au début des années 90, mais aussi à proximité de la voie expresse, de l'avenue du Morbihan, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, de la zone de Troyalac'h.

Le site de Kerjaouen dispose en surface foncière d'une unité de 47 hectares. À ce stade de la procédure, puisque rien n'est définitivement arrêté à ce jour dans le détail, nous proposons de sanctuariser 17 hectares pour préserver la biodiversité, conserver les corridors écologiques et préserver les zones humides, ce qui n'est pas rien. Le foncier nécessaire à la desserte de la zone est d'environ 29 hectares, qui seront donc, à ce stade, commercialisables.

Dès lors, nous ne sommes pas, comme j'ai pu le voir dans la presse, dans ce que l'on appelle le gigantisme non réfléchi, nous sommes tout simplement dans le réel, dans la réalité et le raisonnable en termes de consommation foncière. En effet, il s'agit à la fois de préserver les grands enjeux environnementaux, de préserver la qualité de vie des riverains et de donner une réponse au nécessaire développement économique de notre territoire.

Pour ce faire, le Conseil communautaire du 27 janvier 2002 a approuvé l'engagement des études pour la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), outil que nous avons choisi pour mener à bien la zone d'activité de Kerjaouen. Le 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC. Nous devons aujourd'hui approuver le bilan de cette concertation préalable, qui a démarré par une réunion publique en Mairie d'Ergué-Armel le 9 avril 2025, avec la mise à disposition d'un registre d'observations au 49, rue de la République, donc dans nos locaux de QBO, la parution des avis de presse, des parutions sur le site de QBO et une communication dans le magazine communautaire et sur le site de QBO. Les citoyens ont donc pu s'exprimer et ils l'ont fait, puisqu'il y a eu 37 participations.

Cette concertation citoyenne était axée sur la partie urbanisme. Une autre participation, que nous verrons tout à l'heure, va commencer, davantage axée sur la partie environnementale. Comme je vous l'ai dit, c'est l'objet de la délibération suivante. Toutefois, les questions, les propositions et les interrogations des citoyens ont porté sur plusieurs thématiques, dont je vous cite les principales, à savoir :

- *La gestion des eaux pluviales, principalement liée à la topographie du lieu ;*
- *Les nuisances pour le voisinage ;*
- *L'impact sur les espaces protégés, les zones humides et la consommation foncière ;*
- *Le trafic routier lié à l'accès de la zone.*

Après cette première phase de concertation prévue par le Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée d'avril à juin de cette année, une deuxième plus axée sur l'évaluation environnementale, appelée la PPVE (Participation du Public par Voie Électronique), va donc être lancée prochainement. Cependant, un certain nombre de réponses peuvent d'ores et déjà être apportées aux interrogations mentionnées dans le registre des observations. Je l'ai déjà indiqué, nous avons dès le départ eu une exigence forte – c'est important de le dire – sur l'aspect environnemental et la biodiversité dans la zone de Kerjaouen.

Je rappelle que deux études environnementales ont déjà eu lieu : l'une en 2015 et 2016, l'autre en 2024, toutes les deux sur les 12 mois de l'année. Bien entendu, le projet présenté à la concertation et aux services de l'État en tient compte.

Toutes les zones humides ont donc été identifiées et toutes sont préservées. Les arbres remarquables et les haies sont eux aussi identifiés, ils seront également préservés pour l'essentiel et resteront dans le domaine public. Je l'ai déjà dit, à ce stade, 17 hectares sur les 47 seront préservés pour la biodiversité et les corridors écologiques, eux aussi préservés, et même d'autres seront créés. La trame bocagère est elle encore conservée, une voie verte traversera la zone. Le site sera bien entendu desservi par le bus et des voies cyclables y seront réalisées.

Cela étant, le cadre de vie des riverains devra vraisemblablement être mieux préservé, aussi bien pour la protection des zones humides proches de l'environnement que des mesures concernant le bruit, la vue et les odeurs. Le règlement de la ZAC devra tenir compte de ces éléments et mettre en place les outils nécessaires pour répondre à ces problématiques.

Je le précise, mais la présidente en parlera très certainement tout à l'heure : des échanges ont déjà eu lieu avec les riverains sur ces sujets.

En conclusion, après cette première phase de concertation du public et après les avis des personnes publiques associées, appelées PPA et de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) prévue pour fin octobre, et lors de la PPVE, QBO poursuivra les échanges avec les acteurs concernés, notamment les sujets des zones humides et des corridors écologiques, l'intégration visuelle des bâtiments en fonction de leur typologie, la prévention d'éventuelles nuisances visuelles, sonores et olfactives, le suivi du respect des prescriptions environnementales et architecturales, qui seront intégrés dans le règlement de la ZAC.

Autrement dit et pour résumer en deux mots, nous avons déjà, à ce stade, pris en compte l'ensemble des problématiques de ce dossier. Dans cette première délibération, il nous est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation, qui est en annexe.

Voilà pour ma présentation rapide, madame la présidente. »

M. Le Bigot : « Comme vient de le dire Hervé Herry, c'est un dossier important pour notre Collectivité parce qu'il représente l'emploi, l'attractivité, ce qui n'est pas du tout neutre. C'est également un dossier important parce qu'il croise beaucoup d'éléments : ce que vient de dire Hervé Herry, à savoir l'emploi, mais également le logement, parce qu'il y a aussi l'enjeu de pouvoir accueillir les entreprises pour libérer de la place à du logement, ce qui est extrêmement important.

Il croise encore une nécessité de préserver notre environnement, je pense qu'il faut mettre l'accent sur ce point aussi. C'est un site particulier parce qu'il est en pleine nature, il est décalé des zones d'activité ; c'est un site important parce qu'il a des cours d'eau : le cours d'eau du Lendu démarre à cet endroit, il y a de nombreuses zones humides, il est incliné. C'est donc un site important avec une grande qualité environnementale, qu'il faut pouvoir conserver.

En tant qu'écologiste, je suis particulièrement attentif à la préservation de cet équilibre entre l'environnement et la nécessité d'avoir de l'emploi et des capacités à loger des gens. Je suis également particulièrement sensible aux enjeux environnementaux qu'il représente aujourd'hui pour la biodiversité, c'est évident, mais également, comme cela a été dit en début de conseil, pour assurer la résilience face aux évolutions climatiques que nous rencontrons et que nous rencontrerons de plus en plus. C'est un site qui permet de capter l'eau, d'éviter des

inondations par la pénétration. Il faudra être très prudent là-dessus. En tant qu'écologiste, je suis particulièrement sensible à ces points.

En tant que vice-président de l'agglomération, je travaille avec mes collègues – en particulier Marc Andro, Hervé Herry et David Lesvenan, qui nous a rejoints – à trouver un juste équilibre sur ces enjeux, qui nous percutent forcément. Nous le savons et les gens qui habitent là-bas nous le répètent et nous le disent : leur environnement va changer. Ce n'est pas la peine de leur mentir, donc à nous de faire en sorte que ces mutations, qui sont inscrites depuis longtemps dans le PLU, soient supportables et acceptables par les populations.

C'est ce que nous essayons de faire sous la direction de la Présidente par les rencontres successives sur place. Nous sommes effectivement allés sur place, nous avons d'ailleurs été très bien accueillis par l'association de quartier, nous avons fait le tour du secteur pour voir quels sont les enjeux. Nous avons ensuite accueilli l'association et les responsables ici en Mairie pour voir avec eux si nous avions bien calé et bien compris leurs demandes.

Je pense que la présidente s'est prononcée en disant aussi que nous pouvions avancer, avec des choses qui étaient effectivement non pas négociables, mais à prendre en compte. Il ne s'agit pas de négocier, mais de prendre en considération des réalités pour faire en sorte d'avoir une zone d'aménagement parfaitement cohérente, notamment en matière d'économie. En l'occurrence, nous avons aussi l'économie à mettre en œuvre : nous sommes gestionnaires des deniers publics, donc nous ne pouvons pas non plus faire n'importe quoi sur ce point.

Il y a également un enjeu d'emploi, comme tu viens de le dire, ainsi que cette question d'environnement, et, comme Hervé Herry l'a encore justement dit, une demande des riverains à être protégés. Ils sont dans un cadre qu'ils ont choisi, qu'ils habitent, donc cela me paraît complètement légitime. Je pense que si l'un d'entre nous avait vécu dans le même espace, il se serait lui aussi préoccupé de la qualité de l'environnement, c'est évident. Tu as évoqué le bruit, les camions, etc.

Toutefois, je pense que le dialogue, la constance et le maintien de celui-ci avec l'association – elle fait vraiment figure de responsabilité, parce qu'ils acceptent de discuter, ils entendent, ils avancent –, c'est un bel exemple de démocratie participative au sens de la participation d'une population.

Je suis confiant, je pense que nous avons encore une capacité à avancer sur la zone d'activité, sur la ZAC qui va être créée, sans doute pour la présentation du mois de décembre. Je pense que nous pouvons avancer pour améliorer encore les protections et garantir aux riverains que les dommages qu'ils risquent de subir seront minimes par rapport aux avantages et à ce que la Collectivité doit mettre en place pour conserver de l'emploi sur notre territoire.

Je suis donc confiant, je pense que nous avancerons là-dessus, chacun étant à sa place : les élus, l'association de riverains qui vit sur place et les différentes associations qui interviennent sur ce dossier, chacun à sa place et chacun prenant ses responsabilités. »

M. Menguy : « Merci, Hervé Herry, pour ta présentation, et merci, Daniel Le Bigot, pour tes explications. C'est effectivement une délibération qui présente le bilan de la concertation et qui nous demande de tirer ce bilan. A priori, la concertation a eu lieu, elle s'est bien tenue et se tient encore puisqu'il y a des échanges fréquents avec l'association et les élus. Vous y êtes allés, je les ai rencontrés également. Comme le disait Daniel Le Bigot, j'ai aussi été très bien accueilli, je les en remercie.

Pour moi, il y a deux actions légitimes sur ce dossier. La première, c'est l'action de QBO, que vous avez présentée : il s'agit de sortir cette zone d'activité économique dont l'aménagement est programmé depuis des dizaines d'années pour le développement économique de notre territoire, auquel nous sommes unanimement attachés, comme nous l'avons d'ailleurs rappelé dans les rapports évoqués en début de Conseil. La seconde, c'est l'action, que je crois légitime elle aussi, des riverains du hameau de Kerdroniou, riverains qui sont de surcroît tout à fait respectueux des modalités de cette concertation et des décisions que les élus ont pu prendre, qu'ils vont prendre dans le contexte de ce dossier. Ces riverains sont attachés à préserver leur cadre de vie dans un hameau très préservé.

Tout le monde n'est peut-être pas allé dans le hameau de Kerdroniou, tout le monde n'est peut-être pas allé à la rencontre de ses habitants, mais je vous y invite, parce que c'est très intéressant, très enrichissant, et, je crois, nécessaire et complémentaire au rapport que nous avons, qui est par ailleurs bien fait, avec l'étude annexée. Je pense qu'il faut aller sur le terrain pour se rendre compte de la manière dont la vie s'y déroule.

En l'occurrence, nous avons des riverains qui veulent préserver leur cadre de vie et qui – nous pouvons les comprendre – ne veulent pas être pris en tenaille entre la zone d'activité de Kerdroniou existante au nord, qui surplombe le hameau, et le prolongement de cette zone par la zone de Kerjaouen, qui viendrait se développer à l'ouest et au sud de ce joli hameau. Il est à noter qu'ils ne s'opposent pas au projet de la zone de Kerjaouen, ils évoquent des aménagements de cette zone pour préserver leur cadre de vie.

Encore une fois, ici, à QBO, plusieurs mandatures ont porté ce projet, donc nous sommes légitimes à le poursuivre et les habitants du hameau de Kerdroniou sont également légitimes à défendre leur cadre de vie. Je pense que le sujet est uniquement celui-là.

En l'espèce, j'ai vu que des groupes politiques essayaient d'en faire un sujet plus polémique – cela a été le cas à l'époque sur Kerlic, cela n'avait pas prospéré – en opposant ce projet de zone de Kerjaouen à la souveraineté alimentaire. C'était dans leur propos, puisqu'il s'agirait de consommer de la terre agricole. Cela étant, la souveraineté alimentaire est importante, au même titre que la souveraineté industrielle et la nécessité de produire du logement en ville en renouvellement urbain, donc d'installer de grandes entreprises en périphérie de la ville.

Je crois que le sujet n'est vraiment pas là et que ceux qui s'opposent politiquement à Kerjaouen – je dis bien « politiquement », parce que je fais la différence entre ceux qui s'opposent politiquement à la zone de Kerjaouen et ceux qui vivent à Kerdroniou et qui s'inquiètent de l'évolution de leur cadre de vie – s'opposent de toute façon politiquement à tout développement, quel qu'il soit. Je pense que notre responsabilité est aussi de dire à ces petits groupes que Kerjaouen ne deviendra pas une ZAD (Zone À Défendre). C'est une ZAC que nous portons, qu'Hervé Herry porte. Je pense qu'il faut leur dire qu'elle aboutira. Il reste encore de nombreuses étapes et concertations, mais je pense que nous devons tenir bon pour la faire aboutir.

Nous l'avons dit sur les précédents rapports, notamment sur le SCoT : Quimper est vertueuse dans son développement, les documents que nous avons évoqués en début de Conseil sont vertueux, d'autres documents sur lesquels l'aménagement de la Ville s'est fait jusqu'à présent étaient également vertueux. Cependant, ceux d'aujourd'hui le sont davantage, puisque les contraintes légales se renforcent.

Néanmoins, Quimper a une tradition de ce point de vue, cela quelles que soient les mandatures, et elle l'a encore prouvé ce soir. Le principe de cette zone, son historique, les besoins actuels qu'Hervé Herry a évoqués en termes de foncier économique et la vertu de nos documents garantissent, je crois, la justification de ce projet de ZAC. Je pense donc que nous devons nous extraire d'un débat idéologique – nous serons tous d'accord autour de la table – sur lequel certains veulent nous amener.

Le sujet est le suivant : comment intégrons-nous les attentes légitimes des habitants de Kerdroniou au projet ? Les prochaines étapes nous le diront, mais je pense que nous pouvons aborder le sujet. Après avoir longuement rencontré les habitants de Kerdroniou et regardé les cartes, il me semble que la question porte sur des terrains aux abords du terrain de Kerdroniou, sur une zone d'un peu moins de 5 hectares sur un total de 47, dont 30 cessibles, si j'ai bien compris. »

Mme Assih : « Oui, c'est sur les 30. »

M. Menguy : « Il y a donc 5 hectares qui viennent en rive du hameau, sur lesquels les habitants du hameau ont une vigilance. Je me dis que la Collectivité pourrait peut-être – mais j'imagine que les études qui seront menées confirmeront cette possibilité, cette nécessité – éloigner les frontières de la zone humide, qui est d'ailleurs repérée dans l'étude et dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU à l'époque. Nous avons une chance, c'est que cette zone humide qui traverse le hameau, qui commence un peu en amont, et les deux ruisseaux, le Lendu et le petit affluent du Lendu, se trouvent au même endroit. In fine, pour préserver à la fois les zones humides et le hameau, nous sommes dans la même zone.

Aujourd'hui, je ne connais pas – ce n'est pas l'étape de ce jour, mais j'imagine que le service du Développement économique et la Direction de l'Urbanisme ont davantage d'éléments – le coût de l'aménagement de la zone, mais je crois que cet effort de la Collectivité paraît atteignable et serait vertueux pour la préservation du cadre de vie de ce hameau.

En début de Conseil communautaire, nous avons émis un avis sur le SCoT. Ce dernier a notamment comme orientation l'objectif de concilier cadre de vie qualitatif du territoire et développement économique. Je crois que nous avons là l'occasion, tout en rendant financièrement viable ce projet de zone d'activité économique, de montrer peut-être que Quimper est une fois de plus vertueuse et préserve le cadre de vie de ce hameau et de ses habitants.

Je vous remercie. »

M. Fontaine : « Contrairement à ce que dit Guillaume Menguy – je le supplie de ne pas y voir, contrairement à ce qu'il dit, une visée ou une intention politique, et je suis d'ailleurs étonné que Daniel Le Bigot défende ce projet avec autant de verve et d'insistance –, je trouve qu'il est assez conséquent. Je suis de droite, certains vont dire que je représente la droite de la droite, que je suis le trumpiste du Conseil communautaire, mais ce n'est pas grave. Au contraire, ceux qui ont travaillé avec moi sur ces sujets savent qu'il faut tout de même prendre en considération un certain nombre d'éléments. J'ai beaucoup de mal à croire que nous arriverons, dans un tel dossier, à laisser persévéérer un petit coin de nature avec la petite rivière qui coule, quelques vieux arbres et un vieux bocage au milieu. Non, cela va être un massacre paysager, la consommation de foncier agricole. Nous sommes bien d'accord que ce sont des projets que les écologistes ont poussés, et même certains socialistes, à savoir préserver le foncier agricole, le mitage du territoire, l'extension de l'urbanisation.

Lorsque j'ai regardé la carte, j'ai demandé à Guillaume Menguy ce que le projet représentait, parce que je ne connais pas bien le dossier. Je lui ai dit : « Est-ce le petit bout ? », ce à quoi il m'a répondu : « Non, c'est tout cela ». Les bras m'en tombent, c'est énorme, cela va avoir un impact majeur sur le paysage et sur l'environnement. Il y a effectivement le Lendu et le Quinquis qui passent, donc à travers le ruissellement de tous les hydrocarbures qui vont tomber des camions et des « bagoles », cela va être lessivé et va forcément aller à la rivière au final. Forcément, il n'y a pas d'autres solutions. Où voulez-vous que cela aille ? L'impact sera donc majeur.

En l'occurrence, je ne fais pas de politique, ce n'est plus de la politique ; Guillaume Menguy, je m'en excuse à l'avance. Je suis étonné et j'espère que certains d'entre vous avec le cœur à gauche vont à minima s'abstenir sur cette délibération, ce que je ferai. »

Mme Assih : « Je laisse évidemment le débat continuer, mais je rappelle que nous avons déjà délibéré sur ce projet, sur les études, et qu'il ne s'agit pas de délibérer ici pour valider la zone. Il faut connaître la question posée : je verrai comment cela est rédigé, mais il s'agit de prendre acte, sous la forme du vote, de la concertation, c'est-à-dire prendre acte des remarques et contributions qui ont été faites. J'ignore si vous avez lu toutes les contributions, Georges-Philippe Fontaine, mais je pense que ce serait intéressant.

Vous pouvez avoir le cœur à gauche, certainement, mais je crois que la réalité est plus complexe que cela. Nous aurons surtout à voter sur un projet qui sera présenté en décembre, qui tiendra compte des consultations et des contributions. C'est cela qui est en jeu entre mi-octobre, puisque nous allons présenter la poursuite de la concertation, et la proposition définitive de l'aménagement de la ZAC. »

Mme Meunier : « Je vais être beaucoup plus synthétique, parce que je ne suis pas là pour faire campagne. Si je prends le micro, c'est simplement pour signaler que la prudence est de mise. J'ai bien entendu le côté vertueux de tout ce projet, de toutes les précautions qui vont être prises, mais il n'empêche que j'ai encore de nombreuses réserves par rapport, même si énormément de travail a déjà été effectué.

J'attire l'attention sur le fait que nous ne pourrons pas revenir en arrière, c'est-à-dire que s'il y a véritablement détérioration d'un écosystème, d'un lieu, s'il y a pollution, ce sera compliqué par la suite.

Pour ma part, je serais plutôt dans l'abstention, dans la perplexité et dans l'attente. Merci de votre attention. »

Mme Assih : « *D'autres personnes souhaitent-elles intervenir ? Marc Andro, parce que nous n'avons pas parlé logement, donc il me semble qu'il y a un maillon manquant dans les arguments.* »

M. Andro : « *Ils ont tous peur que je m'énerve.* »

(Rires)

Mme Assih : « *Et moi, je te donne la parole.* »

M. Andro : « *Je pense que la délibération et la démarche que nous avons engagée sont foncièrement dans la défense de l'intérêt général des Quimpérois et des habitants de QBO, et vont même plus loin : avec ce que nous faisons sur le développement des activités, le fait de permettre la mutation de la zone de l'Hippodrome, comme il y a eu celle de Kervilou, nous sommes foncièrement dans une défense de l'intérêt général et nous ne devons surtout pas caler.*

Je tiens d'ailleurs à dire à ceux qui trouvent que c'est énorme que cela ne fait pas 10 % de la grande zone d'activité que représente le Guélen, Kerdroniou, Troyalac'h, etc. Nous ne faisons donc que continuer un peu, à un rythme réduit, avec beaucoup plus de responsabilités sur le plan environnemental, avec beaucoup plus de responsabilités en termes de ZAN, ce qui a été fait depuis 60 ans dans ce développement du sud-est de Quimper, en débordant d'ailleurs sur Saint-Évarzec. Nous ne faisons que continuer cela, sauf que nous le faisons désormais de façon beaucoup plus responsable en termes de respect de l'environnement et de densification, voilà ce que nous allons faire. Nous défendons foncièrement l'intérêt général lorsque nous le faisons.

À côté de cela, des riverains, des champions du ZAN, qui ont une densité très élevée dans leur hameau... J'ironise, mais ils ont effectivement des conditions un peu privilégiées. Ils ont un acquis, donc il est normal qu'ils le défendent, même si pour beaucoup d'entre eux, ils ont acheté il y a quelques années alors qu'ils savaient très bien que cela existait. Ils le défendent, c'est légitime.

Un dialogue est donc engagé, un certain nombre de choses ont évolué, d'autres vont peut-être encore évoluer. Voilà ce que nous sommes en train de faire. Tous ceux qui me font de grandes théories sur le fait que cela les interroge sur l'intérêt général me font complètement rigoler, parce que je pense qu'ils n'ont qu'un seul intérêt, à savoir quelques dizaines de voix à glaner là-bas. C'est ridicule. »

Mme Assih : « *Cela avait bien commencé et cela s'est un peu moins bien terminé, mais nous sentons qu'il y a beaucoup d'émotion. D'autres personnes souhaitent-elles intervenir ?* »

M. Herry : « *Je vais essayer de donner quelques éléments de réponse. Il est vrai que mon copain à ma droite... Je précise, parce que la droite et la gauche, c'est très relatif, la preuve. Je pense qu'il faut revenir à quelques réalités. Georges-Philippe Fontaine, il y a effectivement eu dans le passé des excès importants et inadmissibles aujourd'hui concernant l'installation des zones d'activité, mais nous ne pouvons pas rester dans cet ancien temps et ne raisonner qu'avec cet ancien temps. Aujourd'hui et depuis quelques années déjà, l'ensemble des aménagements qui sont faits, que ce soit pour de l'habitat ou de l'économie, sont vertueux.*

Pour cela, des lois ont été votées, des règlements sont mis en place, des procédures très lourdes, très longues, avec des études très fortes, qui, même si nous ne le voulions pas, nous obligent à être vertueux aujourd’hui. Voilà pour le premier aspect.

Le deuxième aspect, c'est que nous avons voté dans le SCoT tout à l'heure 70 hectares sur notre territoire pour faire de l'activité économique et créer des emplois. Peu importe où nous souhaitons mettre les zones d'activité, il y aura un voisinage, puisque nous ne pouvons plus en mettre à la campagne. Dès lors, il y aura nécessairement un rapprochement par rapport à l'urbain et nous retrouverons les mêmes problèmes.

Par ailleurs, nous sommes en Bretagne, nous ne sommes pas dans le nord de la France, donc il y a des zones humides partout, sauf dans certaines communes qui ont pratiqué le remembrement il y a quelques années.

Dès lors, si nous prenons ces deux aspects en considération, nous ne pouvons plus faire de zones d'activité économique – c'est un choix – et si nous ne faisons plus de zones économiques, nous ne créons plus d'emplois. Ainsi, garder, comme Forough -Léa Dadkhah l'a dit tout à l'heure, de grandes écoles pour former des personnes, si elles n'ont plus d'emplois et si c'est pour qu'elles aillent travailler dans d'autres secteurs et dans d'autres régions qui accueillent les zones d'activité économique, et ce de manière très forte, c'est un choix politique, mais ce n'est pas le mien.

À mon sens, on ne peut pas être en contradiction lorsque l'on assume une activité d'élu, c'est-à-dire que l'on ne peut pas dire que l'on est pour l'emploi et empêcher les zones d'activité économique de se développer. En effet, une entreprise qui ne peut pas se développer et qui n'a plus le foncier nécessaire pour le faire ira voir ailleurs, c'est aussi simple que cela. Or, sur notre territoire, nous sommes aujourd'hui en demande d'entreprises, et pas n'importe lesquelles, qui ont besoin d'un développement et qui n'ont plus de foncier pour cela. C'est vertueux tout de même parce qu'il faut les accueillir ailleurs, mais elles libèrent un espace dans l'espace périurbain, voire urbain, afin que nous puissions reconquérir ces territoires pour de l'habitat, comme c'est le cas à Kervilou. Souvenez-vous, dans le cadre du PLH, nous avons dit tout à l'heure que nous avions besoin de construire des logements. C'est donc avec cette vision globale qu'il faut regarder ce dossier.

Bien sûr, il y a des problèmes environnementaux sur la situation géographique de Kerdroniou, problèmes que nous allons essayer, que nous allons réussir à contourner. Bien sûr, les gens qui sont là ne sont pas très contents, comme nous le serions tous si nous étions à leur place. Pour ma part, je vis à côté d'une usine, et pas n'importe laquelle, je suis à 100 mètres de l'usine. En ouvrant ma fenêtre le matin, j'ai des arbres très sympas d'un côté et un grand bâtiment de l'autre. Néanmoins, cela fait partie de notre vie, nous en avons besoin, il faut donc accepter de le faire.

Comme Marc Andro l'a dit tout à l'heure, les gens qui sont là savent depuis très longtemps que cette zone d'activité allait être faite un jour. D'ailleurs, l'équipe précédente l'a validée également et cela venait encore de l'équipe d'avant. C'est donc dans la continuité de l'esprit et de la vision de Quimper à une époque, et maintenant de la Communauté.

C'est dans cet esprit qu'il faut regarder, mais on a parfaitement le droit de dire : « On est bien entre nous, on reste entre nous. Tout va bien, il ne faut surtout pas bouger les choses. » Nous ferons donc le point dans 20 ans pour voir où seront nos enfants et nos petits-enfants. »

Mme Assih : « Merci, chers collègues, pour cette présentation de positions et d'avis. C'est évidemment un sujet complexe, puisque personne ne veut porter atteinte à l'environnement, et en même temps, qui peut dire – peut-être certains – que le territoire, et notamment la ville de Quimper, n'a pas besoin de logements – cette question se pose aussi –, et que la ville de Quimper n'a plus besoin d'industries ? De quoi parlons-nous ? De l'industrie, laquelle a besoin d'espace.

Hervé Herry et moi visitons régulièrement des entreprises et nous nous rendons bien compte que certaines activités de production, certaines entreprises de production, ont besoin d'espace. Demain, il est probable que nous ayons de nouvelles propositions. C'est aussi le sens du CEA Tech dans la recherche d'optimisation de l'espace et du foncier. D'ailleurs, je pense que cette future zone d'aménagement concerté tiendra compte d'une optimisation du foncier qui sera disponible, j'en suis persuadée, tout comme je suis persuadée qu'en France, nous avons beaucoup perdu en souveraineté industrielle et que nous devons y être extrêmement vigilants.

Je suis de gauche et je n'ai pas de problème par rapport à cela, parce que l'autonomie, la capacité à produire de la richesse, à produire du service en plus – je vais en reparler sur les activités que nous pensons développer sur cette future zone d'activité économique –, cela crée de l'emploi. Si nous voulons un territoire qui vit et qui a un avenir, nous sommes obligés d'anticiper les besoins, qui sont d'ailleurs déjà actuels, comme Hervé Herry l'a dit.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de friches industrielles, nous n'en avons plus. Nous en avons eu très peu et nous n'en avons plus. Lorsqu'il y a des friches comme les Fileuses d'Arvor, elles sont réaménagées, elles sont tout de suite retravaillées. Sur cet exemple, nous n'étions non pas sur de l'industrie, mais sur du tertiaire. Tout cela est inscrit dans notre plan local d'urbanisme, donc différencié.

Aussi, nous préparons l'avenir pour pouvoir accueillir des entreprises qui ont besoin d'espace, de l'industrie. Comme nous l'avons dit, la répartition est la suivante, même si cela peut bouger :

- *un tiers de déplacement d'entreprises de l'Hippodrome pour pouvoir avoir une production importante de logements – je crois que 800 logements sont prévus, mais pas tout de suite, par phase ;*
- *un tiers d'entreprises fléchées autour de la transition énergétique (production, stockage d'énergie) ;*
- *un tiers d'autres types d'entreprises – nous parlions d'économie circulaire en Bureau municipal – avec une attention aux activités et à la cohérence dans l'activité que nous pourrons orienter du côté de l'implantation des entreprises.*

Cela me semble vraiment essentiel. C'est ce qui est fléché dans nos outils de planification ; ce n'est pas ailleurs, c'est là, parce qu'il y a cet espace, parce qu'il est cohérent. Je pense qu'il est important de pouvoir le défendre.

J'ai parlé de l'enjeu du logement, nous en avons parlé. C'est un hasard, mais il est cohérent que ce rapport arrive à ce Conseil communautaire, au travers de ce qui a été étudié en termes de besoin de logement. Nous ne pouvons pas faire comme si nous avions 3 000 demandeurs de logement social et que tout allait bien, ce n'est pas possible.

Ensuite, comme Gilbert Gramouillé l'a dit lors de ce conseil communautaire, le développement durable repose sur trois piliers : le développement économique, la cohésion sociale (les politiques sociales) et la politique environnementale. C'est là que nous devons nous trouver à la rencontre de ces trois piliers sur ce projet en particulier. Je crois que beaucoup de garanties ont été apportées dans ce qui a déjà été travaillé, ainsi que beaucoup de vigilance, notamment à la préservation des zones à enjeux très forts et forts, la possibilité de conserver les arbres remarquables et à fort enjeu écologique dans le domaine public, le corridor écologique, la préservation des zones humides, etc. Cela étant, tout ceci peut se discuter, mais s'appuie néanmoins sur des études environnementales publiques, consultables et difficilement contestables de mon point de vue.

Il est vrai que la visite sur terrain est essentielle, je partage cet avis avec Guillaume Menguy – ce n'est pas mal. Elle est essentielle parce que lors de cette rencontre, nous nous sommes aperçus que par la consultation écrite qu'il nous est demandé de valider ce soir, nous ne nous comprenions pas toujours. Sur le plan, nous pensions avoir préservé les zones humides, mais quelque chose n'était pas entendu du côté des riverains. Sur site, il nous est apparu que c'est bien de préserver des zones humides, mais qu'il faut aussi pouvoir préserver l'approvisionnement en zone humide, c'est-à-dire ce qu'il y a en amont de la zone humide. Or, dans le plan actuel, ce n'est pas suffisant : d'après ce que nous avons compris, ce n'est pas suffisant parce que si nous préservons une zone humide et que nous coupons l'accès de l'eau en amont, au bout d'un moment, cela ne sera plus du tout humide et nous aurons malagi, je pense, par rapport à cette préservation des ressources.

C'est un exemple, mais nous parlons également de la pénétrante au niveau de la voirie. C'est vrai qu'il y a des soucis, y compris de proximité, du côté des riverains. L'attention que nous avons, comme j'ai pu le dire aux riverains ce matin, puisque nous les avons rencontrés ce matin, c'est que nous allons retravailler l'aménagement intérieur de cette zone d'aménagement concerté afin de tenir compte des facteurs environnementaux, lesquels n'ont peut-être pas été suffisamment appréhendés, en tout cas sur ce point en particulier de l'amont des zones humides, et pour tenir compte également de la préservation de la tranquillité des riverains, que nous comprenons complètement. Pour moi, ce n'est pas tabou de parler aussi de tranquillité des riverains.

Aujourd'hui, il est prévu de valider la concertation, mais vous voyez que c'était bien de poursuivre la concertation au-delà du cadre réglementaire, parce que la visite, le lien direct, cela ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire.

Pour accentuer cette concertation et ne pas faire comme si nous concertions, mais que nous n'en tenions pas compte, j'ai annoncé que j'étais tout à fait favorable à un comité de suivi. Ceci dit, ce ne sera pas un comité de suivi qui interviendra alors que nous aurons mis en œuvre la ZAC, mais à partir de maintenant, en amont. Nous allons ainsi tenir compte de ce sur quoi nous nous sommes entendus afin d'être certains que dans une future proposition, nous ayons pris en compte les points d'alerte.

Nous allons également tenir compte de la MRAE, parce que nous n'avons pas eu le retour de l'Autorité environnementale, donc il faut aussi lire le retour qui arrivera dans les jours à venir afin de faire une nouvelle proposition améliorée. C'est cette autre proposition qui fera l'objet de la seconde concertation publique à partir de la mi-octobre. Voilà le calendrier : il y a un mois de concertation publique entre mi-octobre et mi-novembre.

Nous n'attendrons pas la fin de la concertation pour faire des aménagements, nous agirons de manière graduée pour être au plus près des vigilances exprimées, tant sur la préservation environnementale que sur la préservation de la tranquillité des riverains à proximité directe, notamment de la partie est de cette zone.

Vous avez compris que nous sommes extrêmement attachés à ce projet, qu'il est cohérent, parce qu'il a été programmé, planifié, que nous sommes attentifs à toutes les contraintes et à tous les besoins. Dans les aménagements, il est également question d'un équilibre économique – le premier vice-président y est très attentif –, et dans chacune des projections que nous pourrons faire, nous aurons l'impact économique sur le prix du terrain afin de nous assurer que les équilibres sont respectés. Cependant, dans un premier temps, c'est vraiment la zone est qui sera retravaillée, l'approvisionnement en eau de la zone humide, puis les accès, dont nous verrons comment nous pouvons les penser au vu de la modification de l'aménagement intérieur.

Je remercie évidemment les collègues pour l'intérêt porté à ce projet. Je remercie également les riverains pour la qualité de la relation, de l'écoute, et le souhait de construire, parce qu'ils ne se sont manifestés ni contre l'installation d'entreprises ni a fortiori contre le développement du logement à d'autres endroits de cette zone de Kerjaouen.

Voilà où nous en sommes. Nous sommes au même niveau d'information, en toute transparence et en toute horizontalité. Rendez-vous à la prochaine étape, à savoir l'analyse de la prochaine proposition, du prochain scénario qui sera fait à tous les habitants.

Je reviens à ma délibération, puis nous pourrons aller rapidement sur la deuxième étape, puisque nous en avons déjà parlé, mais en précisant le calendrier de la concertation. Il nous faut donc approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Kerjaouen. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modalités de participation du public par voie électronique pour la création de la ZAC de Kerjaouen

Dans le cadre de son développement économique, Quimper Bretagne Occidentale a réalisé les études et la concertation pour la création de la ZAC de Kerjaouen.

Il est proposé de définir les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale préalable à la création de la ZAC de Kerjaouen.

Par délibération du 27 janvier 2022, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé l'engagement des études en vue de la création de la ZAC et autorisé la présidente à entreprendre les démarches administratives et règlementaires préliminaires à l'engagement de la procédure liée à la création de la ZAC de Kerjaouen.

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concertée.

Le dossier a été transmis aux collectivités intéressées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. Le récépissé de dépôt étant daté du 31 juillet 2025, l'avis devra être rendu sous un délai de 2 mois. Au-delà, une absence d'avis vaut « absence d'observation ».

L'avis de l'autorité environnementale ou l'information de l'absence d'avis sera publié sur le site internet de la MRAe et sur le site Registre numérique.

En cas d'avis exprès de la MRAe, un mémoire en réponse sera réalisé par QBO.

Le dossier comportant l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse ainsi que les avis des collectivités intéressées saisies, fera l'objet d'une participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'environnement.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la délibération créant la ZAC et pendant une durée de trois (3) mois, Quimper Bretagne Occidentale rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Après avoir délibéré (1 abstention et 55 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1- d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC de Kerjaouen et la mise en ligne du dossier selon les modalités ci-dessus présentées ;
- 2- la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- 3- l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Débats relatifs au rapport n°38 :

M. Herry : « Je vais être rapide, parce que j'en ai déjà parlé tout à l'heure. Cette délibération nous précise les modalités de participation du public par voie électronique, ce qui est une obligation aujourd'hui pour toute création de ZAC. Il s'agit donc de définir les modalités de participation du public.

Vous l'avez dans le dossier, je ne vais pas le relire : durée de 30 jours, obligation d'avertir le public 15 jours avant. Les modalités seront précisées également par d'autres voies que la voie électronique, ce que nous appelons la PPVE.

C'est un système nouveau, nous le pratiquons aujourd'hui pour le PLU d'Ergué-Gabéric, donc nous connaissons assez bien l'outil. Sur le dossier Bolloré, c'est également la PPVE qui est en cours actuellement. C'est assez nouveau, mais le public est invité à participer pour cette seconde partie, qui porte davantage sur l'aspect environnemental, les accès et les mobilités de cette concertation. Cela a déjà existé dans la première concertation, donc je suppose que ce sera un bis repetita.

Nous aurons ensuite ou en parallèle des discussions possibles avec les riverains pour trouver la solution la plus adaptée à la réalisation de cette zone, mais également à la préservation des riverains autant que faire se peut.

Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais l'équilibre financier n'est pas qu'une question d'argent. Si nous devons revendre nos terrains, la règle est toujours la même : les entreprises doivent payer le coût du foncier et des travaux. C'est ainsi que nous définissons le prix du mètre carré que nous vendons aux entreprises. Il arrive parfois que nous perdions un peu, mais à condition de gagner davantage sur le terrain d'à côté. Si nous sommes supérieurs ou largement supérieurs dans l'équilibre financier, puisque nous aurons moins de foncier à vendre, il faudra nous demander si nous continuons à faire les travaux, parce que si nous les faisons, que le prix final est en dehors des clous et que les entreprises n'achètent pas les terrains, nous aurons fait une zone d'activité pour rien. J'exagère, je pousse le trait un peu loin, mais il faudra effectivement que nous trouvions le bon équilibre financier, parce que si les entreprises ne peuvent pas mettre davantage, c'est le contribuable qui payera la différence, ce qui n'était jusque-là pas la règle du jeu, du moins à QBO. La règle du jeu, c'est ce que les entreprises payent le foncier et les travaux qui vont avec lorsqu'elles viennent s'installer.

Je vais maintenant laisser madame la présidente proposer le vote pour cette PPVE, en précisant que les personnes publiques associées sont en cours d'examen, tout comme la MRAE. Cela fait donc un package de trois éléments qui vont s'accumuler, sur lesquels nous devrons nous prononcer définitivement une fois que tout cela sera achevé. »

Mme Assih : « Merci, Hervé Herry. Je vais passer au vote, je vous rassure, mais je suis évidemment aussi attentive aux équilibres économiques pour que nous n'arrivions pas à la situation décrite par notre collègue. Toutefois, je ne suis pas inquiète par rapport à cela, parce qu'au contraire, comme le foncier va être rare, je ne doute vraiment pas que les entreprises payent ce qu'il faut pour s'installer. Évidemment, il ne faut pas que ce soit déraisonnable, mais le foncier va devenir rare et cher, sachant que c'est pareil pour les habitants, c'est pareil pour l'habitat. C'était une petite précision que je voulais apporter.

Nous allons maintenant délibérer autour de la poursuite de cette concertation, sachant que nous aurons évidemment l'occasion de réaborder ce projet en conseil communautaire. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention avec le SDEF pour l'entretien du patrimoine d'éclairage public des zones d'activités économiques de QBO hors ville de Quimper

Dans le cadre de la sécurisation des transferts de biens qui ont suivi les transferts de compétences vers QBO, il est proposé de conventionner pour l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires sur le territoire de QBO hors ville de Quimper.

En rappel, des conventions de gestion et d'entretien des zones d'activités communautaires ont été signés entre QBO et les communes concernées. Pour chaque zone d'activités économiques, les équipements concernés par l'entretien et la gestion sont :

- Les voies communautaires ouvertes à la circulation ;
- Les espaces verts en dépendance des voies ouvertes à la circulation ;
- L'éclairage public (paiement de la consommation énergétique).

Dans le cadre de la gestion de l'éclairage dans les ZAE, nous avons une convention avec la ville de Quimper pour l'éclairage des voiries communautaires sur Quimper (maintenance, DT/DICT, contrôles réglementaires, interventions, sécurité...).

Pour les ZAE de QBO hors ville de Quimper, une convention existe actuellement et arrive à terme. Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention avec le SDEF pour la gestion et l'entretien de l'éclairage sur les mêmes thèmes. Les principales modalités de la convention sont les suivantes.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans reconductible par reconduction tacite d'une durée de 1 an.

L'entretien courant du patrimoine d'éclairage public en dépendance des voies communautaires des zones d'activités économiques hors ville de Quimper confié au SDEF comprendrait notamment :

- Une visite biennale d'entretien préventif des installations pour les ouvrages à lampe à décharge et une visite tous les quatre ans pour les ouvrages LED ;
- Le renouvellement périodique des lampes à décharges en fin de vie ;
- Les dépannages et les réparations des installations ;
- Les interventions de mise en sécurité suite à accidents ou évènements exceptionnels ;
- Les adaptations des heures de fonctionnement ;
- La cartographie et suivi du patrimoine ;
- La fourniture d'un rapport annuel d'exploitation précisant le patrimoine, les interventions réalisées en cours d'année et des propositions de rénovation des installations, et bilan énergétique annuel ;
- La gestion des DT/DICT, (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencer les travaux).

Pour ces prestations, QBO verserait un forfait annuel estimé à 8 180 € qui se décompose comme suit :

- D'un montant forfaitaire de 22 € par point lumineuxlampe ;
- D'un montant forfaitaire de 20 € par point lumineuxLED ;
- D'un montant forfaitaire de 80 € par armoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec le SDEF pour la gestion et l'entretien de l'éclairage des ZAE communautaires hors ville de Quimper.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant de prorogation 2026 au contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les Destinations 2023-2025

En 2023, le Conseil Régional a adopté un contrat de développement touristique triennal avec chacune des 10 Destinations bretonnes. Le 26 juin 2025, l'Assemblée régionale a voté la prorogation d'un an de ces contrats.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

Dans ce cadre, la Région a proposé l'adoption de contrats de développement touristique triennaux avec chacune des Destinations, ce qui est un moyen de formaliser et de donner de la constance au partenariat existant et aux travaux engagés. Le contrat de développement touristique participe de la dynamique globale de partenariat entre la Région et les territoires.

Le 5 novembre 2024, lors de la Conférence bretonne du tourisme, il a été acté collectivement, la nécessité de proroger d'une année les contrats 2023-2025 en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, par un avenant, le Contrat de Développement touristique entre la

région Bretagne et les destinations touristiques, sans augmentation des enveloppes allouées aux Destinations pour les trois années initialement couvertes par le contrat.

Sous réserve de l'adoption du budget primitif 2026 par l'Assemblée régionale, l'avenant entérine les principes suivants :

- Le report possible en 2026 des crédits d'investissement non consommés, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximale inscrite dans les contrats ;
- Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026 ;
- Le principe de reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie de coordination et au pilotage des projets.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant au Contrat de Développement touristique entre la région, les EPCI et la structure porteuse de la Destination (QCD) ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant au contrat au nom de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réglementation des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes :

**Signature d'une convention de mise à disposition d'un service de télédéclaration entre
Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et les communes de l'agglomération**

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Quimper Bretagne Occidentale administre sur son territoire la taxe de séjour et la plateforme d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (Declaloc).

Dans la continuité des précédentes actions mises en place, il est proposé de signer une convention entre QBO et les communes de l'agglomération permettant la mise à disposition par QBO à titre gracieux de l'outil Declaloc auprès des communes qui le souhaitent.

La déclaration d'un meublé de tourisme, classé ou non, est obligatoire, sauf si le logement proposé à la location constitue la résidence principale du loueur.

Les chambres d'hôtes sont aussi concernées par cette obligation.

Il incombe alors à la commune de mettre à disposition la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations.

Pour faciliter l'action des mairies, Quimper Bretagne Occidentale peut mettre en place gracieusement à leur disposition un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes appelé Déclaloc « cerfa ». Cette fonctionnalité est également incluse dans le module Declaloc qui permet l'enregistrement des meublés de tourisme sur Quimper.

Ce téléservice Déclaloc cerfa, accessible 24h/24 et 7j/7, permet aux usagers de procéder directement à leur déclaration en ligne et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements et être informée à chaque déclaration.

La plateforme transmet de manière automatique les informations au service tourisme de QBO en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions entre QBO et les communes volontaires permettant la mise à disposition à titre gracieux d'un téléservice de déclaration des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 42

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par :

- le sur-équilibre du fonctionnement (décision modificative n°1) ;
- des ressources nouvelles (ajustement de fiscalité ou recettes non prévues) ;
- des redéploiements de crédits.

La décision modificative retrace également les ajustements nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire liés aux amortissements et reprise sur frais d'études.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal

Dépenses de fonctionnement financées par le suréquilibre du fonctionnement

515.62875.950	Remboursement à la ville de Quimper /frais d'entretien des ZAE antérieurs à la convention de gestion	200 000,00 €
428.62878.900	Remboursement au CCAS de Quimper/ frais de gestion 2023 des aires d'accueil CIF selon convention de gestion 2020-2023	142 000,00 €

734.657368.520	Protocole d'accord / participation financière aux actions de l'EPAB et complément cotisation annuelle <i>(Cf. délibération n°5 du 13/02/2025)</i>	82 120,00 €
323.65743.712	Contribution complémentaire Aquacove <i>(Cf. délibération 12 du 26/06/2025, avenant 4 DSP Aquacove, coût avenant 4 : 92 000 €, 25 K€ financés par les redéploiements de crédits)</i>	67 000,00 €
4222.62875.733	Remboursement à la ville de Quimper /frais de fonctionnement des crèches quimpéroises <i>(cf. conseil communautaire du 26 septembre 2025)</i>	50 000,00 €
020.6161.111	Hausse des primes assurances liée aux taxes garanties catastrophes et à l'augmentation des surfaces	40 000,00 €
01.7498.300	Reversement trop perçu au titre de la DC RTP	45 795,00 €
321.617.510	Etude stationnement et flux de mobilité/grande salle	16 890,00 €
410.657381.900	Participation au financement du logement des étudiants dentaires	6 250,00 €
Total		650 055,00 €

Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres

En fonctionnement

323.65743.712	Contribution complémentaire Aquacove <i>(Cf. délibération 12 du 26/06/2025, avenant 4 DSP Aquacove, coût avenant 4 : 92 000 €, 67 K€ financés par le suréquilibre)</i>	25 000,00 €
64.65748.300	Subvention Mille et un petit prince / concert inaugural de la grande salle <i>(financée par les crédits communication)</i>	10 000,00 €
428.611.9011	Enlèvement dépôts sauvages amiantés / aire d'accueil Citoyens Itinérants Français de Pluguffan <i>(financé par l'enveloppe travaux aires d'accueil CIF)</i>	9 500,00 €
4222.65748.733	Subventions crèches parentales (augmentation liée aux conventions pluriannuelles) <i>(financées par les crédits transports scolaires)</i>	3 300,00 €

En investissement

86.2315.46501	Travaux d'aménagement du parvis du PEM Patrimoine QBO <i>(initialement prévus sur les comptes 45 du PEM travaux pour compte de tiers)</i>	1 300 000,00 €
---------------	--	----------------

86.2151.46501	Intervention complémentaire sur les ascenseurs de la passerelle Patrimoine QBO <i>(initialement prévue sur les comptes 45 du PEM travaux pour compte de tiers)</i>	43 563,00 €
---------------	--	-------------

II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

Sur le budget SPANC

Dépenses financées par des redéploiements de crédits

6541	Créances admises en non-valeur <i>(cf. délibération du 25 septembre 2025, pris sur le remboursement de frais de gestion au BP)</i>	2 133,00 €
------	---	------------

Sur le budget assainissement (DSP)

Dépenses financées par le suréquilibre du fonctionnement :

65888	Protocole transactionnel / prise en charge branchement eaux usées <i>(Cf. délibération du 25 septembre 2025)</i>	13 505,00 €
673	Régularisation sur facturation antérieure au titre des PFAC	85 000,00 €

Sur le budget eau (régie)

Dépenses financées par le suréquilibre du fonctionnement

673	Régularisation sur facturation antérieure (<i>gestion des avoirs</i>)	12 000,00 €
605	Achats d'eau au Syndicat mixte de l'Aulne <i>(modification du mode de calcul de la contribution et nouvelle redevance hydraulique régionale)</i>	75 000,00 €

Sur le budget transports urbains

Dépenses financées par le suréquilibre du fonctionnement

6588.510	Régularisation acomptes de charges au titre de l'année 2025 (<i>montant global : 437 000 €</i>)	237 000,00 €
----------	--	--------------

Sur le budget Restauration collective

Dépenses financées par le suréquilibre du fonctionnement

6218	Mise à disposition de personnel / centre de gestion (<i>remplacements</i>)	40 000,00 €
------	--	-------------

Sur le budget réseaux de chaleur

Dépenses financées par des redéploiements de crédits

2033	Frais d'insertion / Travaux réseaux de chaleur de Penhars (<i>financée par l'enveloppe travaux</i>)	2 500,00 €
------	---	------------

III/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre d'amortissement des biens immobilisés, des subventions d'investissement reçues, de régularisation d'avances et de reprise sur frais d'insertion.

Budget principal	Régularisation des avances sur les chantiers de la grande salle et de la piscine de Kerlan Vian <i>(chapitre 041 en dépense et en recette)</i>	600 000,00 €
Budget déchets	Complément dotations aux amortissements / mise en place du prorata temporis <i>(chapitres D042 et R041)</i>	5 000 ,00 €
Budget eau	Complément dotations aux amortissements / régularisation suite concordance actif /inventaire <i>(chapitres D042 et R041)</i>	94 000,00 €
Budget Bâtiments économiques	Reprise sur frais d'études <i>(chapitre 041en dépense et en recette)</i>	1 153,00 €
Budget assainissement	Complément dotations aux amortissements Régularisation suite concordance actif /inventaire <i>(chapitres D042 et R041)</i>	169 000,00 €
Budget restauration collective	Complément amortissement subventions reçues <i>(chapitres D040 et R042)</i>	423,00 €

A noter également, les inscriptions budgétaires nécessaires aux écritures réelles d'intégration des certificats d'économie d'énergie ou de ré-imputation de recettes.

Budget réseaux de chaleur	Comptabilisation des CEE dans le patrimoine <i>(chapitres D23 et R13)</i>	600 000,00 €
---------------------------	--	--------------

Budget transports urbains	Ré-imputation comptable / versement FCTVA 2020 au chapitre 10 et non au chapitre 45	151 272,00 €
Budget assainissement	Correction tiers sur subventions titrées en 2024 <i>(chapitre 13 en dépense et recette)</i>	168 036,00 €

Après avoir délibéré (4 abstentions et 52 voix pour), le conseil communautaire décide de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif, tel que précisé ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place de mesures en faveur des agentes souffrant d'endométriose ou de pathologies incapacitantes similaires

A l'occasion de la révision en cours du règlement général de temps de travail, un travail a été mené sur les autorisations spéciales d'absences. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'expérimenter la mise en place pendant un an d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les agentes souffrant d'endométriose, de syndrome des ovaires polykystiques (SPOK) ou d'un fibrome incapacitant.

1. Contexte

La collectivité a révisé son règlement général du temps de travail.

Un des volets de ce règlement concerne les autorisations spéciales d'absences (ASA).

Celles-ci comprennent des autorisations d'absences qui s'imposent de droit à l'autorité territoriale (exemples : absence pour garde d'enfant, absences liées à la maternité, à l'exercice du droit syndical, à l'exercice d'un mandat électif...) et des autorisations d'absences discrétionnaires (exemples : absences pour événements familiaux mariage, décès, ...). Ces dernières sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et en vertu du principe de parité elles doivent respecter le cadre de ce qui est prévu dans la fonction publique d'Etat et ne peuvent être plus favorable que celui-ci.

A l'occasion du travail de révision, des réflexions ont été menées sur les autorisations d'absences discrétionnaires en lien avec les évolutions sociales et sociétales. Parmi celles-ci, s'est dégagé le sujet d'une autorisation d'absence, communément dénommée « congé menstruel » pour venir en réponse aux difficultés rencontrées par les femmes souffrant de pathologies conduisant à des périodes menstruelles incapacitantes.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche indique qu'une femme sur dix souffrirait d'endométriose. D'après des enquêtes réalisées par l'Ifop en 2021 et 2022, une femme sur cinq souffrirait de règles très douloureuses, et un tiers des femmes déclare que ces difficultés et douleurs menstruelles impactent négativement leur travail.

Ces études soulignent l'importance d'améliorer les conditions d'exercice professionnel des femmes qui souffrent d'endométriose ou de règles douloureuses, en aménageant les horaires et/ou poste de travail et/ou en prévoyant la possibilité d'être ponctuellement absente.

En France, une proposition de loi en date du 10 mai 2023 avait pour objet l'inscription dans le Code du travail d'un congé menstruel, ainsi que d'un congé consécutif à une fausse couche. Il était proposé la possibilité, pour un médecin ou une sage-femme, de prescrire un arrêt maladie de treize jours maximum valable un an, pour une durée ne pouvant pas excéder deux jours par mois, pour les femmes souffrant de menstruations incapacitantes. Dans ce cadre, ces femmes arrêtées en raison de leurs dysménorrhées auraient été indemnisées dès leur premier jour d'absence, sans délai de carence. Dans la fonction publique, les agentes auraient bénéficié d'autorisations spéciales d'absence. Cette proposition de loi a été rejetée par le Sénat le 15 février 2024.

Des avancées ont eu lieu s'agissant du sujet des fausses couches. Depuis le 1^{er} janvier 2024 le jour de carence ne s'applique plus au congé de maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la 22ème semaine d'aménorrhée. Et depuis, le 1^{er} juillet 2024, le jour de carence ne s'applique plus non plus dans le cas d'un congé maladie faisant suite à une interruption de grossesse pratiquée pour motif médical.

En revanche, s'agissant du congé menstruel, le débat au Parlement n'a pas abouti à ce jour.

Malgré cela, et donc malgré l'absence de fondement juridique spécifique, certaines collectivités territoriales ont fait le choix de mettre en place un congé menstruel en créant une autorisation spéciale d'absence discrétionnaire. C'est le cas des villes de Saint-Ouen, Bagnolet, Lyon, Strasbourg, Brest, entre autres.

2. Proposition

En l'absence de fondement juridique spécifique à ce jour, le seul dispositif réglementaire qui peut être envisagé à ce jour pour créer un « congé menstruel » est celui des autorisations spéciales d'absences (ASA), et plus particulièrement les autorisations discrétionnaires.

Il est à souligner toutefois qu'en vertu du principe de parité, l'autorité territoriale ne peut normalement pas créer de régime d'ASA plus favorable ce qui est prévu dans la fonction publique d'Etat. Ce qui serait le cas en l'occurrence. Le risque est une non recevabilité de la délibération par le préfet lors du contrôle de légalité. Cela s'est produit dans certains départements.

Cependant, à l'instar de Brest Métropole qui vient d'adopter une telle délibération, il vous est proposé de mettre en place les mesures suivantes au sein de Quimper Bretagne Occidentale à destination des personnes concernées par des menstruations incapacitantes :

- Le droit à cette ASA s'élèverait à 13 jours maximum par an pour une agente travaillant 5 jours par semaine. Ce droit serait proratisé sur le nombre moyen de jours travaillés par semaine ;
- Cette ASA pourrait être utilisée à hauteur de 2 jours maximum par mois ;
- Les jours de cette ASA sont comptabilisés en temps travaillé à la durée prévue au planning ;
- Ces mesures seraient conditionnées à la présentation d'un certificat médical annuel du médecin généraliste ou du gynécologue. La pathologie devra concerter un cas d'endométriose, de syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) ou d'un fibrome incapacitant ;
- Dans la mesure où il ne s'agit pas d'arrêt de travail (contrairement au dispositif évoqué dans le projet de loi présenté en 2023), il n'y a pas de notion de jour de carence ;
- Les processus d'enregistrement de ces absences, notamment dans les plannings d'équipe, feront l'objet d'une attention particulière, utilisant une mention du type ASA médicale dans un souci de discrétion.

L'instauration de cette ASA ferait l'objet d'une expérimentation d'une durée d'un an, avec évaluation à l'issue de cette période. Cette évaluation serait à penser dès l'amont de telle sorte à pouvoir, en fin d'expérimentation, recueillir et analyser les données nécessaires, tant quantitatives que qualitatives.

Les indicateurs d'évaluation pourraient être les suivants :

- nombre d'agentes déclarées ;
- nombre de jours de cette ASA déposés ;
- répartition de ces jours d'ASA dans les directions ;
- retour des responsables de direction sur les impacts organisationnels ;
- évaluation qualitative de la qualité de vie au travail des agentes.

Après avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'expérimenter la mise en place pendant un an, à compter du 1er janvier 2026, d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les agentes souffrant d'endométriose, de syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) ou d'un fibrome incapacitant.

Débats relatifs au rapport n°43 :

Mme Zarader : « Je voudrais tout d'abord remercier Christian Coroller et Uisant Créquer pour avoir travaillé si finement sur ce dossier.

Il est temps que notre société s'oriente vers plus de justice, plus d'empathie, et surtout plus de réalité. Ce congé menstruel représente une véritable avancée sociale, car il reconnaît de façon officielle et institutionnelle une réalité biologique spécifique aux femmes, dans un cadre que le monde du travail a longtemps ignoré ou invisibilisé.

Il s'agit en effet de reconnaître que des pathologies telles que l'endométriose, le syndrome des ovaires polykystiques ou le fibrome engendrent des douleurs menstruelles qui peuvent ponctuellement être invalidantes pour de nombreuses femmes. Ce dispositif que nous proposons d'expérimenter aujourd'hui vise ainsi à mieux adapter le monde du travail aux besoins spécifiques des agentes. Il s'agit d'un pas vers une organisation du travail plus inclusive, qui tient compte des différences biologiques sans les stigmatiser.

L'enjeu est de trouver un équilibre : il s'agit de reconnaître les besoins spécifiques sans enfermer les femmes dans une image de fragilité. D'une manière générale, des alternatives comme le télétravail ponctuel, l'aménagement des horaires ou des postes de travail et l'accès à des espaces de repos doivent compléter ce dispositif. Sur notre Collectivité, nous allons déjà dans ce sens.

Le secret médical est un autre enjeu central, car il touche à la confidentialité des données de santé et au respect de la vie privée des agentes. La mise en œuvre ici proposée se veut discrète et respectueuse. Une surveillance accrue tout au long de l'expérimentation sera assurée.

L'égalité, la vraie, ne consiste pas à traiter tout le monde de manière identique et uniforme, mais plutôt à offrir à chacun et chacune des moyens de réussir dans les mêmes conditions, en tenant compte de ses spécificités.

Il est clair que le congé menstruel ne résoudra pas tous les problèmes de l'égalité femmes-hommes au travail, mais il permet de faire un pas vers une société plus juste, plus équitable et plus humaine. Je remercie donc ceux qui ont travaillé à ce dossier. »

M. Créquer : « En effet, je me félicite ce soir de voir cette proposition qui vise à améliorer les conditions de travail de nos agentes et à reconnaître de fait une réalité qui était déjà existante dans le passé. Cela ne doit pas s'arrêter là : comme évoqué par Valérie Zarader, nous devons continuer à travailler sur les conditions d'accueil en termes de sanitaires, de vestiaires, de conditions de travail en rapport avec la prévention et la formation.

Je remercie également Endobreizh, une association composée notamment de médecins autour des questions d'endométriose, qui nous a accompagnés dans les réflexions au début de ce travail collectif et qui nous a tenu compte des dernières actualités, par exemple un meilleur diagnostic de l'endométriose. Les débats politiques et certaines avancées sociales ont permis que cette pathologie soit mieux connue. Nous n'en parlions pas du tout il y a quelques années, personne n'était capable de la citer, mais l'année dernière, un kit de diagnostic a enfin été mis à disposition du grand public et est déjà plus abordable. Il y a donc eu de vraies avancées en quelques années, il faut continuer la lutte.

En France, il n'existe effectivement pas de cadre légal global, contrairement à l'Espagne depuis 2023. Ne laissons donc pas l'Espagne seule sur cette loi nationale.

Il y a aussi un combat à mener à l'Assemblée, et notamment au Sénat, où nous avons davantage de « vieux gars » à bouger sur ces questions, avec une parité qui n'est pas tout à fait la même qu'à l'Assemblée. Cette avancée sociale doit donc être débloquée grâce au moteur de l'Assemblée nationale sur le Sénat, nous espérons très prochainement. »

Mme Assih : « *Merci à vous d'avoir travaillé sur ce sujet. Je souligne l'implication des collègues en charge des Ressources humaines, qui sont des hommes et qui sont convaincus. Je trouve intéressant qu'ils aient pu présenter le rapport, ce qui est un signe que les choses avancent. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors de ses séances du 4 et 18 septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et de composteurs collectifs

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois et de composteurs collectifs au profit de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois
02	Fourniture et livraison de systèmes de compostage collectifs

Une variante était autorisée pour le lot 1. Le candidat peut ainsi proposer deux modèles dès lors que ces derniers respectent les caractéristiques techniques minimales exigées au marché.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel par lot, passé en application des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et

R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le montant des prestations pour la période initiale (un an) de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
01	Composteurs individuels	20 000,00 €
02	Composteurs collectifs	10 000,00 €
Total		30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le lot 2 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (réévaluation du besoin).

L'attributaire est le suivant :

Lots	Entreprise	Montant de l'offre au regard du DQE
1	EMERAUDE ID 17 rue Louis De Broglie CS 10 407 22 301 LANNION Cedex	12 935,90 € HT

Fourniture et livraison de véhicules particuliers pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de véhicules particuliers pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot	Désignation
01	Fourniture et livraison de trois véhicules Ludospace type Citroën E Berlingo 3 places (ou équivalent)
02	Fourniture et livraison d'un véhicule segment A type Renault Twingo en motorisation électrique (ou équivalent)
03	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire fourgon L2H2 en 3 places en motorisation diesel pour l'unité territoriale de Brieck
04	Fourniture et livraison d'un véhicule de transport de personnes 6 places minimum type Peugeot E-Expert (ou équivalent) en motorisation électrique

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

La durée globale prévue pour l'exécution des prestations est de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre au regard de la DPGF
1	G NEDELEC 66, route de Brest 29000 QUIMPER	62 481,11 € TTC
2	ASCORIA 1, rue Nobel 29000 QUIMPER	52 569,51 € TTC
3	COMPAGNIE BRETONNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE 243-245 rue de Chateaugiron 35000 RENNES	34 138,16 € TTC
4	ASCORIA 1, rue Nobel 29000 QUIMPER	38 339,76 € TTC

Fourniture, livraison et reprise de sacs de collecte sélective

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison et la reprise de sacs de collecte sélective.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L. 2113-10 du Code de la commande publique).

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale (2 ans) de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
300 000,00 €

Ce montant sera identique pour la période de reconduction, soit un montant maximum total de 600 000,00 € HT.

L'attributaire est l'entreprise PTL SAS – Avenue des canadiens – BP 3 – 76 860 OUVILLE LA RIVIERE, pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la période initiale de l'accord-cadre (2 ans) soit un montant maximum de 600 000,00 € HT pour la période de 4 ans.

Reprise de maintenance d'un parc d'imprimantes et de copieurs multifonctions Sharp

Le marché a pour objet la reprise de la maintenance du parc d'imprimantes et de copieurs multifonctions Sharp.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L. 2113-10 du Code de la commande publique).

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 7 ans, à compter de sa date de notification au titulaire.

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre s'élève à 400 000 euros HT.

L'attributaire est l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France – 244 route de Seysses – CS 53 646 – 31 036 TOULOUSE Cedex 1, pour un montant maximum de 400 000,00 € HT pour la période de 7 ans.

Considérant que l'un des marchés comporte des erreurs matérielles nécessitant sa révision ;

Considérant que les trois autres marchés sont complets et conformes à la réglementation en vigueur ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser madame la présidente à signer les trois marchés publics suivants :

- Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et de composteurs collectifs ;
- Fourniture, livraison et reprise de sacs de collecte sélective ;
- Reprise de maintenance d'un parc d'imprimantes et de copieurs multifonctions Sharp ;

2- de reporter l'examen du marché suivant à une prochaine séance du conseil communautaire, afin de permettre sa correction et de garantir sa régularité :

- Fourniture et livraison de véhicules particuliers pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

Débats relatifs au rapport n°44 :

Mme Chapalain : « Nous avons ce soir quatre marchés publics.

Le premier concerne la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois et collectifs : appel d'offres ouvert pour une période initiale de 12 mois avec trois reconductions possibles, soit 48 mois au total. Les prestations sont réparties en deux lots : un pour les composteurs individuels en bois et un pour le système de compostage collectif. Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum annuel, avec marché à bons de commande.

Le lot 2 a été déclaré sans suite par la Commission pour motif d'intérêt général, de façon à pouvoir réévaluer les besoins au plus près. Le lot 1 est attribué à EMERAUDE ID à Lannion pour 12 935,90 euros.

Le second marché porte sur la fourniture et la livraison de véhicules particuliers pour les services techniques de QBO : appel d'offres ouvert également, avec les quatre lots suivants :

- *Lot 1 : Trois véhicules Ludospace type Citroën Berlingo ou équivalent, attribué à Garage Nedelec à Quimper pour 62 481,11 euros TTC ;*
- *Lot 2 : Un véhicule segment A type Renault Twingo électrique, attribué à Ascoria à Quimper pour 52 569,51 euros ;*
- *Lot 3 : Un véhicule diesel utilitaire fourgon L2H2 en trois places pour l'unité territoriale de Briec, attribué à Compagnie Bretonne de Diffusion Automobile à Rennes pour 34 138,16 euros ;*
- *Lot 4 : Un véhicule de transport de personnes de six places minimum en électrique, attribué à Ascoria à Quimper pour 38 339,76 euros.*

Le troisième marché porte sur la fourniture, la livraison et la reprise de sacs de collecte sélective : appel d'offres ouvert également, accord-cadre avec un montant maximum et bons de commande pour une période initiale de deux ans, reconductible une fois, avec un montant maximum pour la période initiale de 300 000 euros HT, attribué à PTL SAS à Ouville-la-Rivière.

Enfin, le quatrième et dernier marché concerne la reprise de maintenance d'un parc d'imprimantes et copieurs multifonctions Sharp : appel d'offres ouvert, accord-cadre avec un montant maximum de 400 000 euros HT pour une durée de sept ans, attribué à Sharp Business Systems à Toulouse.

Je vous propose donc d'autoriser Madame la Présidente à signer ces quatre marchés publics. »

M. Broudeur : « J'ai une question, un besoin d'éclaircissement, parce que je ne comprends pas que trois véhicules Berlingo coûtent 62 480 euros et qu'une Twingo coûte 52 000 euros. »

Mme Chapalain : « Croyez-vous que je vais pouvoir vous donner toutes les explications comme ça, à chaud ? »

(Rires)

M. Broudeur : « Non, mais c'est tout de même à regarder. »

Mme Chapalain : « Sous l'autorité du Président de la Commission d'Appel d'offres, qui n'est autre que le Vice-Président aux Finances de QBO, je dois dire que nous avions déjà réétudié le marché des voitures, parce qu'il y avait eu un méli-mélo entre deux. Peut-être que des coquilles sont restées, je ne sais pas. Lorsque j'ai fait mon petit résumé, justement pour ne pas être longue et faire de quatre pages une page et demie avec les éléments essentiels, cela m'a également paru bizarre, Philippe Broudeur.

Je vous propose donc de voter, puis la Commission reviendra vers vous s'il y a quelque chose à refaire dans l'un des marchés. »

Mme Assih : « Il y a probablement un véhicule électrique. »

M. Le Roux (Dominique) : « C'est cela : trois véhicules thermiques et un véhicule électrique. »

Mme Assih : « Je n'y connais rien en voiture, donc ne me tombez pas dessus. »

Mme Chapalain : « La Twingo a beau être électrique, ce n'est pas gros. »

Mme Assih : « L'important est qu'il n'y ait pas de coquille. Pourquoi une voiture est plus chère que l'autre ? Ce n'est pas grave. Pour ma part, les miennes ne sont vraiment pas chères. »

M. Broudeur : « Ce n'est pas une histoire de savoir si la voiture est chère ou pas, c'est que c'est choquant. »

Mme Assih : « C'est pour qu'il n'y ait pas d'erreur, c'est cela ? »

M. Broudeur : « Oui. »

Mme Chapalain : « Nous pouvons rechercher dans nos rapports de Commission d'Appel d'offres, mais le pourcentage des tablettes diminue de façon drastique, donc je vous propose de passer au suivant et de revenir vers vous. »

Mme Assih : « Nous allons voter, et en cas de coquille, nous y reviendrons lors d'un prochain Conseil communautaire. Votons, et s'il faut annuler, ce n'est pas grave. »

M. Ferec : « Il faudrait scinder. »

Mme Assih : « On me propose de scinder. »

M. Ferec (Intervention hors micro) : « Ne fais pas voter la Twingo. »

Mme Chapalain : « Il ne faut pas enlever la Twingo, parce que c'est peut-être une inversion de lignes. Si tu n'enlèves que la Twingo, tu devras peut-être enlever l'autre également. »

Mme Assih : « Les prestations sont réparties en deux lots. Qu'est-ce qu'il ne faut pas voter ? Le dernier lot, c'est cela ?

Pouvons-nous voter les marchés 1 et 2, à savoir les composteurs ? Je vous propose donc de voter le lot sur les composteurs individuels et collectifs. »

Mme Chapalain : « *Oui, nous pouvons le faire. Les trois autres, il n'y a pas de souci, les sacs de collecte, la reprise de maintenance. Je précise que dans le rapport, une fois vérifié, ce n'est pas une, mais deux Twingo, donc la coquille n'existe que pour le nombre. »*

M. Le Roux (Jacques) : « *Ce ne sont même pas des Twingo, puisque ce sont des cinq places. C'est la fourniture et la livraison de deux véhicules particuliers de cinq places en motorisation électrique, Renault 5, E-Tech, Peugeot 208 ou équivalent. »*

Mme Assih : « *Nous ne pouvons pas voter, il faut vraiment le rédiger correctement. Le lot 1 concerne les composteurs, sommes-nous bien d'accord ? »*

Mme Chapalain : « *Les lots 1, 3 et 4. »*

Mme Assih : « *Nous allons donc voter ces trois lots et nous repasserons la question des voitures au prochain Conseil communautaire. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**SPL Quimper Evènements
Abandon de l'avance en compte courant**

Quimper Bretagne Occidentale est actionnaire majoritaire de la société publique locale (SPL) Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'évènementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO.

Le niveau des capitaux propres de la SPL à fin 2024 atteint un niveau critique, nécessitant une décision de ses actionnaires afin de reconstituer son niveau de fonds propres.

1. Rappel du contexte

Pour rappel, depuis sa création, l'activité de Quimper Évènements est globalement en croissance (malgré la crise sanitaire), mais son équilibre économique est fragile et sa situation financière s'est dégradée sur les exercices précédents.

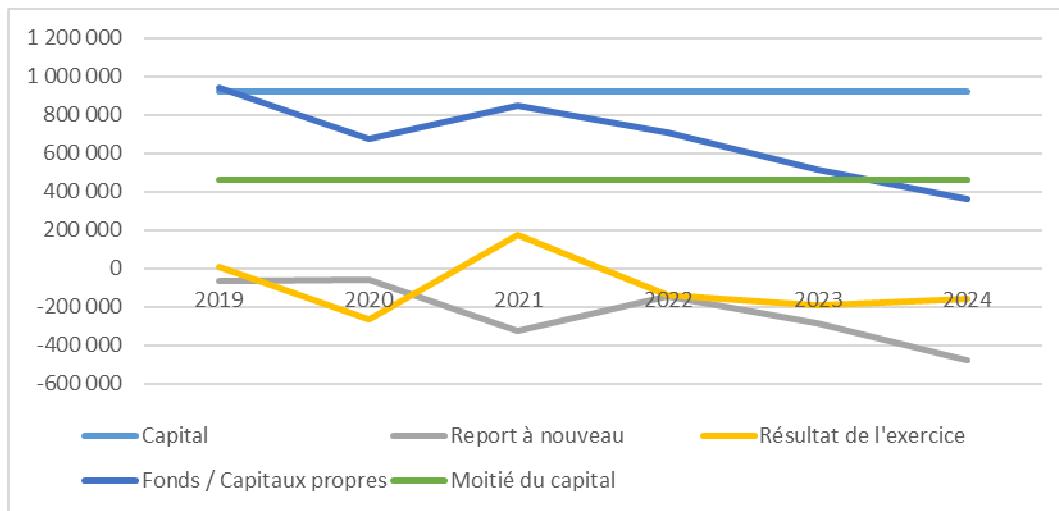
Cette évolution s'explique par différents facteurs conjoncturels (crise sanitaire et énergétique), ne lui permettant pas d'être en capacité de tenir ses obligations contractuelles.

Sur l'exercice 2024, afin de faire face aux besoins de financement et de trésorerie de la SPL, QBO a décidé de procéder à une avance en compte courant d'un montant de 250 K€, par délibération du conseil communautaire le 7 novembre 2024. Une convention d'avance en compte courant a ainsi été conclue pour une durée de 2 ans.

2. Situation des fonds propres au 31/12/2024

A fin 2024, le niveau de pertes cumulées atteint 638 K€, la SPL ayant clôturé en déficit sur plusieurs exercices (266 K€ en 2020, 140 K€ en 2022, 193 K€ en 2023 et 158 K€ en 2024).

Ces pertes successives constatées impactent le niveau des fonds propres, qui sont en baisse sur la période, comme le montre le graphique ci-dessous :



Au 31/12/24, le niveau des capitaux propres atteint un niveau critique puisqu'il est inférieur au seuil de 461,5 K€, correspondant à la moitié du capital social :

	2024
Capitaux propres	360 091
<i>Capital</i>	923 000
<i>Réserves</i>	75 418
<i>Report à nouveau</i>	-480 161
<i>Résultat de l'exercice</i>	-158 166

En conséquence, le code du commerce impose l'obligation de décision des actionnaires sur la poursuite de l'activité ou la dissolution anticipée de la société dans les 4 mois suivant l'Assemblée Générale ayant constaté la perte (soit lors de l'AG du 17 juin).

3. Abandon de l'avance en compte courant

Afin de reconstituer le niveau de fonds propres, la solution qui s'offre à la SPL est l'abandon par QBO de l'avance en compte courant.

L'avance en compte courant de 250 K€ est « abandonnée » et comptabilisée en recettes exceptionnelles dans le compte de résultat. Ainsi, le bénéfice généré grâce à ces recettes vient améliorer le report à nouveau et donc les fonds propres. Il n'y a pas de modification du capital social.

A noter cependant que si cette solution améliore la situation de la SPL à court terme, en cas de pertes futures, une recapitalisation de la SPL s'avèrera nécessaire. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée sur son équilibre économique et notamment lors de la clôture des comptes 2025 et 2026.

Après avoir délibéré (7 abstentions et 49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'abandon de l'avance en compte courant octroyée par QBO dans le cadre de la convention d'avance en compte courant du 3 décembre 2024.

Débats relatifs au rapport n°45 :

M. Le Roux (Dominique) : « Ce rapport aborde un sujet un peu délicat, à savoir les difficultés financières auxquelles se trouve confrontée la SPL Quimper Évènements, dont QBO est l'actionnaire majoritaire. Depuis quelques années, nous observons que la situation financière de la SPL est tout du moins instable. C'est là une évolution qui s'explique par la conjoncture, en particulier la crise sanitaire et la crise énergétique.

Si vous regardez la courbe en page 2, vous voyez qu'en 2019, la SPL était quasiment à l'étalement ; en 2020, Covid, la SPL se retrouve déficitaire ; en 2021, cela repart plutôt bien, puisque nous comblons le déficit de 2020 ; le 24 février 2022 – cela rappelle quelque chose à tout le monde ici –, la Russie envahit l'Ukraine et c'est le début des ennuis en matière d'énergie. C'est déjà perceptible en 2022 et ça l'est encore en 2023, et malheureusement, la SPL n'a toujours pas réussi à rétablir la situation en 2024.

Notre hypothèse de base, c'est que les fonds propres de la SPL sont de 923 000 euros, avec une petite réserve de 75 418 euros. Si nous faisons la somme des pertes cumulées de 2020 à 2024, nous arrivons à 638 000 euros, donc à la fin de l'exercice 2024, nous nous retrouvons avec 360 000 euros de fonds propres, ceux-ci prenant en compte les 250 000 euros que nous avions attribués à la SPL à l'occasion du Conseil communautaire du 7 novembre 2024.

Il se trouve que le Code du Commerce impose une obligation de décision aux actionnaires sur la poursuite de l'activité ou la dissolution de la société dans les quatre mois qui suivent le constat d'une perte conduisant les capitaux propres à être inférieurs à la moitié de ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire la moitié de 923 000 euros, soit 461 500 euros. Avec les 360 000 euros que nous avons, nous sommes nettement en dessous de ce qui est préconisé.

Nous avons eu une Assemblée générale le 17 juin au cours de laquelle nous avons fait le constat de cette situation. Nous avions alors quatre mois pour élaborer une solution, pour trouver comment faire en sorte que la SPL ne mette pas la clef sous le paillasse, puisque bien évidemment, personne à QBO ne souhaite la disparition de la SPL, à moins que je ne me trompe.

Avec les services, nous avons étudié toutes les solutions envisageables et la plus simple était de consentir à abandonner les 250 000 euros de prêt qui avaient été faits le 7 novembre 2024. Ce faisant, nous rétablissons la trésorerie de la SPL.

Cela étant, nous sommes tous d'accord sur le fait que nous n'avons pas complètement assaini la situation. Nous imaginons donc que c'est là une solution de court terme, et que potentiellement, il faudra un jour se pencher vers une nécessaire recapitalisation de la SPL.

Aujourd'hui, avec les premiers pas, les frémissements de l'activité de la Grande Salle, nous pouvons voir une chose qui nous a un peu tous étonnés, c'est que les tourneurs sont présents : ils sont là, ils sont intéressés. Sur le dernier trimestre de 2025, nous avons quasiment atteint l'objectif annuel en grand spectacle. Cela nous laisse présager que nous ferons vraisemblablement encore mieux sur 2026, ce qui nous laisse aussi présager que l'exercice 2026 pour la SPL sera d'une meilleure facture et que nous ne serons plus dans cette situation délicate où il faudra envisager un prêt ou une recapitalisation.

Le modèle économique qui a été mis en place pour l'exploitation de la Grande Salle nous permet ainsi d'être confiants, raisonnablement confiants, entendons-nous bien. Nous n'imaginons pas que nous allons gagner des mille et des cents, mais que nous allons néanmoins réussir à faire en sorte que la SPL tourne de manière acceptable, voire nominale.

La délibération de ce soir consiste donc à demander au Conseil communautaire d'approuver l'abandon de l'avance de 250 000 euros que nous avions consentie en novembre 2024, et ainsi faire en sorte que la SPL continue de fonctionner, comme je suppose que nous le souhaitons tous.

Il nous est demandé d'en délibérer. »

M. Le Bigot : « *J'ai juste une question, parce que j'ai besoin d'être rassuré en la matière. Si nous abandonnons l'avance de 250 000 euros, cela signifie que nous faisons une subvention de 250 000 euros à la SPL, c'est cela ?* »

M. Le Roux (Dominique) : « *Tout à fait : nous abandonnons le prêt, nous considérons que c'est un montant versé au profit de la SPL.* »

Mme Assih : « *La SPL est notre outil.* »

Mme Lévry-Gérard : « *Merci pour ces explications. Nous sommes en phase, nous en avons un peu parlé avec Jean-Luc Leclercq également à la pause, mais pour ma part, je vais m'abstenir.* »

Nous avons suivi l'ensemble du Conseil communautaire sur toutes les délibérations précédentes, mais à plusieurs reprises, en septembre et en décembre de l'année passée, j'avais demandé à avoir une visibilité sur la globalité de l'exploitation des sites de Quimper, puisque c'est actuellement le périmètre de la SPL, et idéalement de l'Agglomération. Je suis d'accord sur le fait que nous pouvons être raisonnablement confiants. De toute façon, nous ferons tout pour, puisque, comme vous le dites, c'est notre outil, donc je pense que nous y veillerons.

Pour autant, nous sommes un peu au pied du mur aujourd'hui. On se dit : « Tiens, on met 250 000 euros là et on va observer ce qu'il va se passer ». J'aurais aimé que l'on ait déjà cette perspective : « Que va-t-on faire ? Comment va-t-on le faire ? Comment équilibrer tout cela ? »

Ce n'est donc pas : « On va imaginer que » ou « On va espérer que », c'est que l'on aurait déjà pu demander en septembre, puis en décembre... À l'époque, vous m'aviez dit que nous verrions en février, puisque c'est là que nous avons délibéré pour confier la Grande Salle à la SPL. Cela fait maintenant un an et nous ne l'avons toujours pas.

Je me dis donc que si nous n'avons pas ces éléments, je ne vois pas le « raisonnablement confiants ». J'ai l'impression que nous sommes dans un puits sans fond et que nous croisons les doigts. J'aurais aimé voir ce que j'avais demandé à l'époque, c'est-à-dire savoir quel est le projet d'exploitation de l'ensemble des équipements de la Ville, voire à l'échelle de l'Agglomération, dans la complémentarité des outils, afin de pouvoir voter cette délibération. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai aujourd'hui. »

M. Fontaine : « *De la même façon, la délibération est bien construite, nous comprenons bien ce qu'il se passe au niveau de la trésorerie, des fonds et autres, mais nous aimerais effectivement avoir un projet ou un plan de retour à l'équilibre avec un peu de fond, par exemple : « On s'attend à avoir tant de spectacles », c'est-à-dire quelque chose d'un peu plus construit que de vagues hypothèses sur la reprise éventuelle de l'activité, avec un peu de détails. »*

M. Leclercq : « *Je redonne quelques précisions en complément de ce qu'a dit Dominique Le Roux. Ce plan de montée en charge et d'occupation de la Grande Salle a été fourni lors d'un Conseil où nous avions précisé que nous serions prudents la première année parce que nous n'étions pas en année pleine. Ainsi, nous prévoyions seulement quatre spectacles hors des activités sportives dans cette salle. Comme l'a rappelé Dominique Le Roux, nous aurons déjà les quatre spectacles avant la fin de l'année 2025, donc ce que nous avions prévu sur 2026, nous l'avons déjà en 2025, ce qui nous laisse un certain espoir.*

Sur les autres années, nous avions fait une programmation de montée en charge sur cinq ans. Vous l'avez dans vos documents, nous vous avons fourni ce que nous avons prévu et envisagé. Le compte d'exploitation vous a donc été fourni avec les projections sur les cinq années.

J'ajouterai que la SPL ne concerne pas seulement la Grande Salle, mais trois équipements, à savoir le Parc des Expositions, le Chapeau Rouge et la Grande Salle. Il est bien clair que nous avons toujours dit qu'il ne fallait pas qu'il s'agisse d'un déplacement des événements et que l'on remplisse une salle en vidant l'autre. En cas d'événements à la Grande Salle qui venaient auparavant au Parc des Expositions, comme par exemple l'Open de Tennis, pour lequel, lorsqu'il ira à la Grande Salle, il est clair que la commercialisation du Parc fera en sorte que le créneau qui était auparavant occupé par cet événement le soit par un nouveau. C'est ainsi que nous travaillons.

Je l'avais déjà dit en Conseil communautaire, mais ce qu'a rappelé Dominique Le Roux est important, à savoir les deux crises que nous avons subies, le Covid et la crise énergétique. Pour autant, il y a aussi deux événements récurrents, qui sont quant à eux plus structurels, qui datent de 2017 : lorsque l'Open de Tennis est venu à la Grande Salle en 2017, il lui a été fixé un loyer forfaitaire qui était loin de couvrir le coût réel de la location de l'équipement, ce qui a également provoqué un trou dans sa trésorerie au fur et à mesure, en cumulé. Il faut aussi rappeler cela.

Quoi qu'il en soit, nous reparlerons de ce sujet, puisque la convention avec l'Open se termine à la fin de l'année, donc nous reviendrons prochainement devant le Conseil avec une nouvelle convention qui prendra en considération ces éléments et qui rappellera la réalité. Aujourd'hui, nous avons fait quelque chose de transparent avec des tarifs affichés par la Grande Salle, donc les prochaines conventions à partir de 2026 en tiendront compte.

Ainsi, nous ne serons plus sur quelque chose d'un peu masqué, mais sur des éléments totalement transparents sur l'équilibre réel de la Grande Salle, sur l'équilibre réel de la SPL, avec des conventions qui annonceront clairement le coût réel pour la Collectivité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant parce que certains éléments étaient masqués par des prix forfaictaires qui ne correspondaient pas aux prix réels. »

Mme Assih : « Merci, Jean-Luc Leclercq, pour ces précisions très importantes. Il est vrai que je suis un peu surprise de vos interpellations, parce que ce qui avait tardé à être fourni, c'était une prospective sur les frais de fonctionnement de la Grande Salle. Non, ce n'est pas cela ? »

Mme Lévry-Gérard : « Lors des Conseils, j'avais spécifiquement interrogé sur la complémentarité avec les autres équipements. Nous avions effectivement déjà abordé l'histoire du tennis.

Entendons-nous bien, je ne suis pas en train de refaire l'histoire et le débat, nous ne contestons ni les chiffres que vous présentez depuis 2020 ni les crises. C'est simplement que depuis la création de la SPL, je vous ai sollicités pour avoir cette visibilité des différents équipements dans leur complémentarité.

J'entends ce que tu dis, très bien, nous le verrons dans les conventions, mais c'est tout de même quelque chose qui n'est pas présenté ce soir. »

Mme Assih : « Oui, mais la présentation est à travailler, car c'est grâce au travail qui a été réalisé depuis un ou deux ans que nous sommes plus au fait sur ce qui crée le déficit global par équipement. En l'espèce, ce n'est pas ce qui a été dit : ce n'est pas la Grande Salle qui est à l'origine du rapport de ce soir. Il ne faudrait pas qu'il y ait une confusion.

Comme vous l'avez dit, l'enjeu va être celui de la complémentarité dans l'exploitation des différents équipements. C'est ce qui est attendu du Directeur général, mais en ce moment, il a beaucoup à faire. Nous nous préparons à prendre en main une Grande Salle Événementielle, à la faire découvrir à l'ensemble des habitants et des acteurs de l'Agglomération, il faut en connaître les fonctionnalités. Avec son équipe, et notamment commerciale, il doit également envisager la saison en cours et la prochaine, parce que tout cela doit normalement se programmer un à deux ans en amont ; les tourneurs, ce n'est pas à six mois. C'est pour cela que nous avons eu énormément de travail avec Mille et Un Petit Prince pour trouver le nom de Santa pour ce premier concert un peu exceptionnel.

Nous allons regarder sous quelle forme fournir, mais les choses sont claires : un travail a été fait pour évaluer, qui sera à réajuster aux coûts réels, aux frais réels de fonctionnement de la Grande Salle, parce qu'il s'agit ici de projections. Il y aura des choses à ajuster, sur les fluides et autres. Cela étant, le travail qui a été fait pour chiffrer les frais de fonctionnement de la Grande Salle ne l'a pas été d'une manière aussi rigoureuse sur les autres équipements. C'est également ce que nous essayons de reprendre avec l'exploitant. C'est extrêmement important pour nous afin d'avoir une visibilité et une trajectoire financière, mais également pour les acteurs afin qu'ils aient des devis qu'ils comprennent. C'est un gros travail de remise à plat.

Ceci dit, il est ici question de vous demander d'abandonner la « dette ». Là où je disais que c'est notre outil, c'est aussi tout le principe de la SPL. Même si cela doit être le même fonctionnement, nous avons une transparence encore plus rigoureuse parce qu'il n'y a pas d'autres partenaires : ce ne sont que des partenaires publics, et tant mieux.

Nous verrons à terme, parce que l'enjeu est d'être à l'équilibre sur les frais de fonctionnement de la Grande Salle, mais ce n'est pas garanti, surtout pour un lancement. Sur des équipements similaires, il faut souvent quelques années avant d'être à l'équilibre, voire en excédent, mais si nous parvenons à conclure l'opération de naming, nous devrions être pratiquement à l'équilibre. En tout cas, c'est ce que nous visons. Nous travaillons tous dans le sens d'un moindre coût pour la Collectivité des frais de fonctionnement de la Grande Salle.

Je vais un peu plus loin, parce que ce sont de vraies questions de gestion de nos équipements publics. Si nous comparons à une piscine, nous n'avons pas de SPL pour cet équipement, mais c'est tout de même notre budget général qui paye. Par exemple, sommes-nous à l'équilibre sur les Halles des Sports ? Pas du tout.

Je pense donc que l'on a une exigence nécessaire, que je ne remets pas en question, de l'équilibre dans nos équipements, mais en même temps, une exigence forte au regard de ce que nous pourrions peut-être travailler par ailleurs, même si ce ne sont pas les mêmes réalités de modèle économique.

Nous nous rapprochons tranquillement de minuit, donc nous allons passer au vote. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt de la SECIB PROMOTION auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Construction de 14 logements situés 80 avenue de Kéradennec à Quimper

La SECIB PROMOTION, dans le cadre de la construction de 14 logements situés 80 avenue de Kéradennec à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°DD25127835 d'un montant total de 2 314 421 euros souscrit auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	2 314 421,00
Objet	Financement de 14 logements situés à Quimper , 80 avenue de Kéradennec
Phase de mobilisation	
Durée	Du 15/06/2025 au 30/12/2026 inclus
Périodicité	annuelle
Taux	3,4000 % révisable indexé sur livret A pour un livret A de 2,4000%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	annuelle
Taux	3,4000 % révisable indexé sur livret A pour un livret A de 2,4000%
Amortissement	Progressif

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SECIB PROMOTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° DD25127835 en annexe signé entre la SECIB PROMOTION ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à la SECIB PROMOTION la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 314 421 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD25127835. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Quimper Bretagne Occidentale reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SECIB PROMOTION.

Débats relatifs au rapport n°46 :

M. Menguy : « *J'ai une question. Nous avons l'habitude de voter des garanties d'emprunt pour des bailleurs sociaux, mais il me semble que c'est une nouveauté pour la SECIB. Je me demandais donc qui était cet acteur. J'ai un peu recherché, mais je n'ai pas vu grand-chose.* »

Mme Assih : « *C'est vrai.* »

M. Menguy : « *Nous avons l'habitude du Logis Breton, d'Aiguillon, de l'OPAC.* »

M. Lejeune : « *Nous avons posé la même question à la Commission Finances, on nous a dit que c'était un opérateur rennais, mais nous n'avons effectivement pas l'habitude de le voir.* »

M. Menguy : « *Est-ce un bailleur social ?* »

M. Le Roux (Dominique) : « *Oui, un bailleur social rennais que nous n'avons pas l'habitude de voir sur notre territoire et qui arrive.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 16 logements situés rue de Pont Banal à Ergué-Gabéric (Résidence Pont Banal)

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la construction de 16 logements situés rue de Pont Banal à Ergué-Gabéric, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°172464 composé de 1 ligne de prêt d'un montant total de 80 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°172464	
Type	PHB
Identifiant ligne du prêt	5642497
Montants	80 000 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux de période	0,93%
TEG de la ligne du prêt	0,93%
Phase d'amortissement 1	
Durée	20 ans
Index	taux fixe
Taux d'intérêt	0,00%
Péodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Modalité de révision	sans objet
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	livret A
Taux d'intérêt	3,00%
Péodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Modalité de révision	SR

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°172464 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 80 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du contrat de prêt n°172464 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Garantie d'emprunt de la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 8 logements collectifs situés impasse Louis Le Roux à Ergué-Gabéric (Résidence le Centre)

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la construction de 8 logements collectifs situés impasse Louis Le Roux à Ergué-Gabéric, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°172463 composé de 1 ligne de prêt d'un montant total de 40 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°172463			
Type	PHB		
Identifiant ligne du prêt	5642502		
Montants	40 000 €		
Durée d'amortissement	40 ans		
Taux de période	0,93%		
TEG de la ligne du prêt	0,93%		
<u>Phase d'amortissement 1</u>		<u>Phase d'amortissement 2</u>	
Durée	20 ans	Durée	20 ans
Index	taux fixe	Index	livret A
Taux d'intérêt	0,00%	Taux d'intérêt	3,00%
Périodicité	Annuelle	Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Modalité de révision	sans objet	Modalité de révision	SR

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°172463 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 40 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172463 constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réhabilitation de 13 logements et 13 places/lits - Foyer Keromnès, secteur médico-social, situé 3 rue Louis Aragon sur la commune de Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la réhabilitation de 13 logements et de 13 places/lits au foyer Keromnès, secteur médico social, situé 3 rue Louis Aragon sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175102 d'un montant total de 580 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175102	
Type	PAM
Identifiant ligne du prêt	5619787
Montants	580 000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175102 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 580 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175102 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 580 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Gournmelen

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – Gournmelen, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175047 d'un montant total de 7 145 916 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175047	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	5671674
Montants	7 145 916 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175047 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 7 145 916 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175047 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 145 916 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Débats relatifs au rapport n°50 :

M. Menguy : « Je ne sais pas qui va pouvoir me répondre ; peut-être le Président de séance. En début de Conseil, Marc a évoqué ces garanties d'emprunt pour ces réserves foncières. Il y en a un certain nombre, notamment Gourmelen. En l'occurrence, elles portent toutes sur Quimper : Kervilou, route de Guengat, Rosmadec... »

M. Ferec : « Hippodrome et Saint-Michel. »

M. Menguy : « Saint-Michel et Kervilou, nous savons ce que c'est, nous en avons parlé, c'est une zone de renouvellement urbain ; Gourmelen, c'est à côté, mais il me semblait que c'était une propriété d'ores et déjà acquise par l'OPAC, en tout cas pour la partie qui est en cours d'aménagement. Cela m'interroge, j'aurais voulu savoir quelle était cette nouvelle réserve foncière qui s'envisageait à Gourmelen.

En ce qui concerne la route de Guengat, j'aurais également voulu savoir de quel endroit il est question. Il s'agit ici de 2,4 millions, mais c'était plus élevé pour Gourmelen, à hauteur de 7 millions. Rosmadec et Hippodrome aussi. »

M. Ferec : « Je ne suis pas en mesure de répondre sur ce sujet, mais le Directeur de cabinet est parti chercher conseil à côté. C'est tout le problème de déporter les sachants. »

M. Menguy : « Je pense que Marc ou d'autres - ceux qui savent - pourront toujours répondre aux questions sur le rapport 56 (décisions prises par délégation du Conseil communautaire). C'est un dossier qui n'a rien à voir.

Sur ce sujet des réserves foncières, il se pose aussi une question de pratique. En l'espèce, nous voyons que l'OPAC, notre opérateur, notre bras armé pour faire du logement et de l'aménagement, intervient pour la constitution de nombreuses réserves foncières sur le territoire quimpérois. C'est bien de produire du logement, mais il faut également que d'autres acteurs puissent en produire aussi. Or, l'OPAC intervient vraiment lourdement, et intervient d'ailleurs en propre, c'est-à-dire que ce n'est pas la Ville qui le fait.

Il y a donc un débat quasiment philosophique sur la répartition entre l'intervention privée et l'intervention publique sur ces opérations. Je regrette que nous ne puissions pas avoir les éclaircissements de Marc ou David sur ce sujet, mais je voulais tout de même poser la question. »

M. Ferec : « Ce manque d'éclaircissement empêche-t-il le vote pour toi ? »

M. Menguy : « Non. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Kervilou

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – Kervilou, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175061 d'un montant total de 1 430 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175061	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	175061
Montants	1 430 000 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175061 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 430 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175061 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 430 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : route de Guengat

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – route de Guengat, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175063 d'un montant total de 2 403 807 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175063	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	5671552
Montants	2 403 807 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175063 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 403 807 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175063 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 403 807 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Rosmadec

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – Rosmadec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175054 d'un montant total de 4 424 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175054	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	5671495
Montants	4 424 000 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175054 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 4 424 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175054 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 424 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Hippodrome

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – Hippodrome, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175062 d'un montant total de 1 925 174 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175062	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	5671589
Montants	1 925 174 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175062 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 925 174 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175062 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 925 174 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Débats relatifs au rapport n°54 :

M. Messager : « [...] J'ai tout de même fait le calcul : au total, cela fait 20 millions d'euros de réserves foncières par notre bailleur social. C'est bien, c'est ambitieux, et c'est exclusivement sur le territoire de Quimper. Notre bailleur social n'est donc pas que pour Quimper, mais pour l'ensemble du territoire, au-delà de Quimper Bretagne Occidentale. C'était juste une remarque. »

M. Ferec : « J'aurais également demandé le calcul à la fin. Merci, Raymond Messager. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 55

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière Quimper : Saint-Michel

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la réalisation d'un prêt GAIA CT pour le financement de la réserve foncière de Quimper – Saint-Michel, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°175051 d'un montant total de 2 470 748 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

n°175051	
Type	GAIACT
Identifiant ligne du prêt	5671595
Montants	2 470 748 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,0%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°175051 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET et Annick PHILIPPE, messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 voix pour), le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 470 748 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175051 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 470 748 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 56

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
DEC.2025.05.138.DECTI	20/05/2025	Maintenance et hébergement de la plateforme emploi-quimper.bzh - HELLOWORK - 10 000,00 € HT	1.1
DEC.2025.05.139.DECTI	20/05/2025	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerouvois 2 à Ergué-Gabéric à la SCI RP INVESTISSEMENTS (CEGELEC)	7.4
DEC.2025.05.140.DECTI	20/05/2025	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briez à la SCI STCH2 (AQUATHIS)	7.4
DEC.2025.05.141.ACVTE	20/05/2025	Convention d'occupation temporaire du parking du centre commercial E. LECLERC Quimper le 27 juillet 2025 à l'occasion du Festival de Cornouaille et du Tour de France Féminin, conclue avec le centre commercial E. LECLERC Quimper	8.3
DEC.2025.05.142.RC	20/05/2025	Empreinte de scellage de barquettes pour la ligne de conditionnement des produits chauds du service commun de restauration - RESCASET - 16 157,20 € HT	1.1
DEC.2025.05.143.ACVTE	20/05/2025	Fourniture et livraison de poteaux d'arrêt de bus – CITYZ MEDIA – 11 750,00 € HT	1.1
DEC.2025.05.144.DSUH	20/05/2025	Gestion des aides de l'ANAH – Actualisation du Programme d'Actions Territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale	2.1

DEC.2025.05.145.DC	20/05/2025	Contrat de prêt d'un manuscrit du XIème siècle entre Quimper Bretagne Occidentale et Rennes Métropole	8.9
DEC.2025.05.146.DCSI	20/05/2025	Avenant n°1 au marché d'acquisition, mise en oeuvre et maintenance du logiciel SIRIUS du Centre Culturel Arthémuse - FORUM SIRIUS - Sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.147.DCEDP	20/05/2025	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du pont des Girondins à Quimper - SOGEA OUEST TP - 68 765 € HT	1.1
DEC.2025.05.148.ACVTE	21/05/2025	Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, portes sectionnelles, rideaux électriques, barrières levantes automatiques de Quimper Bretagne Occidentale - AF MAINTENANCE - 87 000 € HT maximum	1.1
DEC.2025.05.149.ACVTE	26/05/2025	Travaux de rénovation de toitures d'abris bus – BELBEOCH MENUISERIE – 13 332,30 € HT	1.1
DEC.2025.05.150.DFCP	26/05/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - SEBACO - 3 614,49 € HT	1.1
DEC.2025.05.151.DFCP	26/05/2025	Avenant n°1 au marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées - EGIS EAU SAS/CEQ OUEST/TEKMAD – sans incidence financière	1.1
DEC.2025.05.152.DFCP	26/05/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement de réseaux humides rue de Kergestin et chemin de Kerlagatu à Quimper - TPC OUEST - 317 630,72 € HT	1.1
DEC.2025.05.153.ACVTE	26/05/2025	PEM – Reprise des marquises de la passerelle sur la voie ferrée – GTM OUEST – 36 302 € HT	1.1
DEC.2025.05.154.DSUH	26/05/2025	Mise à disposition de terrains pour la réalisation de travaux – Ferme de Kermapmoel - Briec	3.5
DEC.2025.05.155.DECTI	26/05/2025	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper à la SCI LANGLOIS-BONNET	3.2
DEC.2025.05.156.DAGP	28/05/2025	Mise à disposition du foncier correspondant à l'emprise du parvis et appartenant à SNCF Gares&Connexions dans le cadre des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper	3.5
DEC.2025.05.157.DECTI	28/05/2025	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau à l'atelier relais de Lannien à Edern au profit de l'entreprise " Une patte à la fois "	3.3
DEC.2025.05.158.DFCP	28/05/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de voirie, éclairage public et réseaux souples et aménagements paysagers du pôle d'Échanges Multimodal de Quimper - Lot n°4 – SAS COLAS/MARC SA – 189 450,36 € HT	1.1
DEC.2025.05.159.ACVTE	28/05/2025	Avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de Quimper Bretagne Occidentale – ID VERDE – 6 000 € HT	1.1
DEC.2025.05.160.DFCP	28/05/2025	Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) - Emprunt de 4,8 millions d'euros - budget annexe « réseaux de chaleur urbains »	7.10
DEC.2025.06.161.DECTI	02/06/2025	Tarif et location d'un bureau à l'atelier relais de Lannien à Edern au profit de l'entreprise « Maçonnerie Générale de l'Ouest »	3.3
DEC.2025.06.162.DCEDP	02/06/2025	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH Année 2025 - 12 000 €	7.6
DEC.2025.06.163.DCSI	02/06/2025	Don de matériel informatique - Centre des Abeilles	7.1

DEC.2025.06.164.DCSI	02/06/2025	Exploitation du wifi public territorial pour le territoire de la Cornouaille - QOS TELECOM - 12 902,40 € HT	1.1
DEC.2025.06.165.DFCP	02/06/2025	Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une grande salle évènementielle à vocation sportive - lot 17 - CAILLAREC - 1 112,90 € HT	1.1
DEC.2025.06.166.DFCP	13/06/2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour le service commun de restauration collective - Lot 08 (Beurre, oeufs et ovoproduits, crèmes et lait) - ASLG DISTRIBUTION ASKEL - Sans incidence financière	1.1
DEC.2025.06.167.ACVTE	13/06/2025	Etude de stationnement et flux de mobilité – Grande Salle Evènementielle de Quimper – CITEC INGENIEURS CONSEILS SAS - 14 075 € HT	1.1
DEC.2025.06.168.DFCP	13/06/2025	Avenant n°5 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - Lot 1 - COLAS - 195 € HT	1.1
DEC.2025.06.169.DFCP	13/06/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Lumunoc'h à Briec - Lot 2 - LE BRIS - 4 000 € HT	1.1
DEC.2025.06.170.DECTI	13/06/2025	Programme action Cœur de Ville – Convention de cofinancement de l'étude de faisabilité sur le site des Fileuses d'Arvor à Quimper par la Banque des Territoires à hauteur de 50 %	7.4
DEC.2025.06.171.DFCP	13/06/2025	Bail de location tripartite - locaux 10 bis rue Verdelet à Quimper - dans le cadre du plan pour le logement d'abord	3.3
DEC.2025.06.172.DFCP	13/06/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de création d'un réseau d'eau potable - secteurs de Kersaux et de Kerlaviou à Ergué-Gabéric - SAS TOULGOAT - 73 747,67 € HT	1.1
DEC.2025.06.173.DFCP	13/06/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de renouvellement ponctuel du réseau de distribution en eau potable chemin des Potiers à Quimper - TPC OUEST - 158 913,40 € HT	1.1
DEC.2025.06.174.DFCP	13/06/2025	Contrat d'accueil tripartite - Locaux 14E avenue de la libération à Quimper	3.3
DEC.2025.06.175.DECTI	13/06/2025	Accord de domiciliation sociale à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de madame Sonia Ramou (Arboté)	3.3
DEC.2025.06.176.ACVTE	17/06/2025	Mise en place d'un contrôle d'accès visiophonie au pôle enfance de Penhars à Quimper – EERI 29 – 11 185,01 € HT	1.1
DEC.2025.06.177.DFCP	17/06/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E24010 - Travaux de génie civil pour la mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune d'Edern - COLAS FRANCE - 297 427,20 € HT	1.1
DEC.2025.06.178.DFCP	17/06/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment annexe de l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) à Quimper - Lot 03 (Électricité courants forts / courants faibles) - ELECTRICITE DE CORNOUAILLE (EDC) - plus-value de 1 650,70 € HT	1.1
DEC.2025.06.179.ACVTE	17/06/2025	Travaux de remplacement des équipements de production de froid négatif de l'atelier n°1 de la pépinière des innovations - SANITHERM - 13 487,14 € HT	1.1
DEC.2025.06.180.ACVTE	17/06/2025	Mission de contrôle de sécurité des aires de jeux et sols des crèches de Quimper Bretagne Occidentale – CBR CONTROLE – 10 000 € HT maximum pour 4 ans	1.1

DEC.2025.06.181.DFCP	17/06/2025	Avenant n°2 au marché de construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive - lot 01 - LEGENDRE GENIE CIVIL - 163 297,34 € HT - Retire et remplace la décision n°273.24.07 DFCP du 16 juillet 2024	1.1
DEC.2025.06.182.DFCP	17/06/2025	Fourniture de produits de traitement pour l'eau potable et des eaux usées – STOCKMEIER - YARA – 255 000,00 € HT maximum	1.1
DEC.2025.06.183.ACVTE	17/06/2025	Assistance à la passation d'un avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des services de mobilité – SATIS CONSEIL – 10 320 € HT	1.1
DEC.2025.06.184.DFCP	17/06/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven à Briec - lot1.1 LIZIARD ENVIRONNEMENT - 2 917,40 € HT	1.1
DEC.2025.06.185.DFCP	17/06/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven à Briec - lot 2 NOBA - 6 619,19 € HT	1.1
DEC.2025.06.186.DECTI	24/06/2025	Maîtrise d'oeuvre pour le confortement des murs des anciens chais au port du Corniguel à Quimper - GEOTEC SAS - 43 500,00 € HT	1.1
DEC.2025.06.187.DCSI	24/06/2025	Prestations de maintenance du portail de valorisation et du logiciel Mnesys Archives et d'hébergement de l'outil de statistique Matomo de la ville de Quimper - NAONED SYSTEMES SAS - 89 900 € HT	1.1
DEC.2025.06.188.DECTI	24/06/2025	Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne usine des Fileuses d'Arvor à Quimper - AD INGE - 18 900,00 € HT	1.1
DEC.2025.06.189.DFCP	26/06/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E21023 – Renouvellement de réseaux AEP Keryeven à Guengat – CISE TP – 262 778,50 € HT	1.1
DEC.2025.06.190.DFCP	26/06/2025	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E21023 – Renouvellement des réseaux d'eau potable vieille route de Briec à Quimper – DLE OUEST – 562 250,00 € HT	1.1
DEC.2025.06.191.DFCP	26/06/2025	Maîtrise d'oeuvre pour le confortement des quais du port du Corniguel à Quimper - ARTELIA SAS - 57 000,00 € HT	1.1
DEC.2025.06.192.ACVTE	26/06/2025	Travaux de forage de piézomètres sur et à proximité de la décharge de Kerjéquel - NEOTERRA (SARL) - 10 255 € HT	1.1
DEC.2025.07.193.DECTI	03/07/2025	Contrat d'occupation d'un espace en gare de Quimper aux fins de promotion des atouts culturels et touristiques de Quimper Bretagne Occidentale	3.3
DEC.2025.07.194.DECTI	04/07/2025	Convention de sous-occupation d'un emplacement en gare de Quimper aux fins de promotion des atouts culturels et touristiques de Quimper Bretagne Occidentale	3.3
DEC.2025.07.195.DFCP	03/07/2025	Construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive à Quimper - Lot 16 signalétique – SIGMA SYSTEMS SA – 58 558,80 € HT	1.1
DEC.2025.07.196.DFCP	03/07/2025	Abonnement au module WEBDETTE - SELDON FINANCES - 20 280 € HT	1.1
DEC.2025.07.197.DECTI	03/07/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 1 800 € à la Sarl L'îlot saveur à Quimper	7.5
DEC.2025.07.198.DECTI	03/07/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la Sarl La Chechya à Quimper	7.5
DEC.2025.07.199.DECTI	03/07/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la SAS JQ (Jeanne et Quentin) à Quimper	7.5
DEC.2025.07.200.DECTI	03/07/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 5 358,65 € à l'Eurl Guissou (L'art du cheveu) à Quimper	7.5
DEC.2025.07.201.DECTI	03/07/2025	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à Benoît QUEAU à Edern	7.5

DEC.2025.07.202.DECTI	03/07/2025	Aide à l'installation agricole, subvention de 5 000 € à l'Arbotiker à Landrévarzec	7.5
DEC.2025.07.203.DFCP	03/07/2025	Avenant n°1 de transfert au marché de missions de suivi écologue et aménagements paysagers – Dérogation au titre des espèces protégées – Travaux d'aménagement de l'Eau Blanche - Groupement TBM ENVIRONNEMENT – CITA TERRA - sans incidence financière	1.1
DEC.2025.07.204.ACVTE	03/07/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la charpente de la piscine Aquarive – BTP INGENIERIE – 26 980 € HT	1.1
DEC.2025.07.205.DFCP	03/07/2025	Avenant n°1 au marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Renouvellement des réseaux d'eaux usées, et d'eau pluviale dans le secteur du Manoir des Salles - SPAC - 183 000 € HT	1.1
DEC.2025.07.206.ACVTE	03/07/2025	Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'air et d'air comprimé de la Halle technologique de l'ADRIA à Quimper - HERVE THERMIQUE - 88 000,00 € HT maximum	1.1
DEC.2025.07.207.DEEJ	03/07/2025	Signature d'une convention de mise à disposition et de sécurité des équipements sportifs entre la ville d'Ergué-Gabéric et Quimper Bretagne Occidentale	3.3
DEC.2025.07.208.DRH	03/07/2025	Renouvellement du contrat LinkedIn - LINKEDIN - 13 905 € HT maximum	1.1
DEC.2025.07.209.DGS	03/07/2025	Pacte Finistère - Demande de subvention Réseau de chaleur urbain Penhars	7.5
DEC.2025.07.210.DGS	03/07/2025	Pacte Finistère - Demande de subvention Traitement CVM	7.5
DEC.2025.07.211.DGS	03/07/2025	Pacte Finistère - Demande de subvention Renouvellement de réseaux et raccordement dans le cadre de la station de traitement de Quéménéven	7.5
DEC.2025.07.212.DFCP	03/07/2025	Avenant n°1 au marché de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive – lot 12 – SPIE BUILDING SOLUTIONS – 83 633,64 € HT	1.1
DEC.2025.07.213.DCSI	11/07/2025	Marché subséquent 1 à l'accord-cadre 5I24048 - Fourniture de matériel informatique reconditionné - BAK2 SERVICES - 18 908 € HT	1.1
DEC.2025.07.214.DCSI	11/07/2025	Prestation de services d'hébergement et de maintenance de la plateforme LMS MOODLE - E-LEARNING TOUCH - 24 900 euros HT maximum	1.1
DEC.2025.07.215.DFCP	11/07/2025	Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé – NEXPUBLICA - 39 600 € HT maximum	1.1
DEC.2025.07.216.DECTI	11/07/2025	Location d'un bureau à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société DISTRO	3.3
DEC.2025.07.217.DFCP	11/07/2025	Avenant n°2 au marché de fourniture des éléments de pré-collecte - Lot 01 (colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr, des recyclages (emballages, papiers) et du verre) - ASTECH - sans incidence financière	1.1
DEC.2025.07.218.ACVTE	11/07/2025	Suivi post exploitation de la décharge de Kerjéquel à Quimper – LABOCEA – 80 000 € HT maximum	1.1
DEC.2025.07.219.ACVTE	11/07/2025	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à la nouvelle médiathèque de Briec – AZIMUT ENERGIES – 17 245 € HT	1.1
DEC.2025.07.220.DFCP	16/07/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive à Quimper - Lot 15 (Équipements sportifs) - Groupement JMS IDF (Groupe PAPIN) / STRAMATEL / IDEQUIPE SPORT - 42 859,15 € HT	1.1
DEC.2025.07.221.DECTI	17/07/2025	Contrat de domiciliation sociale à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société MY ANGELS	3.3

DEC.2025.07.222.DFCP	17/07/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 04 - GUIBAN - plus-value de 5 487,55 € HT	1.1
DEC.2025.07.223.DFCP	17/07/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 05 - GUIBAN - plus-value de 3 819,01 € HT	1.1
DEC.2025.07.224.DFCP	22/07/2025	Avenant n°2 au marché de construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive - Lot 7 - ISODET- 28 502,63 € HT	1.1
DEC.2025.07.225.DFCP	17/07/2025	Agence France Locale - Emprunt de 5 millions d'euros - Programme d'investissement 2025	7.3
DEC.2025.07.226.DPEL	23/07/2025	Accord de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec l'extension du réseau de Briec - OFEE - 100 000 € HT maximum	1.4
DEC.2025.07.227.ACVTE	25/07/2025	Fourniture, livraison, nettoyage, stockage et gestion de gobelets réutilisables – Lot 1 – Fourniture et livraison de gobelets réutilisables et de caisses de transport – RE.UZ FRANCE - 6 899,80 € HT (20 000 gobelets maximum)	1.1
DEC.2025.07.228.DFCP	25/07/2025	Avenant n°1 au marché de construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive – lot 5 – MIROITERIE DE CORNOUAILLE – 59 246,79 € HT	1.1
DEC.2025.07.229.ACVTE	25/07/2025	Assistance administrative et technique pour l'entretien du patrimoine forestier 2025 – OFFICE NATIONAL DES FORETS – 10 550,10 € HT	1.1
DEC.2025.07.230.ACVTE	25/07/2025	Réalisation de vestiaires visiteurs à la Grande salle évènementielle – FIBRES ET BOIS – 15 776 € HT	1.1
DEC.2025.07.231.ACVTE	25/07/2025	Contrôle de l'exécution de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports de Quimper Bretagne Occidentale – Groupement ESPELIA / TECURBIS / PIERRE PINTAT AVOCATS – Montant maximum 89 000 € HT	1.1
DEC.2025.07.232.DFCP	25/07/2025	Audit juridique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Kerjaouen - CABINET COUDRAY - 11 155 € HT	1.1
DEC.2025.07.233.DFCP	25/07/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du pont des Girondins à Quimper - SOGEA OUEST TP : montant 3 212 € HT	1.1
DEC.2025.07.234.DFCP	25/07/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive à Quimper - lot 14a (Équipements scénographiques - sièges et gradins télescopiques) - MASTER INDUSTRIE - moins-value de 41 329,80 € HT	1.1
DEC.2025.07.235.DFCP	25/07/2025	Avenant n°6 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 - EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - plus-value de 29 572,45 € HT	1.1
DEC.2025.07.236.DFCP	25/07/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 06 - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IROISE - plus-value de 13 790,53 € HT	1.1
DEC.2025.07.237.DCSI	25/07/2025	Maintenance et support du logiciel BL-ENFANCE pour la commune de Plomelin - BERGER-LEVRAULT - 12 675,00 € HT	1.1
DEC.2025.07.238.DFCP	25/07/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du théâtre Max Jacob - Lot n°2 (Curage - Démolition - Gros Oeuvre - Voirie Réseaux Divers (VRD) - Désamiantage) - Groupement SAS RENE JONCOUR / DEM 7 - plus-value de 35 779,94 € HT	1.1

DEC.2025.07.239.ACVTE	30/07/2025	Chantier d'insertion pour la restauration des clôtures et la réalisation de menus travaux sur le périmètre de captage de Kernisy et dans les périmètres de protection de captage d'eau potable de QBO - ASSOCIATION CHAMPIONNET - 60 000,00 euros HT maximum	1.1
DEC.2025.08.240.DFCP	07/08/2025	Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du théâtre Max Jacob - Lot n°2 (Curage - Démolition - Gros oeuvre - Voirie Réseaux Divers (VRD) - Désamiantage) - Groupement SAS RENE JONCOUR / DEM 7 - retrait de la décision n° DEC.2025.07.238.DFCP	1.1
DEC.2025.08.241.DFCP	07/08/2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture, livraison et reprise de sacs de collecte sélective - PTL SAS - augmentation du montant maximum du marché de 9,99 %	1.1
DEC.2025.08.242.DFCP	07/08/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive à Quimper - Lot 8 (Métallerie serrurerie) - SERRURERIE BRESTOISE ACIER - plus-value de 49 912,83 € HT	1.1
DEC.2025.08.243.DCSI	07/08/2025	Fourniture, mise en oeuvre, maintenance et suivi d'une solution logicielle de gestion de la taxe sur la publicité extérieure pour la Ville de Quimper - 3D OUEST SAS - 40 000,00 euros HT maximum	1.1
DEC.2025.08.244.DFCP	07/08/2025	Avenant n°1 au MPG pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur biomasse à Quimper (Quartier Penhars) - Groupement ENGIE ENERGIE SERVICES / BRULE ARCHITECTES ASSOCIES SARL / SAS RENE JONCOUR - EXOCETH - moins-value de 37 729,78 € TTC	1.1
DEC.2025.08.245.DCSI	07/08/2025	Maintenance corrective et évolutive du système de planification et gestion du contrôle d'accès Booky - KELIO SAS - 20 334,30 euros HT maximum	1.1

Le conseil communautaire en prend acte.

Débats relatifs au rapport n°56 :

M. Menguy : « Je soulève un point de vigilance, puisque lors du renouvellement du mandat, de nouvelles désignations interviendront dans un certain nombre d'organismes, notamment à l'OPAC. Dès lors, il n'est peut-être pas pertinent que l'adjoint à l'Urbanisme siège au Conseil d'administration de l'OPAC. C'est pertinent à un certain titre, mais à celui de cette transparente et de cette nécessaire information des Conseils, il est vrai qu'il aurait été intéressant que l'adjoint à l'Urbanisme puisse répondre aux questions, même si cela ne vaut que pour Quimper. »

M. Lesvenan : « J'aurais une petite réponse directe, peut-être avant que Marc Andro n'intervienne, puisque c'est un de ses chevaux de bataille. Je proposerais plutôt que nous fassions évoluer la loi, puisque lorsque nous parlons de l'OPAC, qui est un organisme public, les représentants désignés par la Collectivité pour préserver les intérêts publics devraient effectivement pouvoir intervenir. »

Mme Assih : « Le sujet est là. »

M. Lesvenan : « Tout à fait, c'est l'évolution de la réglementation ou sa lecture pour que, lorsque nous défendons les intérêts de la Collectivité dans des organismes comme l'OPAC ou autres, et cela afin de garantir la bonne démocratie et la formation des collègues élus, nous puissions expliquer en séance les choix de l'opérateur. »

M. Menguy : « Je ne suis pas législateur, mais je sais qu'une proposition de loi est portée sur le sujet par une collègue bretonne, la sénatrice Gatel, mais qui souffre des affres des évolutions parlementaires et gouvernementales. Elle devait néanmoins proposer des avancées de ce point de vue sur la résorption des conflits d'intérêts public-public.

Quoi qu'il en soit, puisque cela ne peut être qu'au niveau législatif, il existait cette solution à notre niveau d'élu local. Bref, ce sera pour demain.

J'avais juste deux remarques sur cette délibération. La première, c'est que j'ai aperçu dans le tableau présentant les décisions une étude de 14 000 euros sur le stationnement pour la Grande Salle, qui serait passée en juin. »

Mme Assih : « Sur quelle ligne ? »

M. Menguy : « Je ne saurais vous dire. »

Mme Assih : « Je ne crois pas que ce soit là. »

M. Menguy : « Si, je l'ai vu. »

Mme Assih : « N'est-ce pas plutôt la DM ? »

M. Menguy : « Non, ce sont les décisions prises par délégation. »

Mme Assih : « Je crois que c'était également dans la DM. Quelle est la question ? »

M. Menguy : « À quoi correspond cette étude sur le stationnement de la Grande Salle ? »

Mme Assih : « Cette étude a été demandée afin de compléter le stationnement de la Grande Salle en proximité et éviter tous risques de saturation et de difficultés d'accès au site. C'est grâce à cela que nous avons pu aboutir à l'annonce qui a été faite en début de semaine sur l'utilisation d'un parking relais de proximité sur le site de Capic, avec convention avec l'OPAC.

C'est dans l'attente de l'acquisition d'un autre terrain. Tout a été analysé dans l'étude, il a notamment été envisagé d'utiliser par convention les parkings des grandes surfaces ou des entreprises de la zone, mais ce n'est pas possible parce que les horaires ne sont pas compatibles, par exemple sur les magasins alimentaires de part et d'autre du pont (Grand Frais et Lidl). D'autres sites ont été étudiés, donc l'étude visait à explorer tous les possibles, y compris dans les rues adjacentes, afin de voir quelles étaient les capacités et proposer le cas échéant l'aménagement du site de Capic pour l'utiliser en relais dans l'attente de l'acquisition d'un autre terrain. »

M. Menguy : « Au-delà de Lidl et Grand Frais, l'étude porte-t-elle sur la rue du Moulin de Saint-Denis, où un terrain est classé en U Loisirs, ancien terrain de sport qui pourrait être utilisé ? »

Mme Assih : « Oui, c'est exactement cela, mais il n'est pas encore acquis. Il y a effectivement tout cela dedans. »

M. Menguy : « Nous vous en avions parlé au tout début. »

Mme Assih : « Écoutez, je ne m'en souviens pas, mais je veux bien vous croire. »

M. Menguy : « Cela vous aurait coûté moins de 15 000 euros. »

Mme Assih : « Pour le parking de proximité ? »

M. Menguy : « Oui, de Moulin de Saint-Denis. Nous vous avions dit que nous étions pour l'installation de la Grande Salle à cet endroit, mais qu'il y aurait sans doute des difficultés en termes de stationnement et qu'il existait une possibilité intéressante à cet endroit, sur ce terrain urbanisable. »

Mme Assih : « Je ne m'en souviens pas, mais dont acte. Y a-t-il d'autres questions ? »

M. Menguy : « Juste une observation, madame la présidente. Un certain nombre d'avenants concernant la Grande Salle, nous vous avions fait un courrier pour vous demander les montants d'avenant par lot. Petit à petit, nous avons un certain nombre de réponses. Je faisais donc le total et nous approchons les 500 000 euros d'avenant. »

Mme Assih : « Je ne vois pas de quels avenants il s'agit. »

M. Menguy : « Ce sont des avenants sur un certain nombre de lots pour la construction de la Grande Salle. »

Mme Assih : « *Il faudra reprendre cela, parce que dans le montant total, il n'y a pas eu de dérapage. Il faudra que je croise avec les avenants que vous avez relevés.* »

M. Menguy : « *Ils sont dans le tableau.* »

Mme Assih : « *C'est possible. C'est effectivement une grande salle : 3 500 personnes. Y a-t-il d'autres remarques ? Marc Andro voulait parler du sujet précédent.* »

M. Andro : « *Pour avoir des réponses, y compris à ce débat que je n'ai malheureusement pas pu suivre pour risque de prise illégale d'intérêt – aujourd'hui, on ne rigole plus avec cela –, ce que nous faisions jusqu'à une certaine époque, mais je ne sais pas quand cela a été arrêté, c'est qu'il y avait une délibération en Conseil municipal à l'origine, puis en Conseil communautaire. Ce n'était d'ailleurs pas une délibération, c'était pour information, un rapport d'activité de l'OPAC était présenté. Comme c'est l'un des organismes les plus liés, je trouve assez logique que nous ayons un rapport d'activité. Dès lors qu'il n'y a pas de décision, je crois que j'aurais le droit de le présenter devant vous sans risquer la prison. Cela nous permettrait peut-être d'avoir un débat, y compris sur des questions que vous avez pu soulever, et que je comprends.* »

Mme Assih : « *Nous regarderons la faisabilité réglementaire et nous le prévoirons si cela est possible.* »

M. Menguy : « *Marc, nous pouvons nous engager à ne pas saisir le Procureur, je te rassure.* »

M. Andro : « *Que de bonté !* »

Mme Assih : « *Nous regarderons cela et nous le présenterons s'il n'y a pas de difficulté. Je pense que cela aura un intérêt pour tout le monde.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Monsieur Jacques LE ROUX

N° 57

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour son volet numérique

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est un organisme national reconnu, qui regroupe les collectivités et les établissements publics autour de thématiques liées à la gestion des services publics locaux, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique.

Quimper Bretagne Occidentale est d'ores et déjà membre de la FNCCR pour son volet eau.

L'adhésion de QBO à la FNCCR pour son volet numérique s'inscrit dans une stratégie visant à bénéficier de ressources, d'expertises et de synergies nationales pour répondre efficacement à ces enjeux.

Les bénéfices attendus d'une adhésion sur le volet numérique sont les suivants :

1. - Accès à une expertise technique et juridique

- la FNCCR met à disposition de ses adhérents des outils, guides et études pour les accompagner dans leurs projets numériques, qu'il s'agisse de l'aménagement numérique du territoire ou de la mise en place de services innovants ;
- mieux appréhender les cadres réglementaires complexes et de s'assurer de la conformité de ses actions grâce à l'appui juridique de la FNCCR.

2 - Partage d'expériences et accompagnement

- rejoindre un réseau de collectivités confrontées à des enjeux similaires, favorisant ainsi les échanges de bonnes pratiques ;
- les groupes de travail et rencontres organisés par la FNCCR offrent un espace de dialogue et de co-construction, notamment sur des thématiques telles que les infrastructures réseaux, la cybersécurité ou encore la gestion des données publiques ;
- accéder à une veille active et de qualité : documents de référence, congrès, colloques, projets collectifs et partenariaux (observatoire, centre de ressources, etc) ;
- bénéficier de services concrets tels que SVP Numérique : guichet de questions/réponses personnalisées, des modules de formation à tarifs préférentiels, plateforme de partage et de valorisation de données : France Data Réseau.

3 - Soutien au financement et à la recherche de subventions

- la FNCCR accompagne les collectivités dans la mobilisation des financements, en particulier les aides nationales et européennes pour le développement numérique ;
- en tant qu'adhérent, QBO pourra identifier et accéder plus facilement à des opportunités de cofinancement pour ses projets.

Les coûts

Le montant de cotisation au titre du numérique s'élève à 2 200 € en année pleine, en prenant comme base de calcul la population de 100 000 habitants. Un calcul au *prorata temporis* est appliqué la première année.

QBO est déjà adhérente à la FNCCR sur le volet « cycle de l'eau » pour un montant de 3 980 € / an. Une adhésion au volet numérique permettrait à la collectivité de bénéficier à compter de 2026 d'une remise de 3 % appliquée au montant total des deux adhésions.

En conclusion :

Cette adhésion permettrait à Quimper Bretagne Occidentale d'accéder à des ressources de qualité et de renforcer son positionnement, son expertise sur le numérique, pour un rapport un coût / services très intéressant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour son volet numérique ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à verser la cotisation correspondante.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 58

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Complémentaire santé - convention de groupement de commandes et assistance technique et juridique

Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une complémentaire santé au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement et l'appui d'une assistance technique et juridique.

Afin de garantir aux agents une protection complémentaire en santé pour qu'ils puissent bénéficier de remboursements de soins (médecin, hôpital, dentiste, opticien...) en complément de la Sécurité Sociale, la collectivité a souscrit à un contrat collectif à adhésion facultative pour une durée de 6 ans.

En contrepartie, les agents ayant souscrit à ce contrat bénéficient d'une participation financière de la collectivité.

Le contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

La collectivité souhaite proposer un nouveau contrat collectif en complémentaire santé. Un appel public à concurrence va être lancé au premier semestre 2026 pour un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Lors d'un appel public à concurrence, afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions tarifaires, il est possible de regrouper les collectivités sous forme d'un groupement de commandes en application de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, afin que les agents puissent continuer à être couvert en matière de complémentaire santé, un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO sera constitué.

Par ailleurs, devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique

est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est également nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents et, d'autre part pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel public à concurrence.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement avec assistance et désignera Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constituer un groupement de commandes avec assistance technique et juridique avec la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO pour la complémentaire santé ;
- 2- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec assistance technique et juridique désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 59

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modifications du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter des modifications du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Les ajustements du tableau des emplois sont liés à l'évolution de l'organisation de trois services, présentée pour avis au comité social territorial du 8 septembre 2025 :

- le service mobilités et stationnement de la DIMEP ;
- le service de la propreté urbaine à la DCEDP.

1/ Le service mobilités et stationnement de la DIMEP

L'évolution de l'organisation du service répond à un besoin de renforcement de l'expertise technique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives (SDMA). Il s'agit également d'organiser la montée en compétence du service sur les enjeux de logistique urbaine durable pour lesquels la collectivité ne déploie actuellement aucune action du programme. Il est donc proposé une organisation permettant d'étendre les compétences du service vers de nouvelles missions, en

cohérence avec les ambitions affichées dans les documents stratégiques portés par le service (PDMS, SDMA et charte logistique urbaine durable).

Ainsi, il est proposé de :

- requalifier (suppression – création) le poste n°506 de technicien transport relevant de l'emploi collaborateur technique en un poste de chargé de mission études et suivi des travaux relevant de l'emploi chargé de mission ;
- supprimer le poste de contrat de projet chargé de mission mobilité active (n°668) et de créer un poste permanent de chargé de mission mobilité active (n°722).

2/ Le service de la propreté urbaine à la DCEDP

La propreté urbaine relève de la politique de la ville de Quimper qui s'est engagée dans le label « Ville propre » et a signé une convention avec CITEO concernant les déchets abandonnés sur l'espace public. Les ajustements au sein de l'organisation du service ont été proposés et actés à l'occasion du CST du 8 septembre 2025. Dans cette perspective, le poste n°375 d'agent logistique de Quimper Bretagne Occidentale est supprimé et une création de poste de même nature est proposée dans le même service à la Ville de Quimper.

L'annexe présente les modifications exposées ci-dessus.

Évolution du tableau des emplois – Conseil communautaire du 25 septembre 2025

- Requalification de postes permanents (suppression – création) :

Direction	N° poste	Emploi à supprimer	Emploi à créer	Intitulé de poste à créer	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de travail*	Date d'effet
DIMEP	506	Collaborateur technique	Chargé de mission	Chargé de mission Etudes et suivi des travaux	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	TC	01/02/26

- Création de poste permanent :

Direction	N° poste	Intitulé de poste	Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de travail*	Date d'effet
DIMEP	722	Chargé de mission mobilité active	Chargé de mission	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	TC	01/02/26

- Suppression de poste permanent :

Direction	N° poste	Intitulé de poste	Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de travail*	Date d'effet
DCEDP	375	Agent logistique	Collaborateur technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, agent de maîtrise, technicien	Agent de maîtrise principal, technicien principal 1ère classe.	TC	01/10/25

* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

- Suppression de poste non permanent (contrat de projet) :

Direction	N° poste	Intitulé de poste	Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Quotité de travail*	Date d'effet
DIMEP	668	Chargé de mission mobilité active	Expert technique	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	TC	01/02/26

* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus exposées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 60

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise à disposition de personnels

Lors de sa séance du 12 juin 2025, le conseil municipal de Quimper a reconduit les activités d'animation sportive des dispositifs « école multisports », « école de vélo » et « EPS à l'école ». Chacun de ces dispositifs a pour objet de permettre aux enfants de se familiariser avec la pratique sportive et de se sensibiliser et se familiariser aux modes de déplacements doux.

La mise en œuvre de certaines activités nécessite des renforts en personnel, notamment en éducateur sportif (ETAPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la mise à disposition de personnels entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper, étant précisé qu'elle s'effectue sur la base du volontariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

Mise à disposition de personnels de la direction des sports (piscines) entre QBO et la ville de Quimper dans le cadre des activités de l'école multisports, école de vélo et EPS à l'école

La ville de Quimper porte une politique d'animation sportive destinée à encourager les quimpérois à pratiquer une activité physique et sportive régulière, développer la mobilité douce et plus particulièrement le déplacement à vélo dès le plus jeune âge. Deux offres sont proposées aux jeunes quimpérois dans le cadre de ses Ecoles Municipales (EM), l'Ecole Multisports (EMM) et l'Ecole de Vélo (EMV).

La ville de Quimper organise, en partenariat avec l'Éducation nationale, des cycles d'activités physiques et sportives destinés aux élèves des écoles primaires publiques, l'EPS à l'école.

L'Ecole Municipale Multisports est un dispositif permettant aux enfants âgés de 4 à 7 ans, résidant à Quimper, de s'initier, à un coût attractif, à une multitude d'activités sportives au travers d'une pratique sportive régulière (30 séances annuelles d'une heure).

L'Ecole Municipale de vélo est un dispositif permettant aux enfants âgés de 5 à 7 ans, résidant à Quimper, de développer les compétences motrices et une connaissance des règles de circulation permettant de rouler à vélo. Des cycles de 10 séances permettent aux enfants d'être plus autonomes dans leurs déplacements du quotidien à vélo.

L'éducation physique et sportive à l'école permet aux élèves des écoles primaires publiques de participer à des cycles de 8 séances, encadrés par les éducateurs sportifs de la direction des sports et les associations locales. Ces activités sont en lien direct avec les apprentissages visés par le programme de l'Éducation nationale.

Dans sa séance du 12 juin 2025, le conseil municipal de Quimper a reconduit les activités des deux écoles pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que le partenariat liant l'éducation nationale à la ville de Quimper pour l'organisation d'activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs.

- Dans le détail, cette mise à disposition d'ETAPS de QBO vers la ville de septembre 2025 à juin 2026 est rendue nécessaire pour assurer le fonctionnement des Écoles Municipales. Les EM proposent aux enfants des séances multisports et vélo tout au long de l'année. Ces séances sont exclusivement encadrées par des ETAPS. Pour répondre aux besoins, deux ETAPS sont nécessaires le mercredi matin et quatre sont mobilisés le mercredi après-midi.

Le service Animations Sportives ne disposant que de trois ETAPS, il est indispensable de faire appel à deux ETAPS supplémentaires de QBO. Ce renfort est nécessaire pour répondre aux besoins tout en maintenant les actions du dispositif Sport dans les Quartiers, également programmées sur ces créneaux.

- De la même manière, cette mise à disposition est nécessaire pour assurer les partenariats et besoins complémentaires pour l'EPS à l'école de septembre 2025 à juillet 2026.

Le dispositif EPS à l'école repose actuellement sur la collaboration de 18 associations partenaires conventionnées. Malgré cet engagement, les besoins en encadrement ne sont pas entièrement couverts. Le service Animations Sportives sollicite donc Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la mise à disposition d'un ETAPS de QBO, afin d'assurer des cycles EPS tout au long de l'année scolaire.

Le statut d'ETAPS permet aux agents des piscines de QBO d'intervenir sur des compétences sportives autres que la natation.

Le SAS demande que les ETAPS de QBO susceptibles d'intervenir sur les dispositifs EM ou EPS, disposent des aptitudes et compétences spécifiques aux disciplines concernées, afin de garantir un encadrement de qualité.

Le renfort des ETAPS QBO est indispensable pour assurer la continuité des dispositifs éducatifs sportifs proposés aux enfants, tout en maintenant les actions prioritaires du service Animations Sportives. Une coordination efficace entre les services permettra une mise en œuvre fluide et fonctionnelle.

Après avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025, le conseil communautaire :

- 1- prend acte de cette mise à disposition de personnels ;
- 2- après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la signature des actes afférents.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 61

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vœu relatif à l'avenir du site de l'Institut national supérieur de professorat et de l'éducation

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« Nous avons appris par voie de presse, le 18 septembre dernier, le projet de fermeture, pour la rentrée 2027, et dès la rentrée 2026 pour les nouvelles promotions de master 1, de l'Institut national supérieur de professorat et de l'éducation de Quimper. Ces décisions ont été prises sans concertation ni dialogue avec l'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Les élus de Quimper Bretagne Occidentale, réunis lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025 :

- rappellent que la formation des enseignants à Quimper s'inscrit dans une histoire ancienne (École normale, IUFM, INSPE) et constitue un élément structurant du paysage éducatif et universitaire du sud-Finistère et ce depuis 150 ans ;
- que ce site accueille aujourd'hui près de 100 étudiants en master 1 et 2 de professorat des écoles, ainsi que plus d'une vingtaine d'enseignants et personnels administratifs, dont l'activité irrigue les établissements scolaires de la moitié sud du Finistère ;
- soulignent que des investissements importants ont été réalisés récemment sur le Pôle universitaire Pierre-Jakez Hélias afin d'accueillir l'INSPE, avec le concours financier de l'État, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2014-2020 ; constate que la décision de fermeture, prise sans concertation avec les collectivités concernées, apparaît en totale contradiction avec ces engagements ;

- alertent sur les conséquences territoriales de cette fermeture, qui accentuerait les déséquilibres entre le nord et le sud de la région Bretagne et renforcerait la concentration des formations sur les sites de Brest et de Rennes, au détriment de l'accessibilité et de l'égalité des chances pour les étudiants de Cornouaille ; cette décision aurait de plus des répercussions négatives pour les écoles rurales et les communes qui bénéficient de l'apport des stagiaires formés à proximité.

En conséquence, le conseil communautaire :

- exprime son opposition à la fermeture du site de l'INSPE de Quimper ;
- appelle à mettre en œuvre un cadre de concertation avec les collectivités locales et les acteurs éducatifs du territoire pour construire l'avenir du site de Quimper.

Ce vœu sera transmis au Président de l'Université de Bretagne Occidentale ainsi qu'à Madame la Rectrice d'Académie. »

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôture la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p> <p>FEREC</p>	<p><i>Prénoms :</i></p> <p>Thomas</p>
<p><i>Signature(s) :</i></p> 